

FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

Commission Technique Nationale

MANUEL de FORMATION TECHNIQUE

POUR L'EXAMEN MF1

Date de Compilation : 14 MARS 2020

MANUEL DE FORMATION TECHNIQUE

INTRODUCTION

Le Manuel de Formation Technique (MFT) est le référentiel des brevets et qualifications de la Commission Technique Nationale (CTN) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM).

Ce référentiel est destiné aux formateurs, aux encadrants et aux responsables des structures ou organes déconcentrés de la FFESSM qui mettent en œuvre, ou qui ont la responsabilité, des formations, des stages et des examens dont l'aboutissement est la délivrance d'un brevet ou d'une qualification.

Pour chaque certification (brevet ou qualification), le MFT définit :

- De manière générale, le profil, les aptitudes et les prérogatives du niveau.
- Les conditions de candidature ou d'entrée en formation.
- Le niveau et les règles d'organisation de la formation et son évaluation finale.
- L'organisation et le déroulement du cursus de formation.
- Le référentiel de compétences.
- La liste des épreuves, leurs critères d'évaluation et de réussites
- En cas d'examen, les conditions minimales de réussite et la composition du jury

L'ECOLE FRANCAISE DE PLONGEE (EFP)

La forme du MFT est en cohérence avec les choix pédagogiques de l'Ecole Française de Plongée qui :

- D'une part, est fondée sur la mise en œuvre d'une pédagogie qui s'inspire du modèle théorique de la Pédagogie Par Objectifs (PPO), adaptée au contexte de la pratique des activités subaquatiques de loisir au sein des structures de la FFESSM.
- D'autre part, revendique et autorise une « liberté pédagogique » pour ses formateurs.

Ainsi, « ce dont les pratiquants, les encadrants ou les formateurs doivent être capables » est défini en termes de compétences.

Cette approche permet à chaque formateur de définir lui-même une stratégie générale de formation constituée d'un ensemble cohérent d'objectifs pédagogiques mis en œuvre dans des situations d'apprentissage organisées au sein d'une progression générale. Le tout, dans le cadre et le respect des dispositions du Code du Sport (CdS).

LES REFERENTIELS DE COMPETENCES

Les référentiels de compétences décrivent ce que les pratiquants, les encadrants ou les formateurs sont capables de réaliser à l'issue de leur formation.

Cette approche est cohérente avec le CdS qui lui-même positionne et détermine les prérogatives des pratiquants, des encadrants et des formateurs en fonction des aptitudes nécessaires aux différentes formes de pratiques.

Ainsi, les référentiels de compétences du MFT permettent un rapprochement et une comparaison directe avec les aptitudes définies dans le CdS.

Pour chaque niveau, le référentiel de compétences est constitué de compétences « générales », chacune de ces compétences générales étant déclinée en compétences particulières présentées sous forme de tableaux tels que ci-après.

Pour un niveau de pratiquant, d'encadrant ou de formateur donné, cet ensemble de compétences constitue l'élément de départ pour concevoir et réaliser la formation à mettre en œuvre.

Compétence X : compétence générale

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Techniques/Commentaires/Limites
Compétence particulière.		Technique(s) :
Compétence particulière		

COLONNE « Savoirs/Savoir-faire/Savoir être »

Dans cette colonne figurent les compétences particulières qui composent la compétence générale mentionnée au-dessus. La formulation de ces compétences est à un niveau « quasi opérationnel », c'est-à-dire tel que, complétée des critères de réalisation, la nature et l'objectif de la (ou les) situation (s) d'apprentissage (s) à réaliser apparaissent clairement.

Ces compétences sont, à quelques exceptions près, traduites en verbes d'action.

COLONNE « Critères de réalisation »

Pour chaque compétence particulière sont définis un ou plusieurs critères de réalisation. Les critères de réalisation ne doivent pas être confondus avec les « conditions de réalisation ».

Les critères de réalisation sont les « capacités » (ou « opérations ») nécessairement mises en œuvre pour l'exercice d'une compétence. Ils constituent un type de critères d'évaluation, notamment dans le cadre d'une évaluation formative.

Les critères de réalisation sont, à quelques exceptions près, traduits en verbes d'action qui correspondent à un comportement observable et/ou une performance mesurable.

Les critères de réalisation et d'évaluation constituent un support essentiel au dialogue et à la relation élève/formateur.

Les « conditions de réalisation » sont des exigences imposées pour la réalisation d'une compétence et sont essentiellement utilisées pour la définition des épreuves.

COLONNE « Techniques/Commentaires/Limites »

Cette colonne s'adresse aux formateurs.

Elle mentionne les principales « techniques » de plongée qui s'appuient ou résultent de la ou des compétences concernées. Elle contient également et indifféremment des informations, des conseils pour l'enseignement ou des limites dans les « exigences ».

LE CARACTERE GENERIQUE DES COMPETENCES

D'un niveau de pratiquant ou d'encadrant à l'autre, la formulation de certaines compétences générales ou particulières est identique.

Cela traduit le caractère « générique » de certaines compétences. En effet, il est normal que pour une même forme de pratique, la formulation des compétences soit identique que cette pratique ait lieu à 20, 40 ou 60 m (la notion d'accoutumance et d'aptitude à la profondeur étant une autre dimension). C'est le niveau d'exigence dans la maîtrise de ces compétences qui sera adapté.

En complément à ces compétences génériques maîtrisées à un niveau d'exigence donné, l'espace d'évolution peut nécessiter des compétences supplémentaires.

MANUEL DE FORMATION TECHNIQUE INTRODUCTION

MODIFICATIONS MFT MANUEL DE FORMATION TECHNIQUE INTRODUCTION

Nouvelles mise en pages.

REGLES GENERALES FORMATION, DELIVRANCE CERTIFICATIONS DE PLONGEE A L'AIR

Le présent chapitre définit les règles génériques d'accès, de suivi et de délivrance des différentes certifications (brevets, qualifications) de plongée à l'air de la FFESSM.

Les certifications concernées sont :

- Les brevets de plongeur Niveau 1 (N1), Niveau 2 (N2) et Niveau 3 (N3).
- Les qualifications Plongeur Encadré 40 m (PE40), Plongeur Encadré 60 m (PE60), Plongeur Autonome 12 m (PA12), Plongeur Autonome 20 m (PA20) et Plongeur Autonome 40 m (PA40).

Le cas échéant, ces règles sont complétées par des modalités spécifiques à une certification. Dans ce cas, ces règles spécifiques figurent au chapitre « REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE » de la certification concernée.

Sans déroger aux règles générales et spécifiques, tout club ou toute structure commerciale agréée peut compléter ces dernières par des modalités qui lui sont propres, dans le respect des cadres législatif et réglementaire.

REGLES D'ACCES AUX FORMATIONS - EXAMENS

Etre licencié(e) à la FFESSM

Présenter, dès l'entrée en formation, un certificat médical d'absence de contre-indication, datant de moins de 1 an conforme aux dispositions définies en fin de chapitre « généralités » du MFT.

NIVEAUX D'ORGANISATION

La formation, la validation et la délivrance des certifications de plongée à l'air mentionnées ci-dessus peuvent être organisées à l'échelon d'un club affilié à la FFESSM ou d'une structure commerciale agréée par la FFESSM.

Dans le cadre d'une même certification, les compétences peuvent être acquises auprès de clubs affiliés ou de structures commerciales agréées différentes.

NIVEAUX D'ENCADRANTS POUR L'ENSEIGNEMENT

Les plongées d'enseignement en vue de l'acquisition des compétences de toute certification peuvent être réalisées par un encadrant possédant le niveau minimum requis par le Code du Sport (CdS) selon la zone d'évolution.

ACQUISITION - VALIDATION DES COMPETENCES

Seul un encadrant détenteur d'une licence en cours de validité délivrée par la FFESSM peut valider une compétence ou une certification de la FFESSM.

La formation et la validation d'une même compétence doivent être réalisées par un même encadrant.

REGLES GENERALES FORMATION, DELIVRANCE CERTIFICATIONS DE PLONGEE A L'AIR

Au sein d'une même certification, les compétences peuvent être acquises et validées par des encadrants différents.

Au sein d'une même certification, il n'y a pas de chronologie imposée pour l'acquisition des compétences. Toutefois, la formation doit être réalisée de manière progressive et en cohérence avec le niveau des stagiaires.

Dans le respect des dispositions du Code du Sport (CdS), la formation doit amener progressivement le stagiaire dans sa future zone d'évolution. Dans ce cadre, il n'est pas obligatoirement nécessaire d'atteindre la profondeur maximale de cette future zone d'évolution : une profondeur représentative par le niveau de maîtrise des compétences qu'elle nécessite est suffisante.

La validation des compétences, et au final des certifications, par la mise en œuvre d'une évaluation continue doit être privilégiée. Cette recommandation n'exclut pas la réalisation d'une plongée d'évaluation globale en fin de formation.

L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai maximum de 15 mois à compter de la 1ère validation d'une compétence.

Par ailleurs, la validation d'une certification par le biais d'un examen ponctuel est autorisée mais n'est pas encouragée.

Lorsqu'un encadrant valide une compétence d'un cursus de formation, il doit :

- Indiquer à minima ses nom, prénom, niveau et numéro d'encadrant FFESSM ou du diplôme équivalent reconnu par la FFESSM (ces informations peuvent figurer sur un tampon personnalisé).
- Dater et signer le passeport de la personne concernée.

DELIVRANCE DES CERTIFICATIONS

- Hormis le Niveau 1 (délivré par le président du club affilié à la FFESSM ou le responsable de la structure commerciale agréée par la FFESSM), les certifications sont délivrées sur le site de la FFESSM par un encadrant E3 minimum (selon Code du Sport) licencié à la FFESSM, sous la responsabilité du président de club affilié à la FFESSM ou du responsable de la structure commerciale agréée par la FFESSM.
- Toute certification est délivrée par le club affilié à la FFESSM ou la structure commerciale agréée par la FFESSM au sein de laquelle la dernière compétence est validée.
- Le club affilié à la FFESSM ou la structure commerciale agréée par la FFESSM renseigne le passeport de la personne concernée et doit y apposer son cachet officiel.
- L'obtention d'une certification se traduit par la délivrance d'une carte « double face » FFESSM/INTERNATIONAL établie par la le siège national de la FFESSM.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes de certification de la FFESSM sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

REGLES GENERALES FORMATION, DELIVRANCE CERTIFICATIONS DE PLONGEE A L'AIR

MODIFICATIONS MFT REGLES GENERALES FORMATION, DELIVRANCE CERTIFICATIONS DE PLONGEE A L'AIR

Nouvelles mise en pages.

Page 1 :

Le 7/11/2017 : modification du contrôle médical

MODIFICATIONS MEMENTO ASSOCIE Règles générales des certifications de la FFESSM (formation et délivrance)

Nouveau document.

BREVETS FEDERAUX

GENERALITES

Les brevets fédéraux ne peuvent être passés que dans le cadre d'un club affilié à la FFESSM, d'une structure commerciale agréée* par elle, ou sous la tutelle de la Commission Technique Nationale ou d'une Commission Technique Régionale.

- Sauf pour le Baptême, le Pack Découverte, le Pass Rando subaquatique et le plongeur 1^{ère} étoile de mer et le Pass Collectif Jeunes, la licence FFESSM est obligatoire, tant pour délivrer les qualifications et diplômes fédéraux, que pour les recevoir, y compris pour les diplômes ou qualifications «enfants».
- Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur légal. (Ces données ne sauraient aller à l'encontre des règlements intérieurs des clubs, si ceux-ci imposent des limites d'âge supérieures).
- La présentation des pièces originales exigibles dans les conditions de candidatures pourra toujours être demandée par les jurys. Tout candidat doit pouvoir fournir un certificat médical original.
- La détention du RIFA Plongée est obligatoire pour chaque examen à partir du Niveau 3. Il convient de le vérifier, au même titre que toutes les pièces à fournir, sans préjuger que le candidat en est déjà titulaire.
- Hormis les qualifications de plongée aux mélanges, tout ce qui relève de l'enseignement des brevets de plongée, du Niveau 1 au MF2, nécessite que les candidats plongent à l'air.
- Dans les examens des brevets de plongée en circuit ouvert, du Niveau 1 au MF2, le jury peut utiliser le Nitrox en circuit ouvert, dans la mesure où ce Nitrox est compatible avec la profondeur maximale pouvant être atteinte dans l'atelier considéré, et où le cadre réglementaire en vigueur est respecté.
- Dans les examens des brevets de plongée en circuit ouvert, du Niveau 1 au MF2, le jury ne peut pas utiliser de recycleur.
- Seuls les initiateurs de club de la FFESSM, les E2 délivrés par la FFESSM, les MF1, BEES1 ou DE-JEPS licenciés, les MF2, BEES2 ou DES-JEPS licenciés et les moniteurs associés de la FFESSM, peuvent en regard de leurs prérogatives respectives valider les compétences en vue de l'acquisition des qualifications de plongeurs ou des brevets de plongeurs délivrés par la FFESSM.
- Les examens d'initiateur, de Guide de Palanquée – Niveau 4 et de MF1 sont à vocation et à autorité régionales, éventuellement organisables par délégation à l'échelon départemental ou local (club, SCA), sous l'entière autorité du Président de CTR en la matière (acceptation ou pas d'une session, choix de l'instructeur délégué, etc.).
- Les dérogations sont exceptionnelles, elles ne constituent jamais un précédent, elles dépendent :
 - du Président de la CTN pour le monitorat fédéral 2^{ème} degré (MF2), ou pour tous les stages et brevets s'effectuant à l'étranger, dans les C.O.M., Collectivités territoriales ou Collectivités départementales non rattachées à un Comité régional.

** Depuis la mise en place de la charte visant à agréer des structures professionnelles dans le cadre fédéral, une structure ainsi agréée possède les mêmes prérogatives que le club. Il faut donc entendre par «président de club» ou «échelon club», «président du club ou responsable de la structure agréée», «échelon club ou structure agréée».*

 - du Président de la CTR pour le monitorat fédéral 1^{er} degré (MF1), l'initiateur club, le Niveau 5 Directeur de plongée, le Guide de Palanquée - Niveau 4, le plongeur autonome Niveau 3 et le plongeur autonome Niveau 2.

- Lors d'un examen, certaines épreuves ne font pas l'objet d'une cotation chiffrée. Elles sont considérées comme «faites» ou «non faites». Toute épreuve déclarée «non faite» est éliminatoire.
- Les Présidents de jury des brevets fédéraux de plongée, et tout particulièrement ceux qui organisent des initiateurs et des capacitaires, doivent porter toute leur attention sur l'établissement des bordereaux de délivrance et des feuilles de notes. Ces documents, disponibles au secrétariat des Comités Régionaux ou Interrégionaux, à défaut en fournitures fédérales, doivent convenablement être remplis, lisibles et ventilés aussi rapidement que possible. Ces pièces sont indispensables pour que les brevets délivrés soient validés par la FFESSM et pour l'établissement des cartes double face FFESSM/CMAS. Il est de la responsabilité de l'organisateur d'un examen de tenir à disposition du jury les bordereaux et feuilles de notes. Il est de la responsabilité de l'organisateur d'un examen de faire signer et tamponner les carnets de plongée par les personnes habilitées.
- Les présidents de club qui organisent les brevets (Niveau 1, 2 et 3) ainsi que les qualifications (PA12, PA20, PA40, PE40 et PE60) sont invités à enregistrer ces certifications sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/INTERNATIONAL et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas.
Les membres des jurys de ces examens doivent avertir les lauréats qu'aucun duplicata ne pourra leur être délivré s'ils ne peuvent fournir la preuve de leur réussite à l'examen et leur conseiller de faire marquer leurs certifications sur leur passeport.
- La CTN demande à tous les moniteurs participant aux jurys d'examen des différents brevets fédéraux de respecter l'esprit et la hiérarchisation de ces brevets. Chacun d'eux valide un acquis théorique et des compétences techniques aquatiques bien définies par l'expérience de nombreuses années. Il convient de ne surenchérir ni dans le choix des questions théoriques ni dans les conditions d'exécution des situations d'évaluation proposées, ni enfin dans la manière de noter. Bon sens et logique doivent toujours être présents à l'esprit de tout examinateur. La participation à un jury rend nécessaire une conscience précise et raisonnable de ce que l'on est en droit d'exiger d'un candidat en fonction du niveau d'un brevet.
- Seuls les signaux officiels de la FFESSM (ceux du passeport) peuvent être demandés aux candidats lors des épreuves d'examen des brevets fédéraux.
- A l'exception des épreuves du plongeur de Niveau 1 et de l'Initiateur, toutes les épreuves pratiques doivent se dérouler en milieu naturel (mer, lac, carrière, etc.), à l'exclusion des piscines et fosses de plongée quelle qu'en soit leur profondeur.
- Les prérogatives des plongeurs sont définies par le Code du Sport.
- Un stagiaire pédagogique ne peut enseigner à 40 m que si le moniteur 2^{ème} degré est présent dans l'eau avec lui.

— Certificat Médical :

Le Certificat Médical d'absence de contre indication (« CACI ») suit les règles suivantes :

**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre
APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres**

DISPOSITIF 1 An

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

**Pratiquant de
moins de 14 ans**

CACI par
tout médecin

Certificat médical rédigé
au regard du modèle
téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

**Pratiquant de
14 ans et plus**

CACI par
tout médecin

Le médecin peut se référer aux
fiches conseils de la Commission
médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>

CAS PARTICULIERS

- Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour ;
 - la pratique du TRIMIX Hypoxyque — la COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- Handisub[®] : Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- Surclassement sportif : Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type)
- Sportif sélectionné en Équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés)

RAPPEL

SANS LICENCE ni CACI

Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1^{er} étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre

LICENCE SANS CACI

La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

« Le Président d'un club, d'un Organisme Déconcentré, d'un jury d'examen, l'exploitant d'une SCA ou un directeur de plongée qui, de manière évidente, soit constate chez un plongeur ou un encadrant un comportement particulier susceptible à ses yeux d'être générateur d'une conduite à risque pour le plongeur ou sa palanquée, soit considère que ce licencié puisse ne pas être en état physique ou psychique de participer à une activité prévue par le règlement fédéral ou le code du sport, peut s'opposer à cette pratique. Dans ce dernier cas, il doit inviter le licencié à bénéficier d'un examen médical complémentaire réalisé selon les règles de bonnes pratiques médicales prévues par le règlement médical fédéral (consultable sur le site de la Commission Médicale fédérale : <<http://medical.ffessm.fr/>>). Il pourra alors refuser toute pratique à ce licencié tant que cette consultation n'aura pas été effectuée. »

MODIFICATIONS DEPUIS LE 24/11/2013 :

**Corrections de fautes de frappes.
Le 12/10/2017 Intégration de la nouvelle réglementation CACI**

REGLEMENT ET CHARTE DES EXAMENS REGIONAUX OU NATIONAUX RELEVANT DES COMMISSIONS TECHNIQUES DE LA FFESSM

PREAMBULE

Les modalités de contrôle des connaissances des formations techniques de la FFESSM ont été adoptées le 18 juin 2006 par le Comité Directeur National. Elles sont portées à la connaissance des candidats par publication dans le Manuel de Formation Technique, et elles sont applicables quel que soit le diplôme visé (initiateur, Guide de Palanquée – N4, MF1, MF2).

Le présent règlement et la présente charte ont pour objet d'optimiser, dans le cadre des dispositions réglementaires, les pratiques communes en matière d'organisation et de validation des examens.

L'ensemble des acteurs concernés - enseignants, membres des jurys, candidats et personnes administratives s'engage à la respecter.

Uniquement les moniteurs de la FFESSM, les moniteurs associés de la FFESSM*, les BEES1, les BEES2, les DE-JEPS et les DES-JEPS peuvent être membre d'un jury fédéral.

***NOTA** : Uniquement les moniteurs associés ayant obtenu leur brevet par la procédure d'intégration normale (dossier CTR) peuvent être membre d'un jury fédéral.

REGLEMENT DES JURYS D'EXAMENS FEDERAUX

DEFINITION DES FONCTIONS SUIVANTES :

Au niveau national :

- La CTN planifie les stages nationaux et les examens MF2 ainsi que toute autre action relevant de sa compétence, et elle compose les jurys. La composition des jurys est faite conformément aux textes du Manuel de Formation Technique, version actualisée.
- Le président de la CTN préside les jurys d'examens ou désigne le président de jury.
- Le président de la FFESSM ou son représentant est membre de droit du jury MF2, il peut participer au jury des épreuves s'il est IN, il participe à la délibération finale du jury.

Au niveau régional :

- La CTR planifie les examens régionaux (Guide de Palanquée – Niveau 4, MF1) ainsi que toute autre action relevant de sa compétence.
- Le président de la CTR préside les jurys Guide de Palanquée – Niveau 4, ou désigne le président de jury.
- Le président du CDR ou son représentant est membre de droit du jury MF1, il peut participer au jury des épreuves, il peut participer à l'évaluation des épreuves s'il est titulaire d'un niveau technique adéquat, il participe à la délibération finale du jury.
- La composition des jurys doit être conforme aux textes du Manuel de Formation Technique, version actualisée.
- La CTR désigne un cadre appelé « délégué de la CTR » aux conditions suivantes :
 - Pour un examen d'initiateur, le délégué de la CTR est, au minimum, un MF2 ou BEES2 ou DES-JEPS licencié. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de cet examen, il participe aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.
 - Pour un examen de Guide de Palanquée – N4, le délégué de la CTR est un E4 au minimum. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de cet examen, il participe aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.
 - Pour un examen de MF1, le délégué de la CTR est un Instructeur Régional au minimum. Il est chargé de vérifier la conformité du déroulement de cet examen. En cas d'absence du Président de la CTR, il vérifie également les dossiers des candidats. Il participe aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.

Au niveau national et régional :

- Le président de jury des examens GP-N4, MF1 et MF2, responsable de l'ensemble de l'examen, doit assurer l'unité pédagogique, prévenir et corriger les dysfonctionnements éventuels, animer la délibération du jury (il doit donc être choisi en fonction de sa capacité à remplir ce rôle important).
- Quand il n'est pas lui-même formateur deuxième degré, le président du jury de l'examen d'initiateur s'appuie sur le délégué de la CTR pour assurer ce rôle.
- Un membre du jury peut être désigné par le président de jury pour assurer le secrétariat de l'examen.
- Les membres du jury participent à l'évaluation des candidats selon le programme défini.
- La désignation du ou des directeurs de plongée est validée par le président du jury.

PREPARATION DE L'EXAMEN

- L'organisation prévisionnelle de l'examen doit être réalisée dans les délais définis par la commission technique.
- Ce projet détaillé (planning, composition des équipes de jury, rotation des candidats sur l'ensemble du jury) est présenté pour validation à l'ensemble des membres du jury avant le début des épreuves techniques et pédagogiques, et cela au cours d'une réunion préparatoire. L'objectif est de réunir les conditions optimales pour les candidats, en fonction des possibilités locales.
- Cependant, l'organisation prévisionnelle n'est jamais contractuelle, et peut être modifiée en cours d'examen.
- Au cours de cette réunion préparatoire animée par le président du jury.
- Il est rappelé les modalités de réalisation des épreuves définies dans le Manuel de Formation Technique éventuellement complétées des prescriptions de la commission technique.
- Les conditions d'organisation de chaque épreuve sont présentées par le représentant de la structure support.
- Les conditions, critères et modalités d'évaluation sont présentés à l'ensemble des membres du jury pour validation.
- Les méthodes d'évaluation doivent être harmonisées au sein du jury.
- pour certaines épreuves, le président du jury peut imposer qu'à partir des observations de chaque jury, l'évaluation de la prestation des candidats soit réalisée en commun.
- Chaque membre du jury doit spontanément présenter au président du jury les pièces nécessaires à l'exercice de ses prérogatives (licence, brevet, certificat médical).
- En ce qui concerne les examens régionaux, le délégué de la CTR informe les membres du jury de la conformité de toutes les candidatures.
- Le président du jury présente tous les membres du jury à l'ensemble des candidats, avec leur fonction particulière, ainsi que le programme prévisionnel.

DEROULEMENT DE L'EXAMEN PAR GROUPES D'EPREUVES**Epreuves théoriques :**

- Les sujets validés relèvent de la responsabilité de la commission technique.
- Les tables fédérales actualisées, éditées par la FFESSM ou fournies lors de l'examen, sont les seules tables de plongée autorisées.
- Les candidats ne peuvent quitter la salle d'examen avant le tiers de la durée de l'épreuve.
- Les retardataires sont admis jusqu'à ce que le premier candidat ait quitté les lieux de composition, mais sans rallonge du temps initialement prévu.
- Pour les épreuves nécessitant des calculs, à l'exclusion de toute autre épreuve, les calculatrices de poche (et autres équipements munis d'un calculateur) éventuellement programmables, à fonctionnement autonome, non imprimantes, sont autorisées.
- L'aide de documents (y compris électroniques) est interdite, hormis ceux remis aux candidats par le jury.
- Les téléphones portables doivent être éteints.
- Toute tricherie avérée est portée à la connaissance du président du jury.
- Au moins un membre du jury est présent dans la salle d'examen pendant toute la durée de l'épreuve, dans la mesure du possible les copies sont rendues anonymes.
- Le nombre des copies rendues est vérifié à la fin de l'épreuve.
- Dans la mesure du possible, les épreuves théoriques font l'objet d'une double correction "en aveugle" dont les écarts significatifs sont revus si nécessaire par un troisième correcteur désigné par le président du jury.

Epreuves pratiques :

- Chaque épreuve est présentée à l'ensemble des candidats en indiquant les conditions d'organisation et les critères d'évaluation, au besoin précisés par chaque jury d'atelier.
- Il est souhaitable que l'évaluation soit réalisée par le jury en binômes.
- L'air est le seul mélange respirable autorisé pour les candidats.
- Le matériel personnel utilisé par les candidats et le jury doit être d'usage courant et en bon état de fonctionnement, ce qui exclut les matériels trop anciens (détendeur à un étage, ...) ainsi que les matériels trop récents dont l'emploi n'est pas jugé, par la commission technique, suffisamment maîtrisé par l'ensemble des plongeurs.
- Le jury de l'atelier peut mettre fin à la prestation du candidat si un manquement grave aux règles de sécurité est susceptible de provoquer une situation trop dangereuse pour lui-même ou les membres du jury.

Epreuves pédagogique :

- Chaque épreuve est présentée à l'ensemble des candidats en indiquant les conditions d'organisation et les critères d'évaluation.
- Il est souhaitable que l'évaluation soit réalisée par le jury en binômes.
- Les sujets sont tirés au sort par chacun des candidats qui en confirment la bonne compréhension au jury chargé de l'évaluer.
- Le déroulement des épreuves pédagogiques (préparation, réalisation) est conforme aux textes du Manuel de Formation Technique, version actualisée.
- En ce qui concerne les examens d'initiateur et de MF1, les épreuves pédagogiques ne doivent pas être organisées exclusivement sous forme d'entretien avec le jury, et une épreuve pédagogique au moins doit nécessiter le passage à l'eau.

DELIBERATION DU JURY

- Le président du jury fait respecter l'esprit des textes de la commission technique,
- Tout membre du jury est tenu à l'obligation de réserve vis-à-vis de toute personne n'ayant pas participé à cette délibération.
- Une épreuve non présentée par un candidat est notée NP et élimine le candidat ipso facto.
- Une épreuve non faite (non réalisée jusqu'à son terme) est notée NF et entraîne la note zéro.
- Les décisions concernant les candidats sont prises à la majorité simple des membres du jury. Cependant lorsqu'une note a été donnée par un jury d'atelier dans le respect des critères d'évaluation préalablement définis en commun, celui-ci peut exercer son veto à toute modification de la note.
- En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante.

PROCLAMATION DES RESULTATS

- Les résultats sont proclamés en présence du président de la fédération ou du comité régional ou de leur représentant.
- En ce qui concerne les examens de MF1 ou de MF2, la proclamation des résultats est précédée de la lecture de la charte des moniteurs.
- A cette occasion, le jury peut adresser ses félicitations à un(e) ou plusieurs candidat(e)s particulièrement méritant(e)s.
- Aucune note n'est donnée par les membres du jury aux candidats reçus ou non reçus.
- Sans avoir accès au détail des notes, les candidats non reçus peuvent s'adresser au président du jury pour obtenir un éclairage constructif des causes de leur échec, avec le concours des autres membres du jury.

ADMINISTRATION DE L'EXAMEN

- Les notes sont portées sur les formulaires feuilles de notes définies par la CTN.
- Toutes les copies d'écrit et les documents d'évaluation sont collectés et conservés par le centre d'examen pendant 60 jours.
- Un compte rendu écrit de l'examen peut être établi sous la responsabilité du président du jury.
Y sont consignés tous les événements ou dysfonctionnements constatés pendant l'examen par les membres du jury et portés sans délai à la connaissance du président. Dans le cas d'examens régionaux, le délégué de la CTR participe obligatoirement à ce compte rendu.
- Au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de proclamation des résultats, les candidats non reçus peuvent demander par écrit à la commission technique le relevé de leurs notes.
- Les candidats disposent d'un délai de 45 jours pleins à la date de proclamation des résultats, pour former un recours auprès du président de la commission technique (nationale ou régionale), seule compétente dans le domaine de l'évaluation des cadres techniques.

Extrait du Dictionnaire Permanent Droit du sport, insertion suite au jugement du conseil d'état en date du 12 octobre 2011.

Une candidate au concours de Moniteur Fédéral de 2^{ème} degré de plongée en scaphandre demande au Conseil d'Etat d'annuler la délibération par laquelle la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins l'a ajournée.

Précisant que les conditions dans lesquelles se sont déroulées les épreuves ne traduisent aucune irrégularité susceptible d'affecter la légalité de la délibération attaquée, le Conseil d'Etat considère qu'il ne lui appartient pas de contrôler l'appréciation portée par un jury sur les mérites d'un candidat à un examen.

CHARTRE DES JURYS D'EXAMENS FEDERAUX

OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DES MEMBRES DU JURY

- Afin de prévenir des situations préjudiciables au bon déroulement de l'examen, les candidats et les membres du jury s'efforcent d'adopter, chacun vis-à-vis des autres, une attitude courtoise et respectueuse.
- Si un candidat se sent anormalement traité (considéré) par un autre candidat ou un membre du jury, il doit en faire part sans délai au président du jury.
- Si un membre du jury est témoin d'un comportement anormal d'un autre membre du jury ou d'un candidat, il doit en faire part sans délai au président du jury.
- Afin que les candidats puissent préparer sereinement toutes les épreuves, aucune appréciation ou indication sur la qualité de leur prestation ne leur sera donnée par les membres du jury pendant ou après chaque épreuve.
- Afin qu'un membre du jury ne puisse être influencé, dans un sens ou dans l'autre, les notes attribuées aux candidats par d'autres membres du jury et généralement collectées par le secrétaire de l'examen, ne leur sont pas communiquées avant la délibération.
- Les candidats sont tenus de se présenter à toutes les épreuves selon le planning défini, et doivent se tenir à la disposition du jury pendant toute la durée de la session.
- Les membres du jury sont tenus de participer à l'ensemble de l'examen, sauf cas de force majeure présenté au président du jury, les membres du jury signalent au président les candidats pouvant les placer en situation de conflit d'intérêt (lien familial, professionnel, etc...), qui en tiendra compte dans la mesure du possible.
- Dans le cas de l'examen MF1 ou MF2, les candidats s'engagent à signer la charte dont ils ont pris connaissance en même temps que les conditions de candidature à l'examen présenté.

DELIBERATION DU JURY

- Tout membre du jury s'engage à respecter l'esprit des textes de la commission technique.
- Une note n'est jamais diminuée lors des délibérations.
- Seules les notes définitives peuvent être conservées par les membres du jury.
- Si un membre du jury est contraint de quitter l'examen ou de ne pas participer aux délibérations, ses observations particulières doivent être notées par écrit et mises à disposition du président du jury avant son départ.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 23/03/2014 :**Page 1**

Le 29 juin 2015

Au niveau régional modification :

- « - –La CTR planifie les examens régionaux (Guide de Palanquée – Niveau 4, MF1) ainsi que toute autre action relevant de sa compétence. ». Suppression de l'Initiateur.

- « - Pour un examen d'initiateur, le délégué de la CTR est, au minimum, un MF2 ou BEES2 ou DES-JEPS licencié. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de cet examen, il participe aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats. ». Suppression de DE-JEPS.

Organisation de la pratique de la RANDONNEE SUBAQUATIQUE à la FFESSM

GENERALITES

La randonnée subaquatique, également dénommée « randonnée palmée », se définit comme une «promenade de surface » en milieu naturel, muni de Palmes, Masque et Tuba (PMT) et souvent d'un vêtement néoprène, avec la possibilité d'effectuer des plongées en apnée plus ou moins fréquentes et profondes.

Les clubs associatifs et les SCA de la FFESSM organisent les activités de randonnée subaquatique en prenant en compte le cadre juridique et les préconisations fédérales décrites ci-dessous.

La randonnée subaquatique se subdivise en deux types de pratiques :

- La randonnée subaquatique encadrée.
- La randonnée subaquatique autonome.

OBJECTIFS

De la randonnée subaquatique encadrée :

- Faire découvrir l'environnement subaquatique proche de la surface de manière ludique, afin de susciter l'intérêt des randonneurs au cours de ces sorties encadrées.
- Sensibiliser à l'utilisation des palmes et du masque, à la respiration avec un tuba et à la pratique de l'apnée.
- Faire découvrir la FFESSM.

De la randonnée subaquatique autonome :

- Apporter les éléments de culture nécessaires à la bonne compréhension de l'environnement subaquatique et à la sensibilisation de la protection et de la préservation du milieu vivant.
- Apporter la base des éléments de sécurité et de confort nécessaires à l'utilisation autonome des PMT en milieu naturel.
- Donner les moyens de se repérer dans l'organisation de la FFESSM et de participer à ses différentes activités.

CONDITIONS D'ACCES

- Etre en possession d'une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans.

Conditions particulières pour l'accès à la randonnée subaquatique autonome :

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre titulaire au minimum de l'attestation de randonneur subaquatique.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

Les dispositions réglementaires du Code du Sport stipulent les obligations réglementaires suivantes pour la pratique de l'apnée :

Obligation de moyens sur le site de randonnée subaquatique

Le responsable technique randonnée du club ou de la SCA a l'obligation de mettre à disposition des randonneurs subaquatiques sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours* ainsi que :

- Article R.322-4 du Code du Sport
 - o Une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident.

Si l'activité se déroule sur des fonds d'une profondeur inférieure à 6 mètres :

- Article A.322-101 du Code du Sport
 - o Un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire si la randonnée subaquatique se déroule en mer au départ d'une embarcation support de l'activité.
 - o Des fiches d'évacuation selon un modèle type (annexe III-19 du code du sport).

Si l'activité se déroule sur des fonds d'une profondeur supérieure à 6 mètres :

- Articles A.322-78 (I) du Code du Sport
 - Un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire si la randonnée subaquatique se déroule en mer au départ d'une embarcation support de l'activité.
 - De l'eau douce potable.
 - Un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit).
 - Un masque à haute concentration.
 - Un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle ou masque à haute concentration.
 - Une couverture isothermique.
 - Des fiches d'évacuation selon un modèle type (annexe III-19 du code du sport).

Obligations sur le matériel

Les centres mettant en œuvre une activité de randonnée subaquatique doivent :

- En application des dispositions de l'article A.322-81 du Code du Sport
 - o Proposer du matériel « régulièrement vérifié et correctement entretenu » à disposition des randonneurs subaquatiques.
 - o Désinfecter les tubas mis à disposition avant chaque changement d'utilisateur.

* le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la randonnée subaquatique pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du responsable technique randonnée, des personnes encadrant les randonneurs et des randonneurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

PRECONISATIONS FEDERALES D'ENCADREMENT

Le responsable technique randonné

- Il est souhaitable que la pratique de la randonnée subaquatique soit placée sous la responsabilité d'un « responsable technique randonné » désigné par le Président du club ou l'exploitant de la SCA.
- Il s'agit d'un « Guide de Randonnée » qui choisit le site, le parcours ainsi que les autres paramètres de la randonnée.
- Il organise matériellement l'activité lorsqu'elle se déroule sur un autre site que ceux équipés, de type « sentier sous-marin ».
- Il autorise les randonneurs à évoluer en autonomie et veille à la prise en compte des préconisations fédérales.

Le Guide de Randonnée

- Le Guide de Randonnée encadre le groupe de randonneurs dans l'eau.
- Il veille au bon déroulement de la randonnée et s'assure que les conditions de pratique de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants.
- Il anime la sortie en créant les conditions de confort et d'attrait permettant la découverte des PMT, de l'apnée et du milieu vivant.
- Il est souhaitable que Le Guide de Randonnée soit au minimum :
 - Initiateur-Entraîneur Apnée.
 - Initiateur de club de plongée subaquatique.
 - Initiateur-Entraîneur Pêche sous-marine.
 - MF1 ou MF1 Associé
 - BP-JEPS option plongée subaquatique.

Sur décision du responsable technique, un Guide de Palanquée (GP) ou un Guide de Palanquée Associé (GPA) ou un plongeur de Niveau 4 (P4), peut assurer la fonction de Guide de Randonnée.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

Si le responsable technique ou le Guide de Randonnée sont rémunérés pour exercer cette activité, ils sont titulaires à minima d'un BP-JEPS option plongée subaquatique.

PRECONISATIONS FEDERALES D'EVOLUTION

Pour la randonnée subaquatique encadrée

- Les évolutions, en randonnée subaquatique encadrée, se déroulent le plus souvent et en fonction du niveau des randonneurs, dans la zone proche de la surface, avec éventuellement des apnées courtes et peu profondes.
- Les randonneurs sont encadrés par un Guide de Randonnée. Il est souhaitable qu'un Guide de Randonnée n'encadre pas plus de huit randonneurs débutants par sortie.
- Il est préconisé que les randonneurs subaquatiques encadrés soient équipés d'un vêtement en néoprène adapté aux conditions climatiques ou d'un gilet de flottabilité adapté.
- L'usage d'un lestage est fortement déconseillé pour les randonneurs subaquatiques encadrés.

Pour la randonnée subaquatique autonome

- Le responsable technique randonné du club ou de la SCA peut autoriser les randonneurs, titulaires au minimum de l'attestation de randonneur subaquatique à évoluer en autonomie au cours d'une randonnée. Les randonneurs mineurs placés en autonomie doivent être accompagnés par un de leurs tuteurs légaux.
- En randonnée subaquatique autonome, la zone d'évolution est fixée en fonction du niveau des randonneurs.
- Il est souhaitable que le groupe de randonneurs autonomes soit composé de deux à quatre randonneurs.
- Il est préconisé que les randonneurs subaquatiques autonomes soient équipés d'un vêtement en néoprène adapté aux conditions climatiques ou d'un gilet de flottabilité adapté. En l'absence éventuelle de vêtement, le port d'un tee-shirt ou de tout autre type de sous-vêtement de plongée est recommandé.
- Si les randonneurs subaquatiques utilisent un lestage, celui-ci doit permettre de conserver une flottabilité positive en surface.

Dans tous les cas, le nombre de randonneurs préconisés peut augmenter lorsque les randonneurs ont des compétences particulières et que les conditions de pratique le permettent.
Il est toujours souhaitable de composer des binômes.

PRECONISATIONS FEDERALES D'ORGANISATION MATERIELLE

Lorsque la randonnée est organisée sur un site qui n'est pas spécifiquement équipé et balisé (comme peut l'être un « sentier sous marin ») ou sur une zone délimitée et balisée par le responsable technique, il est souhaitable qu'en fonction du niveau des randonneurs et des conditions d'évolution, chaque groupe de randonneurs soit équipé d'un support flottant qui permette :

- Soit de prendre appui (bateau, canoë, planche de chasse ...).
- Soit simplement de signaler la présence du groupe (bouée de signalisation par exemple).

MODIFICATIONS DEPUIS LE 01/01/2013**Page 3**

Le 21 janvier 201

Correction de faute de frappe dans guide de randonnée.

Remplacement de BEES1 par BP-JEPS dans les obligations réglementaires.

JEUNES PLONGEURS

CONDITIONS DE PRATIQUE ET D'ENCADREMENT BREVETS ET QUALIFICATIONS

INITIATION A LA RANDONNEE SUBAQUATIQUE TOUS PUBLICS

Le cursus Jeunes Plongeurs est destiné aux enfants de moins de 14 ans

- Les dispositions ci-après s'appliquent aux jeunes plongeurs. Elles définissent les niveaux de pratique des plongeurs, les niveaux d'encadrement et les conditions de pratique de l'activité.
- La plongée en immersion avec scaphandre ne peut se pratiquer qu'à partir de 8 ans.
- La plongée libre, étoiles de mer 1 à 3, peut se pratiquer sans âge minimum.
- La randonnée subaquatique est l'une des finalités du cursus « étoiles » qui est complémentaire aux préconisations de la FFESSM pour l'organisation de la randonnée subaquatique.
- Le cursus « étoiles » offre un cadre progressif pour l'acquisition des divers éléments de base de la plongée libre, sans constituer pour autant un préalable aux activités de randonnée subaquatique telles qu'elles sont définies dans le manuel de formation technique.
- Les âges mentionnés font référence aux dates anniversaires des jeunes plongeurs.
(ex. : la tranche des "8-10 ans" doit s'entendre de la date anniversaire des 8 ans à celle des 10 ans).

CONDITIONS PREALABLES

- La pratique de l'activité nécessite :
 - L'autorisation écrite préalable du responsable légal du mineur.
 - La prise de la licence enfant de la FFESSM (excepté pour la première étoile qui est un niveau de découverte).
 - Un contrôle médical conformément aux préconisations du chapitre « généralités » du MFT
- La visite médicale de non contre-indication n'est pas nécessaire pour le baptême, sauf pour les enfants en situation de handicap. Une information minimale sur les risques liés à l'activité doit cependant être communiquée au responsable légal du mineur.
- Les enfants âgés de 12 ans révolus peuvent entrer en formation niveau 1 sous les conditions suivantes:
 - Demande formulée par l'enfant.
 - Demande formulée par les parents auprès du président du club.
 - Avis favorable du moniteur.
 - Avis favorable du président du club.
 - contrôle médical conformément aux préconisations du chapitre « généralités » du MFT

ENVIRONNEMENT ET MATERIELS

- La pratique de l'activité est prohibée lorsque la température de l'eau est inférieure à 12 degrés. Lorsque la température de l'eau est inférieure à 23°C, la durée de la plongée ne doit pas excéder 25 minutes.
- Le matériel du jeune plongeur doit être adapté à sa morphologie.
- Les éléments de la trousse de premiers secours doivent être adaptés à l'âge, à la morphologie, et au poids des plongeurs concernés (BAVU, dosages des médicaments ...).

CONDITIONS D'EVOLUTION, D'ENCADREMENT ET DE DELIVRANCE DES DIPLOMES OU QUALIFICATIONS

Les plongeurs accèdent, selon leur compétence et leur âge, à différents espaces d'évolution. Il existe six niveaux:

- Trois niveaux sans scaphandre et sans âge minimum :
Les étoiles de mer, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème}.
- Trois niveaux avec scaphandre à partir de 8 ans :
Plongeur de Bronze, Plongeur d'Argent et Plongeur d'Or.
Le niveau Plongeur d'Or est accessible à partir de l'âge de dix ans.

Pour se voir délivrer l'un des niveaux des cursus jeunes bulles ou jeunes plongeurs, il n'est pas obligatoire de posséder le niveau inférieur.

- La délivrance des diplômes et des qualifications se fait au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure, par un E3 (licencié) minimum.
- Le club ou la structure doit valider la certification sur le passeport du lauréat et lui remettre, éventuellement et sur sa demande, un diplôme. Le passeport et le diplôme doivent comporter le cachet officiel du club ou de la structure.
- Le club ou la structure doit enregistrer la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/INTERNATIONAL et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications.

Les compétences des diplômes et des qualifications jeunes bulles ou jeunes plongeurs sont validées et signées par un E2 (Guide de Palanquée – Niveau 4 titulaire de l'Initiateur) minimum.

**TABLEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE ENFANT
EN MILIEU NATUREL EN ENSEIGNEMENT OU EN EXPLORATION**

Espace d'évolution	Age des plongeurs	Niveaux De pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la palanquée. Encadrement non compris
0 – 1 mètre Plongée libre Rando Sub	< 8 ans	Etoile de mer 1 Découverte	E1 ou Guide de Rando Sub en exploration*	8
		Etoile de mer 2 et 3 Perfectionnement		
0 - 2 mètres	8 – 10 ans	Baptême	E1	1
0 - 3 mètres	10 – 14 ans			
0 – 6 mètres	8 – 14 ans	Formation Plongeur Bronze	E1	1 (2 en fin formation)
		Plongeur Bronze	E 1	2
		Plongeur Argent	E1 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1+2 P1
0- 12 mètres	10 – 12 ans	Plongeur Or	E2 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1 + 2 P1
0 – 20 mètres	12 – 14 ans			

* En référence aux dispositions prévues pour la randonnée subaquatique dans le manuel de formation technique, un entraîneur Apnée ou un initiateur de Pêche sous-marine peut assurer les fonctions de guide de Rando Sub dans le dispositif mentionné ci-dessus.

En plongée libre, l'effectif maximum du groupe des randonneurs est fixé à 8 personnes hors encadrement.

- √ Les plongées en bouteille doivent rester impérativement dans la courbe de sécurité des moyens de décompression utilisés. Jusqu'à l'âge de 12 ans, le jeune plongeur n'effectue qu'une plongée par jour.
- √ Dans le cas de palanquées associant des plongeurs 14 ans et plus, ces plongeurs sont au minimum P1 et l'effectif maximum de la palanquée est de trois, encadrement non-compris.
- √ Lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas six mètres, le niveau de l'encadrement est au minimum E1. Les profondeurs et effectifs à respecter pour les baptêmes sont les mêmes qu'en milieu naturel.
- √ Il existe quatre qualifications complémentaires aux brevets : Plongée du bord, Bateau 1, Bateau 2 et Aide Moniteur. Elles sont la reconnaissance de savoir-faire évalués en milieu naturel (ou en milieu artificiel pour l'aide-moniteur) mais ne modifient pas les aptitudes des jeunes plongeurs. Elles peuvent être obtenues à partir du Plongeur de Bronze sauf pour la qualification Aide Moniteur où le plongeur d'or est requis.

JEUNES BULLES - PLONGEE LIBRE

Cursus jeunes plongeurs avant 8 ans Cursus tous publics sans scaphandre Ouverture à la randonnée subaquatique

Le cursus « plongée libre » (jeunes bulles) s'adresse aux jeunes plongeurs sans âge minimum (âgés de moins de huit ans) en préparation à la plongée scaphandre. Il peut également être pratiqué par tous sans usage de scaphandre.

Aucun pré requis n'est nécessaire. L'enfant ou le pratiquant doit néanmoins montrer un vrai engouement pour l'eau.

La visite médicale est annuelle et pratiquée par un médecin généraliste. La périodicité peut être moindre pour les enfants avant 12 ans si le médecin le juge nécessaire. La présentation d'un certificat médical de non contre indication à la plongée libre de moins d'un an est donc exigée dans les conditions précisées ci-dessus, pour les étoiles, à l'exception de la première, qui est un niveau de découverte ne nécessitant pas d'avis médical.

ENVIRONNEMENT ET MATERIELS

L'apprentissage se fait uniquement à l'aide de jeux ou d'activités adaptés, en piscine ou en mer en espaces aménagés (l'idée étant de travailler sur un espace spécialement conçu pour les jeunes plongeurs ou les pratiquants débutants, naturellement ou de façon aménagée).

Qualification minimum de l'encadrement : E1 ou Guide de Rando Sub.

Trois niveaux sont déterminés en fonction de l'habileté des pratiquants.

1^{ère} ETOILE DE MER

Evolution en surface et découverte de l'espace « sous l'eau » (initiation - sensibilisation)

Cette 1^{ère} étoile est un niveau de découverte et ne nécessite pas de certificat médical ni de licence.

L'enfant découvre l'équipement « Palmes, Masque et Tuba », se déplace sur de courtes distances en surface à l'aide des palmes, met la tête dans l'eau avec le masque, sait faire un petit parcours balisé en surface.

Il peut être équipé d'une ceinture de flottabilité ou d'un élément lui permettant de se maintenir en surface (planche, bouée ou autre). Savoir nager correctement n'est pas un préalable.

Il commence à évoluer au tuba et arrive à le vider en surface.

Compétence n° 1a : UTILISER SON MATERIEL ET DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Le jeune découvre l'équipement PMT.	Il s'agit d'une toute première découverte sans finalité technique.	Le jeune identifie progressivement le matériel.
Découverte de l'environnement de la plongée en randonnée subaquatique.	Il s'agit d'une toute première découverte sans finalité technique.	Le jeune rentre progressivement dans l'eau et se familiarise avec le milieu.

Compétence n° 1b : COMPORTEMENT USUEL EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Découverte du déplacement en surface et sous l'eau.	Le pratiquant découvre la propulsion à l'aide des palmes.	Pas de contrainte technique, recherche d'une sensation d'appui.
Déplacement sur des espaces peu profonds.	Le pratiquant découvre la propulsion à l'aide des palmes.	Le jeune commence à se déplacer à l'aide des palmes.
Initiation au tuba pour préparation à l'immersion.	Le jeune s'initie à la respiration tête dans l'eau.	Le jeune commence à se servir du tuba pour respirer tête dans l'eau.

Compétence n° 2 : IMMERSION ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Courtes immersions tête sous l'eau.	On cherche à développer l'intérêt de l'enfant pour le « sous l'eau ».	Le jeune regarde sous l'eau, avec ou sans tuba. Le pratiquant fait de très courtes apnées en gérant sa respiration.
Repérer et chercher des objets à petite profondeur.	On cherche à développer l'intérêt de l'enfant pour le « sous l'eau ».	Le jeune repère et prends des objets dans l'eau.

Compétence n° 3 : PREPARATION A LA VENTILATION EN PLONGE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Initiation au tuba et découverte de l'environnement.	Le jeune sait prendre le tuba en bouche et mettre la tête dans l'eau avec, sans notion de durée.	Le jeune regarde sous l'eau tuba en bouche pour « explorer l'environnement » et le « sous l'eau ».

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Initiation à la communication par signes.	Il s'agit de rentrer dans une communication sous-marine sur la base de gestes simples.	Le jeune arrive à comprendre divers signes communs sous l'eau.

Compétence n°5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Connaissances pratiques adaptées et liées à l'environnement de la plongée. Pas de finalité particulière.	Le moniteur répond à la curiosité naturelle des jeunes.	Pas d'apport théorique magistral, notions apportées avec la pratique ou par jeux subaquatiques. Ouverture vers l'environnement, la biologie, la photo...

Important : dès lors que l'enfant évolue sous l'eau, l'équilibrage des oreilles doit être vu et transmis.

2^{ème} ETOILE DE MER

Préparation à l'évolution en PMT en surface et sous l'eau (perfectionnement - familiarisation)

Le jeune a été sensibilisé au matériel et à l'évolution sur et sous l'eau.

Il approfondit sa maîtrise du matériel et augmente sa capacité à évoluer sur et sous l'eau. Il sait faire de courtes apnées et va chercher un ou plusieurs objets sous l'eau.

Il évolue au tuba et arrive à le vider en surface.

Il évolue en s'aidant de moins en moins d'aide à la flottabilité.

Compétence n° 1a : UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Autonomie naissante du jeune en matière d'équipement.	Le jeune a de moins en moins besoin d'aide pour s'équiper.	Le jeune devient progressivement autonome avec son équipement.
Equipement sur consignes du moniteur.	Le jeune respecte l'ordre d'équipement donné par le moniteur.	Le jeune répond aux sollicitations du moniteur en matière d'équipement.

Compétence n° 1b : COMPORTEMENT USUEL EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Le jeune sait se mettre à l'eau en respectant les consignes du moniteur.	Recherche d'autonomie dans la pratique.	Départ de plage, échelle, saut droit.
En PMT : Déplacement sur distance moyenne, en partie sans que le jeune ait pied.	Gestion progressive de la flottabilité et des appuis.	Le jeune se déplacera sur des distances de 5 à 10 mètres sans prendre appui.
En libre : Nage sur une dizaine de mètres.	Déplacement en surface sans matériel avec maîtrise progressive d'une nage.	Le jeune se déplacera sur des distances de 5 à 10 mètres sans prendre appui.

Compétence n° 2 : IMMERSION ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Courtes immersions répétées tête sous l'eau.	Le jeune doit savoir s'immerger et revenir en surface en gérant sa récupération.	Début de maîtrise des techniques d'immersion.
Apprentissage de l'équilibrage des oreilles.	Il s'agit de donner les éléments au jeune dès lors qu'il en a besoin.	Le jeune doit être sensibilisé fortement à l'équilibrage des oreilles par la présentation de plusieurs méthodes dès lors que les apnées se répètent.

Compétence n° 3 : MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Respiration prolongée sur tuba.	Le jeune est capable de rester tête dans l'eau tuba en bouche sur plusieurs cycles respiratoires.	Le jeune commence à comprendre l'intérêt du tuba.
Courtes apnées.	Le jeune cherche à s'immerger.	Le jeune réalise quelques courtes apnées sans aucune notion de temps. Aucune notion compétitive.

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Maîtrise des signes permettant de se déplacer et d'évoluer sur des parcours aménagés.	Le répertoire des gestes de communication sous l'eau s'enrichit progressivement.	Signes OK, direction, montée, descente, stop, regarder, ne pas toucher.

Compétence n° 5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Connaissances pratiques adaptées et liées à l'environnement de la plongée. Pas de finalité particulière.	Le moniteur répond à la curiosité naturelle des jeunes.	Pas d'apport théorique magistral, notions apportées avec la pratique ou par jeux.

3^{ème} ETOILE DE MER**Maîtrise de l'évolution sous-marine en libre (espace 0-1 mètre)**

L'enfant s'équipe seul (palmes, masque, tuba, chaussons, shorty éventuellement).

Il sait nager en surface et dans l'eau à l'aide des palmes, masque, tuba en bouche.

Il sait nager 25 mètres sans bouée ni flotteur en maîtrisant une nage.

Il se déplace sur un parcours en alternant surface et courtes apnées, avec passage dans un cerceau situé à un mètre de profondeur.

**Compétence n° 1a : UTILISER SON MATERIEL
(PALMES, MASQUE, TUBA, COMBINAISON)**

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Préparer son matériel, s'équiper et se déséquiper.	Participation active recherchée.	Le jeune participe activement à son équipement.
Rassembler son matériel avant et après la plongée.	Participation au rinçage et au rangement du matériel.	Le jeune prend soin de son matériel.

Compétence n° 1b : COMPORTEMENT USUEL EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Se mettre à l'eau après le moniteur en PMT.	La zone de mise à l'eau est protégée.	Mise à l'eau (saut droit, plage, échelle) et sortir de l'eau en sécurité. Déplacement en surface avec palmes.
Evoluer en surface sans matériel.	Distance de 25 mètres.	Sans essoufflement et sans appui.
En PMT : Se maintenir en surface. Se déplacer en surface. Utiliser le tuba et savoir le vider.	Distance de 50 mètres. Pas de recherche de performance. Adaptation de la ventilation à l'effort et utilisation du tuba.	Sans essoufflement. Rester groupé en surface avec sa palanquée.

Compétence n° 2 : IMMERSION ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Equilibrer ses oreilles.	On proposera différentes méthodes. Ne pas forcer si Valsalva.	Faire ressentir. Efficacité sans forcer.
S'immerger et revenir en surface avec le moniteur.	Lestage ajusté.	Rester à proximité du moniteur.

Compétence n° 3 : PREPARATION A LA VENTILATION EN PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Vider un masque partiellement rempli d'eau en apnée.	On ne fait pas enlever le masque.	Maintien de la ventilation sur tuba avec un peu d'eau dans le masque, efficacité du vidage.
Apnées.	Le jeune s'immerge spontanément sans difficulté.	Le jeune réalise des immersions en respectant les règles de base de l'apnée (récupération, retrait du tuba si besoin...).

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Connaître les codes et les signes usuels en plongée.	Le jeune n'a pas à connaître les interventions faisant suite aux signes demandant de l'assistance.	Signes clairement exécutés : OK, ça ne va pas, j'ai froid, essoufflement. Signes compris : toi, moi, monter, descendre, souffler, équilibrer les oreilles, stop, regarder, ne pas toucher.
Connaître des consignes d'évolution en groupe.	Le jeune connaît les règles d'évolution en groupe.	Rester groupé à proximité du moniteur en respectant les consignes d'évolution.

Compétence n° 5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Connaissances pratiques adaptées et liées à l'environnement de la plongée. Pas de finalité particulière.	Le moniteur répond à la curiosité naturelle des jeunes.	Pas d'apport théorique magistral, notions apportées avec la pratique ou par jeux.

JEUNES PLONGEURS - PLONGEE EN SCAPHANDRE

Contenus de formation – brevets

Les brevets de Plongeur de Bronze, Plongeur d'Argent et Plongeur d'Or sont le résultat d'une évaluation continue réalisée en milieu artificiel ou naturel. Cette évaluation porte sur une période d'activité dont la durée est laissée à l'appréciation du moniteur. Elle peut varier en fonction du milieu, de l'âge, du développement physique ou psychique des jeunes, et des objectifs de formation ou du cadre de l'activité (clubs, SCA, scolaires,...).

Ils sont définis par un ensemble de compétences de manière identique aux autres brevets de plongeurs. Pour préparer un niveau, il n'est pas obligatoire de posséder les niveaux inférieurs.

PLONGEUR DE BRONZE**Compétence n° 1a : UTILISER SON MATERIEL**

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Participer à la préparation de son matériel. S'équiper et se déséquiper.	Ce n'est pas l'autonomie qui est recherchée mais plutôt une participation active.	Participation active et intérêt du jeune durant la phase d'équipement.
Rassembler son matériel avant et après la plongée.	Le rinçage et le rangement du matériel peuvent être réalisés par un adulte.	Prendre soin de son matériel sans en oublier.

Compétence n° 1b : COMPORTEMENT EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Se mettre à l'eau après le moniteur en PMT.	La zone de mise à l'eau est protégée.	Se mettre à l'eau d'une plage, par une échelle, par saut droit ou une bascule arrière sans scaphandre sur demande du moniteur et en ressortir en sécurité pour lui et pour autrui.
Evoluer en surface sans matériel.	Distance de 25 m environ.	Sans essoufflement et sans prendre appui.
En PMT : Se maintenir en surface. Se déplacer en surface. Utiliser le tuba et savoir le vider.	Distance de 50m environ. Pas de recherche de performance. Adaptation de la ventilation à l'effort et à l'utilisation du tuba.	Sans essoufflement. Rester groupé en surface avec sa palanquée.
Avec scaphandre : S'équiper et se déséquiper du scaphandre en surface avec l'aide du moniteur.	L'aide du moniteur est à adapter en fonction des conditions.	Absence d'appréhension. Efficacité du capelage.
Avec scaphandre: Se déplacer en surface.	Distance de 25 m environ.	Rejoindre en palanquée un point d'appui en surface en ventilant sur détenteur.

Compétence n° 2 : IMMERSION ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Équilibrer ses oreilles.	On proposera différentes méthodes. Ne pas forcer si Valsalva.	Faire ressentir. Efficacité sans forcer.
S'immerger et revenir en surface avec le moniteur.	Immersion et remontée lente, face au moniteur, avec son aide éventuellement.	Compréhension des signes, vitesse.
Évoluer en scaphandre en maintenant son niveau d'immersion.	Le lestage aura été préalablement ajusté.	Rester au niveau du moniteur sans s'en éloigner.
Vérifier le bon fonctionnement de son gilet.	Connaissance de son propre matériel.	S'assurer que les systèmes de gonflage et de dégonflage fonctionnent parfaitement.
Savoir gonfler son gilet pour se maintenir en surface et le dégonfler pour s'immerger.	Le jeune plongeur s'initie au premier maniement du gilet.	Utilisation des purges lentes et rapides (haute et basse).

Compétence n° 3 : MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Ventiler sur détendeur.		Adaptation de la ventilation, sans apnée, ni hyperventilation.
Lâcher et reprendre son embout de détendeur.	Apprendre les deux techniques de reprise d'embout.	Absence d'appréhension.
Vider un masque partiellement rempli d'eau.	On ne fait pas enlever le masque. La ventilation reste l'objectif principal.	Maintien de la ventilation avec un peu d'eau dans le masque, efficacité du vidage.

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Connaître les codes et les signes usuels en plongée.	Le jeune n'a pas à connaître les interventions faisant suite aux signes demandant de l'assistance. A évaluer au fur et à mesure des séances d'apprentissage.	Signes clairement exécutés : OK, ça ne va pas, mi-pression, je suis sur réserve, j'ai froid, essoufflement. Signes compris : toi, moi, monter, descendre, souffler, équilibrer les oreilles, stop, regarder, ne pas toucher.
Connaissance des consignes d'évolution en palanquée.	A répéter à chaque séance ou plongée. En fin de formation, cette capacité pourra être évaluée dans des palanquées avec deux enfants.	Rester groupé à proximité du moniteur en respectant les niveaux d'immersion et les vitesses de remontée.

Compétence n° 5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Aucune connaissance théorique n'est nécessaire à ce niveau.	Le moniteur se contentera de répondre à la curiosité naturelle des jeunes plongeurs, en restant le plus simple possible.	Pas d'évaluation quelle qu'en soit la forme.

PLONGEUR D'ARGENT

Compétence n° 1 : UTILISATION DE SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Gréer et dégréer son matériel, s'équiper et se déséquiper. Régler ses sangles, son gilet, son lest.	On recherchera l'autonomie par rapport à son matériel personnel. Une aide du moniteur est normale pour la manipulation de la bouteille, du lest ou le branchement de l'inflateur.	Autonomie au cours des séances de pratique.
Rassembler son matériel avant et après la plongée. Rinçage et rangement du matériel personnel.	Le rangement du matériel peut nécessiter l'assistance d'un adulte.	Prendre soin de son matériel, et ne pas en oublier.

Compétence n° 1b : COMPORTEMENT EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
En PMT : Se maintenir en surface. Se déplacer en surface. Utiliser le tuba et savoir le vider.	On travaillera l'efficacité du palmage sur environ 100 m sans pour cela rechercher la performance.	Pas d'essoufflement. Pas de temps minimum.
Mises à l'eau sans scaphandre. Mises à l'eau avec scaphandre si les conditions le permettent (ou dans le cadre des qualifications Bateaux).	Ne faire de mise à l'eau avec scaphandre qu'en l'absence d'appréhension.	Efficacité en toute sécurité.
Capeler et décapeler en surface.	Réalisé dans des conditions calmes et protégées.	Absence d'appréhension. Efficacité du capelage et du décapelage.
Avec scaphandre, se déplacer en surface.	Réalisé dans des conditions calmes et protégées sur une distance de 50 mètres environ.	Rejoindre un point d'appui en surface en ventilant sur détendeur. Rectitude.

Compétence n° 2 : IMMERSION ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
S'immerger en utilisant différentes techniques : phoque, canard, coulée.	Travailler sur un fond visible et limité à 6 m maximum.	Descendre sur un point fixe au fond ou le long du mouillage avec le moniteur.
Maîtrise d'une vitesse de remontée lente à très lente. Tour d'horizon à la remontée. Passage embout/tuba et vice-versa.	Vitesse d'apprentissage autour de 10 m/min. On peut aller jusqu'à 30 s pour 3 m.	Régularité, lenteur en approche surface, tour d'horizon, signe OK en surface.
Maintien d'un niveau d'immersion.	On peut le définir par rapport au fond (1 m au dessus) ou par rapport à la surface (2 m en dessous).	Faibles variations.
Utilisation du système gonflable de stabilisation pour s'équilibrer. Savoir purger rapidement en cas de besoin.	Limiter les quantités d'air dans le gilet par un lestage ajusté. Pas de remontée contrôlée sur gilet.	Manipulation du gilet réduite au minimum par une maîtrise du poumon ballast et une faible profondeur (0 - 6 m).

Compétence n° 3 : MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Ventilation, lâcher/ reprise d'embout.	Apprendre les deux techniques de reprise d'embout.	Absence d'appréhension.
Réagir au remplissage total du masque.	Aller jusqu'à faire retirer le masque (conditions calmes, sur un fond).	Exercice réalisé dans le calme et en restant stable, plusieurs cycles ventilatoires avant de le remettre.
Se stabiliser à l'aide du poumon ballast.	Le moniteur gèrera le gilet dans un premier temps si nécessaire.	Gérer de faibles variations de profondeur à l'aide du poumon-ballast.
Réalisation d'apnée en déplacement à faible profondeur.	Possibilité d'apnées variées et ludiques (parcours, jeux,...). Sensibilisation au fait que l'on ne pratique pas d'apnée sans surveillance.	Aisance et calme plus que performance et durée de l'apnée.
Remonter en expiration, détendeur en bouche, gilet vide.	Apprentissage de l'automatisme expiratoire.	Remonter de -6 à -3 mètres, sans précipitation avec un rejet continu d'air.

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Connaître les codes et les signes usuels en plongée y compris signe «je n'ai plus d'air».	Réalisation d'abord en statique, puis en déplacement horizontal et vertical.	Savoir demander de l'air et respirer sur le deuxième détendeur du moniteur.
Connaissance des consignes d'évolution en palanquée.	A répéter à chaque séance ou plongée. En fin de formation, cette capacité pourra être évaluée dans des palanquées avec deux enfants.	Respect des règles dans les plongées ou les séances piscines.
Procédure de sécurité en cas de perte de l'encadrant.	Le jeune plongeur doit savoir que l'encadrant le cherchera en surface.	Vitesse de remontée contrôlée et lente.

Compétence n° 5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Connaissance du milieu sous-marin. Respect et protection du milieu.	Le jeune plongeur doit pouvoir reporter sur son carnet ce qu'il a vu au cours de sa plongée.	Nommer les animaux les plus courants. Fait attention à son palmage, ne casse pas, ne touche pas.
Connaissance du contenu du carnet de plongée.	Le jeune plongeur demande ses paramètres au moniteur.	Remplit lui-même son carnet après chaque plongée.

PLONGEUR D'OR

Le Plongeur d'Or doit posséder les compétences qui lui permettront d'accéder progressivement à l'espace 0 – 20 m sous la direction d'un guide de palanquée minimum. Pour cela, il doit être capable de se prendre en charge sur le plan de son équipement et de son évolution. Il a les prérogatives d'un débutant en fin de formation Niveau 1, mais pas de prérogative d'autonomie.

Les compétences attendues sont celles énoncées dans les contenus de formation du plongeur Niveau 1, sauf la compétence « accession à la plongée en palanquée autonome » du Niveau 1. Les commentaires et limites et les critères de réalisation du Niveau 1 peuvent être repris pour le Plongeur d'Or, avec seulement quelques limites supplémentaires induites par l'âge, la morphologie ou à la maturité du jeune plongeur.

Compétence n° 1a : UTILISATION DE SON MATERIEL

Pour les plus jeunes, l'aide du moniteur reste normale et souvent indispensable pour la manipulation de la bouteille ou du lest à quai ou sur le bateau.

Compétence n° 2 : IMMERSION ET RETOUR EN SURFACE

Le jeune approfondit sa maîtrise du gilet. Il peut remonter à la palme en s'aidant de son gilet et en contrôlant sa vitesse de remontée (pas de remontée contrôlée, ni d'intervention).

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

La capacité à savoir évoluer en palanquée telle que définie au Niveau 1 est indispensable pour pouvoir évoluer dans l'espace 0 – 20 m et pour évoluer dans des palanquées mixtes (avec des adultes). L'évaluation de cette capacité demande la prise en compte du niveau de maturité du jeune plongeur.

Compétence n° 7 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Le moniteur devra prendre en compte l'âge des jeunes plongeurs dans la manière de transmettre et d'évaluer ces connaissances. En ce qui concerne les phénomènes physiques, le moniteur privilégiera une approche intuitive ou concrète plutôt qu'un enseignement conceptuel et scolaire.

CONTENUS DE FORMATION JEUNES PLONGEURS

Qualifications

Les qualifications sont le résultat d'évaluation de savoir-faire validés par trois plongées en milieu naturel (plongée du bord, bateau 1 et 2). La qualification « Aide-moniteur » peut être validée en milieu naturel ou artificiel à partir du niveau plongeur d'or.

Elles peuvent être décernées soit indépendamment, soit simultanément aux brevets de jeunes plongeurs.

**La Carte d'Aide Moniteur est destinée exclusivement aux mineurs
dans le cadre d'accès aux responsabilités.
Elle ne donne aucune prérogative au regard du Code du Sport.**

QUALIFICATION « PLONGEE DU BORD »

Le jeune plongeur réalise ses premières plongées au départ d'une plage, de rochers, d'un ponton ou de toute autre lieu sans usage de bateau.

Elle recouvre deux volets :

- Le matériel : le jeune manifeste une certaine autonomie dans le cadre de ses plongées et de leur réalisation (avant, pendant, après).
- La plongée en bord de mer : le jeune plongeur montre une réelle aptitude à plonger dans ce cadre tel que défini ci-dessus (plage, rochers, ponton ou tout autre lieu).

Le comportement du jeune est évalué par un moniteur et l'autonomie du plongeur en matière de matériel est bien sûr contrôlée en permanence par ce dernier.

La validation de cette qualification se fait en milieu naturel.

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Préparation du matériel personnel (plongée en milieu naturel).	Le jeune plongeur connaît le matériel dont il a besoin pour plonger et sait préparer ses affaires. Si aide d'un adulte, participation active du jeune.	Le jeune sait énumérer son matériel (PMT, combinaison, chaussons, gants, ceinture, lestage, gilet, détendeur....).
Préparation de la plongée.	Le jeune doit faire preuve d'une certaine autonomie en matière d'équipement.	Le jeune sait préparer son matériel de façon autonome et mettre en œuvre son matériel de façon à réaliser ses premières plongées. Il met son équipement dans le bon ordre, sans ou avec peu d'aide, gilet y compris (aide pour la connexion de l'inflateur et pour tout élément complexe à installer).
Autonomie générale et respect des consignes du moniteur. Suivi du déroulement d'une plongée.	Le plongeur se prépare pour la plongée en respectant consignes et horaires donnés par le moniteur. Le jeune plongeur applique les consignes de déroulement d'une plongée.	Le jeune suit correctement le déroulement général de la plongée. La plongée se déroule sans incident lié au comportement du jeune.
Mise à l'eau et sortie.	Mise à l'eau et sortie adaptées au site. Le jeune sait s'organiser avec les caractéristiques du site (sable, rocher, ponton...).	Le jeune sait se mettre à l'eau en fonction du site et adapte son comportement en fonction de ce dernier (usage et protection de son matériel, procédure d'équipement adaptée, respect du site...).
Déséquipement autonome	Le jeune doit faire preuve d'une certaine autonomie en matière de déséquipement.	A la sortie de l'eau, le jeune sait se déséquiper, rincer son matériel et le préparer pour la plongée suivante.
Après plongée et entretien du matériel.	Le jeune s'occupe de ses affaires après la plongée.	Le jeune est actif dans l'après plongée et prend soin de son matériel.

**QUALIFICATIONS BATEAU 1 (BARGES ET PNEUMATIQUES)
ET
BATEAU 2 (VEDETTES ET CHALUTIERS)**

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Rassembler le matériel avant et après la plongée.	Le jeune plongeur doit être autonome vis-à-vis de son matériel.	Regrouper son matériel sur le bateau à proximité de sa palanquée et de son moniteur. Caler sa bouteille en rangeant son détendeur à l'abri des coups.
Ultime vérification de son matériel avant mise à l'eau. Se mettre à l'eau.	Le plongeur doit s'assurer du dégagement de la zone de mise à l'eau.	Savoir faire une bascule arrière (bateau 1) ou un saut droit (bateau 2) en toute sécurité pour soi et pour autrui, sans perdre son matériel.
S'équiper en surface.	Au moins une technique de capelage en surface réalisée de façon autonome.	Prépare son bloc correctement et le capèle rapidement.
S'immerger.	La descente peut se faire tête en haut ou tête en bas, mais toujours en face ou à côté du moniteur.	Descendre le long du mouillage ou d'un pendeur.
Décapeler en surface (bateau 1 ou 2). Savoir remonter équipé (masque sur les yeux et embout en bouche) à une échelle (bateau 2).	Choix de la technique laissée à l'appréciation du moniteur en fonction du gabarit du jeune et de l'état de la mer.	Gonfler le gilet, passer sa bouteille au bateau. Sécurité pour soi et pour autrui. Ne pas rester sous l'échelle et remonter lorsque l'échelle est dégagée.
Connaître quelques termes marins et savoir faire quelques nœuds marins.	Connaissance limitée au vocabulaire couramment utilisé sur les bateaux de plongée.	Connaître le nœud plat, le nœud en huit, et le tour mort avec 2 demi-clés. Reconnaître le pavillon de plongée. Savoir situer bâbord, tribord, poupe, proue, mouillage.
Connaître et appliquer les consignes de sécurité sur un bateau. Tenir compte des consignes du pilote.	Le comportement du jeune plongeur ne doit pas être une gêne pour les autres ou un danger pour lui. Acquisition d'un comportement responsable.	Ne pas se pencher par-dessus bord, ni garder sa ceinture de lest pendant le trajet. Regrouper son matériel et l'immobiliser (bateau 1 et 2). Rester bien assis à l'intérieur (bateau 1). Ne pas courir ou se déplacer (bateau 2).

QUALIFICATION « AIDE-MONITEUR »

Le jeune plongeur possède une certaine expérience en matière de plongée et manifeste une aptitude à aider les autres plongeurs moins expérimentés.
Le plongeur d'or est requis.

Il apporte, exclusivement sous le contrôle de son moniteur, une aide efficace aux autres plongeurs et joue comme un relais du moniteur auprès des jeunes.

Cette qualification ne confère aucune autonomie au jeune en matière d'enseignement : elle est exclusivement mise en œuvre sous la responsabilité du moniteur qui en délimite le champ d'application.

Il n'y a pas de cadre particulier (milieu naturel ou artificiel) pour valider cette qualification.

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Préparation du matériel.	Le jeune apporte son aide aux autres plongeurs dans le cadre de leur préparation matérielle et plus généralement dans la mise en œuvre d'une séance.	L'aide moniteur est associé à la préparation du matériel. Il s'implique dans la préparation : le moniteur peut lui demander d'apporter son aide dans la réalisation de toutes tâches liées au matériel.
Préparation de la plongée.	Le jeune apporte son aide aux autres plongeurs dans le cadre de leur préparation de la plongée.	Sur consigne du moniteur, il rappelle l'ordre d'équipement, relève les éventuelles difficultés des plongeurs, apporte son aide et signale les problèmes à son moniteur.
Déroulement d'une plongée ou d'une séance. Respect et suivi des consignes du moniteur.	L'aide moniteur est un relais des consignes du moniteur.	Il joue un rôle structurant dans la palanquée en « fermant » cette dernière (serre-file). Il signale les problèmes et apporte son soutien à ses coéquipiers.
Mise à l'eau et sortie.	L'aide moniteur est un relais des consignes du moniteur.	L'aide moniteur agit conformément aux directives du moniteur et apporte son soutien à ses coéquipiers.
Assistance au déséquipement des coéquipiers.	Le jeune apporte son aide aux autres plongeurs dans le cadre de leur déséquipement (ordre, organisation, préparation de la plongée suivante).	Sur consigne du moniteur, il aide les autres plongeurs, relève les éventuelles difficultés des plongeurs, apporte son aide et signale les problèmes à son moniteur.
Après plongée. Entretien du matériel.	Le jeune apporte son aide aux autres plongeurs et participe aux tâches liées au matériel.	L'aide moniteur est associé au rangement du matériel. Il s'implique à bon escient dans l'organisation : le moniteur peut lui demander d'apporter son aide dans l'après plongée.

CURSUS « ADOLESCENTS »

Les jeunes plongeurs continuent leur parcours à travers les Niveaux 1 et 2 du cursus adultes.

Le Niveau 1 est accessible habituellement aux jeunes à partir de 14 ans et 12 ans sous conditions.

Le Niveau 2 est accessible à partir de 16 ans.

Les prérogatives de ces deux niveaux sont précisées dans le manuel de formation technique. Les jeunes plongeurs ne peuvent toutefois évoluer en autonomie qu'à compter de leur majorité.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 22/11/2013 :**Page 1**

Le 24 aout 2015

Modification pour la délivrance du certificat médical pour l'entré en formation des mineurs de 12 à 14 ans.

Page 1

Le 7 novembre 2017 : Modification du contrôle médical

PACK DÉCOUVERTE

Un produit d'initiation et de découverte des activités subaquatiques

OBJECTIFS ET CONDITIONS DE PRATIQUE POUR LES PLONGEURS

- Le “pack-découverte” offre l'opportunité de s'initier aux différentes activités de plongée de la FFESSM, aussi bien en piscine qu'en milieu naturel.
- Il permet de donner goût aux activités de la FFESSM de manière ludique, sans licence ni visite médicale préalables, avec pour objectif le plaisir des sensations et de la découverte.
- Il permet de réaliser trois séances d'initiation (plongée scaphandre, apnée, randosub, etc...) encadrées dans l'espace 0 à 6 m.
- Il s'adresse à des publics débutants (si les activités proposées incluent de la plongée en scaphandre, l'âge minimum requis est de 8 ans).
- Il offre la possibilité de découvrir le milieu naturel avant de s'engager dans un cursus de formation conditionné par la délivrance de la licence Ffessm.

LIEUX DE PRATIQUE ET DE DELIVRANCE

Le “pack-découverte” est proposé dans les clubs fédéraux ou les Structures Commerciales Agréées (SCA) par la FFESSM, avec une pratique en milieux artificiel ou naturel.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- L'acquisition du “pack découverte” est matérialisée par une carte.
- Le “pack découverte” permet de valider 3 séances d'activités subaquatiques au moyen d'un carnet de plongée spécifique, lequel pourra être ultérieurement incorporé au carnet de plongée FFESSM.

CONDITIONS TECHNIQUES A L'USAGE DES ENCADRANTS

Le “baptême de plongée en scaphandre”, peut être inclus dans le “pack-découverte”.

Les différentes séances d'activités subaquatiques incluses dans le “pack découverte” se déroulent dans la zone des 0 à 6 m et sont encadrées par une personne habilitée en fonction de l'activité proposée et de l'objectif (enseignement ou exploration), dans le respect du Code du sport.

Dans tous les cas, lorsqu'il s'agit d'enfants de 8 à 10 ans, la profondeur maximale d'évolution lors de la première immersion est de 2 mètres; elle est de 3 mètres lorsqu'il s'agit d'enfants de 10 à 14 ans.



Version février 2019



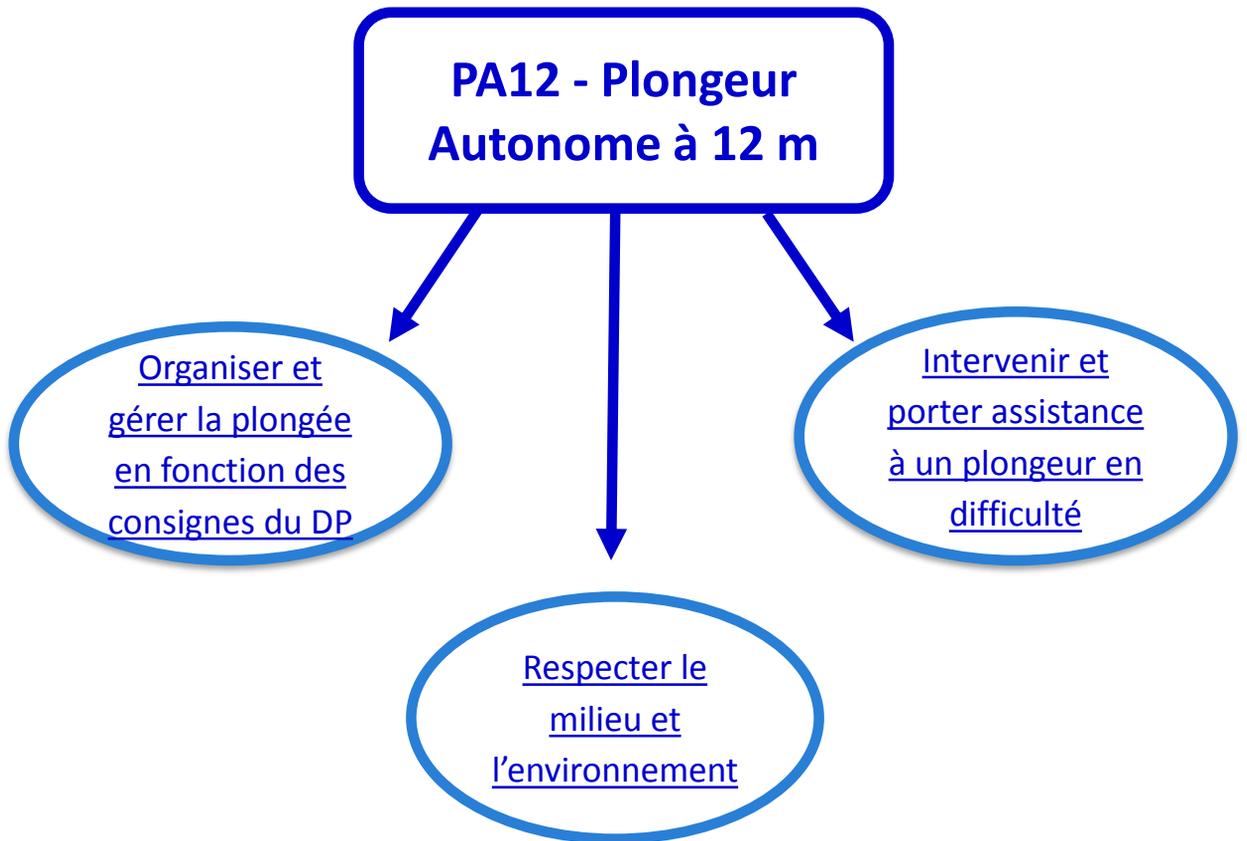
Comme vous le constatez le MFT change de forme, il s'agit de moderniser notre outil de formation, pour une meilleure lisibilité et une utilisation plus facile. Vous le constaterez, il n'y a que peu d'évolutions sur le fond. Cette première version, sera accompagnée d'une évolution plus performante avec la rénovation du site internet de la FFESSM dans les prochains mois.

Bonne découverte,

L'équipe de la Commission Technique Nationale

Cursus Plongeur Autonome à 12 m

*Le plaisir
est sous l'eau !*





Cursus Plongeur Autonome à 12 m

Crédit photo : FFESSM/Pierre Martin - Razi

*Le plaisir
est sous l'eau !*



PREROGATIVES

Le plongeur titulaire de la qualification Plongeur Autonome 12 m (PA12) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 12 m de profondeur, au sein d'une palanquée, en autonomie, sans Guide de Palanquée (GP), avec un ou deux équipiers majeurs ayant, au minimum, les mêmes compétences et en présence d'un Directeur de Plongée (DP) sur le site qui donne les consignes relatives au déroulement de la plongée.

Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un Directeur de Plongée (DP), selon les règles définies par le Code du Sport (CdS).

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Etre âgé de 18 ans au moins à la date de délivrance du brevet.

Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation et avoir réalisé au moins 4 plongées attestées en milieu naturel.

Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

L'ensemble des conditions de réalisation des certifications de la FFESSM est défini dans les Règles générales des certifications de la FFESSM.

La qualification PA12 est délivrée au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, par un encadrant E3 minimum, licencié, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée. L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai de 15 mois à compter de la délivrance de la première compétence.

Les compétences doivent être obtenues en milieu naturel (mer, lac, carrière, ...) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.

L'enseignement des compétences s'effectue dans l'espace de 0 à 12 m par un E2 minimum.

L'accoutumance à la profondeur doit être progressive et les compétences sont évaluées entre 10 et 12 m.

CONNAISSANCES THEORIQUES

Connaissances	Commentaires
Accidents	Information sur les barotraumatismes et leur prévention. Prévention et conduites à tenir pour l'ensemble des accidents potentiels.
Procédures de désaturation	Information sur les différents moyens de gestion des paramètres de la plongée.
Règlementation	Prérogatives du plongeur, présentation de la FFESSM, documents pour plonger. Notions liées aux espaces d'évolution, à la plongée en autonomie et à la responsabilité.
Milieu et environnement	Charte internationale du plongeur responsable. Connaissances et respect du milieu subaquatique.

Les connaissances théoriques sont évaluées lors des mises en situations pratiques. Il n'y a pas d'examen écrit. L'accent est mis sur la prévention.

ORGANISER ET GERER LA PLONGEE EN FONCTION DES CONSIGNES DU DP

Compétence attendue : le plongeur est capable d'organiser sa plongée en autonomie avec ses équipiers en respectant les consignes du directeur de plongée.

Technique

Compréhension et application des directives du DP	<p>Identification sans difficultés des consignes de durée et de profondeur ainsi que des conditions de fin de plongée (pression du bloc, sortie d'eau, ...).</p> <p>En concertation avec ses équipiers, détermination du protocole de contrôle des consommations.</p>
Compréhension de la topologie du site de plongée, orientation	<p>Compréhension de la géographie du site ainsi que des repères à utiliser pour l'orientation.</p>
Gestion de son matériel et prise de connaissance du matériel des équipiers	<p>Capacité à s'équiper, réglage du matériel et vérification du bon fonctionnement.</p> <p>Prise d'informations sur le fonctionnement de l'équipement de ses équipiers (gilet, outil de gestion des paramètres de plongée, ...).</p> <p>Capacité à établir un parachute.</p>

Comportement

Le plongeur a le souci de la gestion collective de la plongée et de l'importance du respect des paramètres définis par le DP. Il s'attache au respect du cadre réglementaire.

Il prend en compte l'expérience de ses équipiers. En immersion, il porte une attention constante au bon déroulement de la plongée.

Théorie

Réglementation relative aux espaces d'évolution, à la plongée en autonomie et à la responsabilité.

Connaissances des différents moyens de gestion des paramètres de la plongée : temps, profondeur, vitesse de remontée.

Une information sur les risques de barotraumatismes est délivrée en mettant l'accent sur la prévention.

Modalités d'évaluation :

Le contrôle se fait en cours de formation, avec le souci de varier les situations concrètes d'évaluation et d'en conserver la dimension pratique.

INTERVENIR ET PORTER ASSISTANCE A UN PLONGEUR EN DIFFICULTE

Compétence attendue : le plongeur est capable d'identifier une situation anormale et d'adopter un comportement adapté pour y remédier efficacement.

Technique

Observation, compréhension et réaction face à un incident

Interprétation des signes conventionnels d'un équipier.
Réaction aux manifestations observables en l'absence de signe conventionnel (ventilation anormale, agitation, ...).
Prise en charge d'un plongeur en difficulté. Si nécessaire, passage de l'octopus, assistance et remontée à l'aide des moyens disponibles (gilets et palmes).

Comportement

La réaction est rapide, sans brutalité, la prise en charge est calme et sécurisante. Le plongeur qui intervient a le souci du confort de l'assisté, il adopte une attitude rassurante.

Théorie

Prévention et conduites à tenir pour l'ensemble des accidents potentiels dans la zone des 12 m (barotraumatismes, essoufflement, malaises, ...).

Modalités d'évaluation :

Toutes les situations qui nécessitent une intervention sont travaillées. L'assistance doit être réalisée au moins deux fois, intégralement, dans au moins deux situations différentes.

Il est attendu une bonne interprétation de la situation, une prise en charge rapide et efficace, un arrêt dans la zone de 5 à 3 m et une sortie d'eau sécurisée.

RESPECTER LE MILIEU ET L'ENVIRONNEMENT

Compétence attendue : le plongeur adopte une attitude éco-responsable, il évolue dans le respect de l'environnement subaquatique et avec la connaissance du milieu.

Technique

Aisance aquatique

Réalisation de déplacements équilibrés, sans appui, avec un palmage et une stabilisation maîtrisés.

Comportement

Le plongeur évolue en limitant son impact sur l'environnement. Il adopte une attitude respectueuse à l'égard de la faune et de la flore : il limite l'éclairage et les nuisances sonores, il est le plus discret possible, il refuse le nourrissage. Il développe sa capacité d'observation.

Théorie

Connaissance du milieu (faune et flore courantes, dangers et risques du milieu).
Connaissance liée au respect de l'environnement, à l'impact du plongeur sur le milieu (respect de la tranquillité de la faune, absence de dégradation, ...).
Présentation de la Charte internationale du plongeur responsable.

Modalités d'évaluation :

Au cours des plongées en milieu naturel, le comportement respectueux et responsable du plongeur est évalué. Il sait décrire et nommer les animaux et les végétaux les plus fréquemment rencontrés.



Version février 2019



Comme vous le constatez le MFT change de forme, il s'agit de moderniser notre outil de formation, pour une meilleure lisibilité et une utilisation plus facile. Vous le constaterez, il n'y a que peu d'évolutions sur le fond. Cette première version, sera accompagnée d'une évolution plus performante avec la rénovation du site internet de la FFESSM dans les prochains mois.

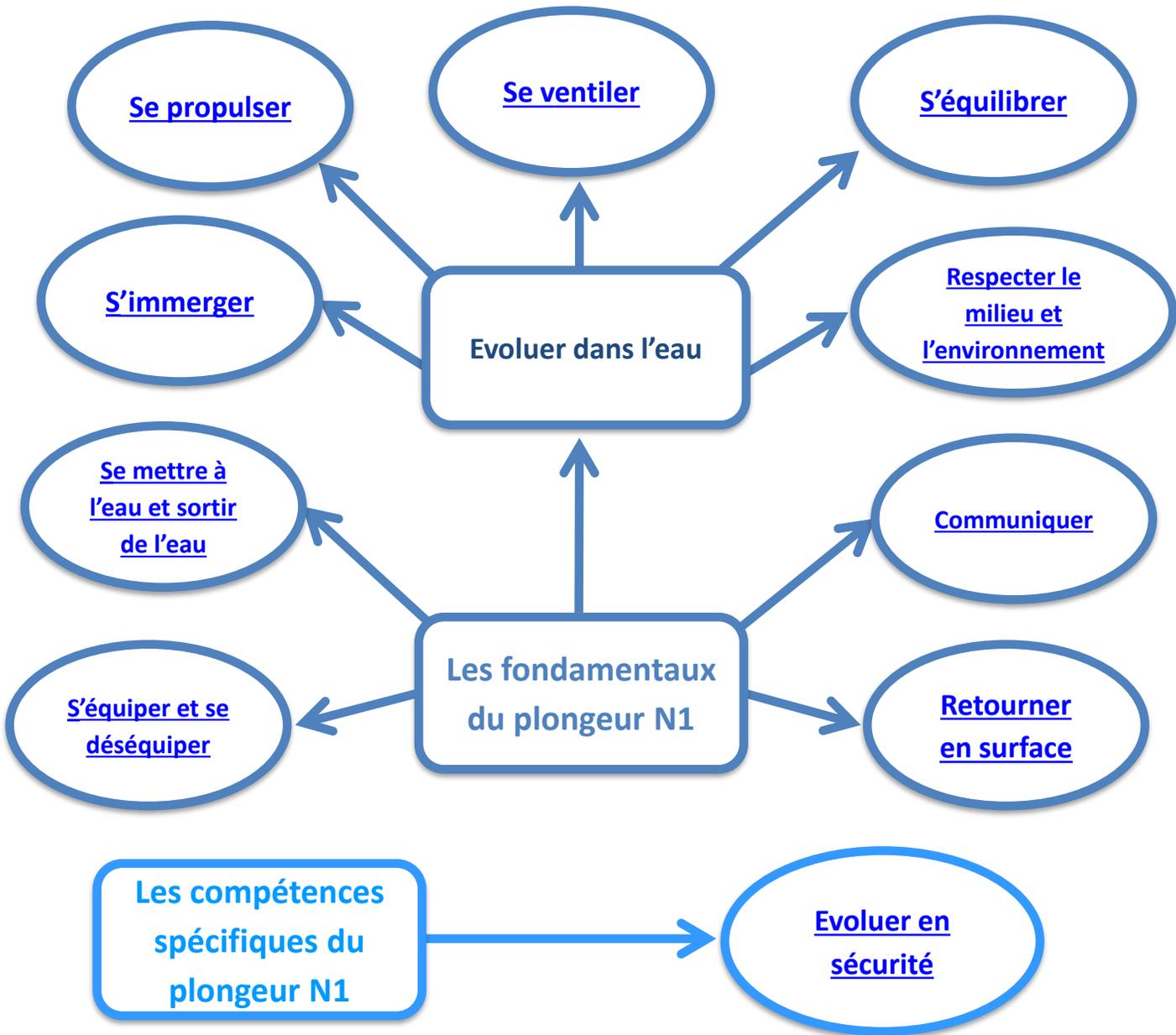
Bonne découverte,
L'équipe de la Commission Technique Nationale

Cursus Plongeur Niveau 1

*Le plaisir
est sous l'eau !*

NIVEAU 1

Plongeur encadré à 20 m





Cursus Plongeur Niveau 1

Crédit photo : FFESSM/Pierre Martin - Razi

*Le plaisir
est sous l'eau !*



PREROGATIVES

Le plongeur Niveau 1 (N1) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.

Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un Directeur de Plongée (DP), selon les règles définies par le Code du Sport (CdS).

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Etre âgé de 14 ans au moins à la date de délivrance du brevet (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs). Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

L'âge minimum requis peut être abaissé à 12 ans dans les conditions suivantes :

- demande volontaire de l'intéressé(e),
- demande des parents au président du club ou au responsable de la structure commerciale agréée,
- avis favorable du moniteur et du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée.

Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

L'ensemble des conditions de réalisation des certifications de la FFESSM est défini dans les Règles générales des certifications de la FFESSM.

Le brevet de plongeur Niveau 1 (N1) est délivré au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée :

- soit par le président du club ou le responsable de la structure commerciale agréée,
- soit par un encadrant E3 minimum, licencié, avec l'autorisation du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée.

L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai de 15 mois à compter de la délivrance de la première compétence.

L'enseignement et la validation des compétences s'effectuent dans l'espace de 0 à 6 m par un encadrant E1 minimum. Conformément à l'article A. 322-83 du Code du Sport, un plongeur en cours de formation technique peut évoluer dans l'espace de 0 à 20 m sous la responsabilité d'un encadrant E2.

L'accoutumance à la profondeur doit être progressive.

Dans le cas d'une certification délivrée en milieu artificiel, le plongeur Niveau 1 (N1) doit réaliser, au plus tard, dans les douze mois qui suivent l'obtention de la certification, au moins 4 plongées en milieu naturel attestées sur son carnet de plongée.

CONNAISSANCES THEORIQUES

Connaissances	Commentaires
Notions de physique	Principes de physique simples, flottabilité, variations de pression et de volume (les principes sont présentés sans calcul).
Accidents	Principes des barotraumatismes et leur prévention. Principes de l'accident de désaturation. Causes et prévention de l'essoufflement.
Procédures de désaturation	Principe de l'accident de désaturation, courbe de plongée sans palier, connaissance de différents moyens de décompression (ordinateur et table fédérale). La table fédérale sert de support pédagogique (temps, profondeur, palier, vitesse de remontée). Information sur l'utilisation basique des ordinateurs de plongée.
Froid et dangers du milieu	Connaissance des risques et prévention.
Règlementation	Prérogatives du plongeur, présentation de la FFESSM, documents pour plonger, information sur l'organisation de la plongée.
Milieu et environnement	Charte internationale du plongeur responsable, connaissances minimales du milieu subaquatique. Respect du milieu (palmage, stabilisation, ...).

Les connaissances théoriques sont évaluées lors des mises en situations pratiques. Il n'y a pas d'examen écrit. L'accent est mis sur la prévention.

Proposition de fiche de suivi et d'évaluation N1



COMPETENCE	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
S'équiper et se déséquiper								
Se mettre à l'eau et en sortir								
Evoluer dans l'eau s'immerger								
Evoluer dans l'eau se propulser								
Evoluer dans l'eau se ventiler								
Evoluer dans l'eau s'équilibrer								
Communiquer								
Appliquer les conduites de sécurité								
Respecter le milieu et l'environnement								
Retourner en surface								

Cette fiche n'a aucun caractère obligatoire, elle est modulable et il appartient au moniteur de l'adapter pour sa propre utilisation.

Nom :

Prénom :

L'évaluation des compétences se fait en contrôle continu.

Le niveau est validé lorsque toutes les compétences sont acquises.

Les connaissances théoriques sont évaluées lors des mises en situations pratiques, il n'y a pas d'examen écrit. L'accent est mis sur la prévention.

Validé le :

Nom et signature du moniteur :

S'ÉQUIPER ET SE DESEQUIPER

Compétence attendue : le plongeur est capable de mettre en œuvre son équipement de manière autonome et d'en vérifier le bon fonctionnement.

Technique

Gréage et dégréage

Gréage et dégréage de son équipement (bouteille, gilet stabilisateur et détendeur) sans erreur, vérification de la pression de la bouteille avant utilisation ainsi que du bon fonctionnement du gilet et du détendeur.

Capelage et décapelage

Choix de son matériel personnel

Équipement en surface et dans l'eau, lestage approprié au milieu (eau douce, eau salée) et au matériel.

Comportement

Le plongeur est autonome dans la mise en œuvre et l'utilisation du matériel.

Il respecte les consignes de sécurité.

Il développe les notions de palanquée, d'entraide et de solidarité entre les plongeurs.

Théorie

Prévention des accidents liés aux chutes de la bouteille et des équipements sous pression.

Connaissance des règles d'entretien et d'hygiène du matériel (signalement d'un dysfonctionnement, rinçage, désinfection, ...).

Notions de flottabilité en rapport avec le lestage.

Modalités d'évaluation :

Le plongeur est capable de gérer son équipement sans l'assistance de l'encadrant. Il a un comportement adapté au contexte d'une palanquée. Il est capable de s'équiper au sec comme dans l'eau de manière autonome. Il met en œuvre les précautions d'usage pour éviter les accidents.

SE METTRE A L'EAU ET SORTIR DE L'EAU

Compétence attendue : le plongeur est capable de se mettre à l'eau et d'en sortir en sécurité pour lui et pour les autres plongeurs selon les modalités définies par le guide de palanquée.

Technique

Saut droit

Bascule arrière

Départ plage

Sortir de l'eau

Maitrise des techniques de mise à l'eau en scaphandre comme en plongée libre.

Retrait de l'ensemble bloc-gilet en surface et passage à un support de plongée.

Comportement

Le plongeur se met à l'eau et sort de l'eau dans le souci de sa sécurité et de celle des autres. Son comportement est adapté au contexte de la plongée et au type d'embarcation (pneumatique, barge, chalutier, ...). Il est attentif et respecte les consignes du DP (communication, vérifications des sécurités d'usage, ...).

Théorie

Prévention des accidents, sensibilisation aux risques liés à la mise en œuvre des différentes techniques (chutes, percussion du bateau ou d'un autre plongeur) en fonction des conditions (hauteur, courant, ...).

Modalités d'évaluation :

Le plongeur démontre sa capacité à se mettre à l'eau et à en sortir dans le respect des consignes du DP. Les techniques les plus usuelles sont maîtrisées. Les situations d'apprentissage et d'évaluation en milieu artificiel doivent être les plus proches possible de la réalité (constitution de la palanquée, consignes du DP et mise en œuvre).

EVOLUER DANS L'EAU – S'IMMERGER

Compétence attendue : le plongeur est capable de s'immerger selon la technique définie par le GP dans le respect de ses consignes.

Technique

Canard

Maitrise des deux techniques du phoque et du canard en scaphandre et en plongée libre.

Phoque

Utilisation d'un lestage adapté : recherche essentielle de l'équilibre à 3 m.

Comportement

Le plongeur adopte un comportement adapté à la demande du GP et dans le respect de ses consignes.

Théorie

Prévention des barotraumatismes de l'oreille, des sinus et du plaquage de masque.
Flottabilité en lien avec la ventilation et le poumon ballast.

Modalités d'évaluation :

Les deux techniques du canard et du phoque doivent être maîtrisées, le N1 doit être capable de s'immerger rapidement à la commande, en suivant les indications de GP.

EVOLUER DANS L'EAU – SE PROPULSER

Compétence attendue : le plongeur assure ses déplacements de manière autonome en surface comme en immersion.

Technique

Palmage ventral en surface

Palmage dorsal

Palmage de sustentation

Palmage en immersion

Nage en capelé

Maitrise des différentes techniques de palmage :

- palmage de surface (sustentation, ventral, dorsal et costal),
- palmage en immersion,
- nage capelée.

La qualité de réalisation et l'efficacité du geste technique doivent être privilégiées, la performance n'est pas une priorité.

Comportement

Le plongeur maîtrise de la gestion de son effort, il a le souci de l'unité de la palanquée (entraide et cohésion).

Il se maintient à proximité du GP en respectant la profondeur et les consignes données.

Théorie

La notion d'appui de la surface de la palme et le principe du bras de levier doivent venir en soutien dans les explications du geste technique.

Présentation des différents types de palmes.

Prévention de l'essoufflement, gestion de la consommation.

Modalités d'évaluation :

Les deux types de nage de surface doivent être évaluées sur des distances de l'ordre de 100 m pour le PMT et 50 m pour le capelé (simulation de retour au bateau).

La qualité et l'efficacité du geste technique demeurent les principaux critères d'évaluation.

Il n'y a pas d'épreuve chronométrée au N1, la capacité à effectuer un parcours en surface dans de bonnes conditions physiques (absence d'essoufflement) doit être le seul critère de performance.

EVOLUER DANS L'EAU – SE VENTILER

Compétence attendue : le plongeur gère et adapte sa ventilation, il réagit sereinement à une entrée volontaire ou accidentelle d'eau dans son masque.

Technique

Ventilation en immersion	Maitrise et régulation de la ventilation en immersion (fréquence, amplitude et ventilation normale dans le volume courant).
Ventilation sur tuba et vidage du tuba	Maitrise de la ventilation en surface sur tuba et du vidage du tuba.
Vidage du masque	Vidage du masque par évacuation de l'eau en introduisant de l'air par le nez et maintien d'une ventilation normale au contact de l'eau.
Lâcher et reprise d'embout	Maitrise du lâcher-reprise d'embout et des deux techniques : vidage par expiration et utilisation du bouton de surpression. Réalisation d'une apnée (profondeur et distance modérées).

Comportement

Le plongeur adapte son rythme ventilatoire, il maitrise sa ventilation et la maintient dans la zone de confort, il s'autocontrôle par des apnées de contrôle.
Le plongeur vide son masque sans stress dans des situations variées.
Il maitrise sa ventilation dans la phase de remontée en prévention des barotraumatismes.

Théorie

Prévention des accidents : notions simples de physique pour expliquer les barotraumatismes et leur prévention (Valsalva, BTV, Frenzel).
Prévention de la noyade.
Consommation : notions simples de physique pour expliquer la consommation en air et sa répercussion sur la flottabilité.

Modalités d'évaluation :

Le plongeur montre sa capacité à gérer et réguler sa ventilation dans un contexte d'effort normal à modéré (faire face à un léger courant, retourner au bateau).

Il est capable de faire sans difficultés des déplacements courts en apnée (quelques mètres en apnée inspiratoire et expiratoire).

Il est capable de vider son masque dans des situations variées et sans stress (pas de situation brutale de nature à générer de l'insécurité). L'évaluation se fait dans la zone de 0 à 6 m.

EVOLUER DANS L'EAU – S'ÉQUILIBRER

Compétence attendue : le plongeur gère sa stabilisation grâce au poumon ballast et au gilet de stabilisation de manière autonome.

Technique

Gestion du gilet de stabilisation

Maitrise de la technique du poumon ballast et utilisation du gilet pour s'équilibrer : utilisation de l'inflateur et des différentes purges.

Poumon ballast

Maitrise de la combinaison des deux techniques.

Comportement

Le plongeur se met en situation d'équilibre à la demande, il est réactif et ajuste son réglage en fonction des variations de profondeur.

Il est capable de maintenir une profondeur stable sur poumon ballast.

Théorie

Notions de flottabilité (positive, négative, neutre).

Liens avec la bonne utilisation du lestage, informations sur les éléments permettant à l'élève de trouver son lestage.

Modalités d'évaluation :

Le plongeur s'équilibre à la demande du GP. Les situations d'évaluation doivent être variées. La compétence est évaluée de manière répétitive, la performance du plongeur est contrôlée dans des situations statiques et dynamiques avec une variation de plus ou moins 1 m.

EVOLUER DANS L'EAU - RESPECTER LE MILIEU ET L'ENVIRONNEMENT

Compétence attendue : le plongeur adopte une attitude éco-responsable, il évolue dans le respect de l'environnement subaquatique et en connaissance du milieu.

Technique

Aisance aquatique

Réalisation de déplacements équilibrés, sans appui, avec un palmage et une stabilisation maîtrisés.

Comportement

Le plongeur évolue en limitant son impact sur l'environnement.
Il développe sa capacité d'observation.

Théorie

Connaissance du milieu (faune et flore courantes, risques et dangers du milieu).
Connaissance liée au respect de l'environnement, à l'impact du plongeur sur le milieu (respect de la tranquillité de la faune, absence de dégradation).
Présentation de la Charte internationale du plongeur responsable.

Modalités d'évaluation :

Au cours des plongées en milieu naturel, le comportement respectueux et responsable du plongeur est évalué.

COMMUNIQUER

Compétence attendue : le plongeur est en mesure de comprendre et d'échanger les informations utiles à la gestion de la plongée avec le GP et les autres plongeurs.

Technique

Exécution des signes conventionnels

Identification et réalisation de l'ensemble des signes conventionnels : OK, monter, descendre, ça ne va pas, mi-pression, réserve, panne d'air, essoufflement, froid, fin de plongée / d'exercice.

Comportement

Le plongeur est attentif et réactif, il sait anticiper les gestes et prendre l'initiative de communiquer sans attendre le questionnement du GP, il est rigoureux dans l'exécution des signes.

Théorie

Connaissance des signes et des réponses possibles.

Modalités d'évaluation :

Les deux aspects de la communication sont évalués, compréhension et réalisation. Les situations d'évaluation doivent être variées (statiques, dynamiques, individuelles ou en palanquée). L'exactitude et la promptitude de la réalisation des gestes est attendue. Le plongeur doit être efficace dans sa communication.

RETOURNER EN SURFACE

Compétence attendue : le plongeur gère son retour en surface en toute sécurité en respectant les consignes du GP.

Technique

Maitrise de la vitesse de remontée	Maitrise de la vitesse de remontée en utilisant les palmes et le gilet (avec et sans repères visuels).
Tenue d'un palier	Tenue d'un palier y compris en pleine eau.
Tour d'horizon	Capacité à assurer sa sécurité en sortie d'eau (tour d'horizon et gonflage du gilet en surface).
Gonflage du gilet en surface	
Remontée en expiration contrôlée	Remontée en expiration, embout en bouche, d'une profondeur n'excédant pas 6 m : rejet continu d'air tout au long de la remontée après un départ du fond stabilisé, sans précipitation, sur une inspiration normale.

Comportement

Le plongeur est attentif à la cohésion de la palanquée. Il est à l'écoute du GP et réactif à ses consignes.

Il est capable de revenir en surface et de se signaler en cas de perte de sa palanquée.

Théorie

Prévention des barotraumatismes : un accent particulier est mis sur la surpression pulmonaire.

Flottabilité et loi de Mariotte : notions de physique simples pour expliquer les variations de volume, notamment concernant la zone de 0 à 10 m. Les règles d'approche de la surface sont explicitées.

Désaturation : principe de l'accident de désaturation, courbe de plongée sans palier et connaissance de son ordinateur : lecture simple des informations et utilisation basique.

Règle de perte de palanquée.

Procédures de remontée y compris la remontée isolée.

Modalités d'évaluation :

Le plongeur sait gérer sa remontée en totale autonomie ou au sein d'une palanquée.

Il sait également se mettre en sécurité en surface, seul ou en palanquée.

Pour la remontée en expiration, aucun critère de temps n'est recherché, la réalisation sans stress et en respectant une vitesse correcte de remontée est recherchée.

EVOLUER EN SECURITE

Compétence attendue : le plongeur est familiarisé à la mise en œuvre des procédures liées aux différentes situations auxquelles il est confronté.

Technique

Application des procédures mises en œuvre par le GP

Familiarisation avec les procédures usuelles mises en œuvre par le GP : réserve, froid.
Familiarisation avec la mise en œuvre des procédures en situation d'incident : panne d'air (réalisation d'une apnée expiratoire sur une distance de 10 m à l'horizontale, utilisation de l'octopus du GP), essoufflement, crampe, malaise.

Intervention en relai

Intervention en relai auprès d'un équipier en difficulté : passage de l'octopus et simulation d'échange d'embout en cas de panne d'air.

Comportement

Le plongeur sait réagir aux différentes situations.
Il exécute la procédure demandée sans hésitation, de manière automatique et sans erreur.
Il accepte la procédure du guide de palanquée calmement.
Il interprète le signe correctement, l'action est immédiate : apport d'une source d'air, aide à l'équipier, sollicitation du GP.

Théorie

Protocoles et procédures : connaissance des codes de communication et des réponses possibles dans le cadre de procédures normales et anormales.

Modalités d'évaluation :

L'ensemble des situations nécessitant une intervention du GP doit être évalué.
Le plongeur est familiarisé avec la procédure mise en œuvre par le GP, il l'accepte en gardant son calme.
L'accoutumance doit reposer sur la répétition et la variété des situations d'évaluation.



Version février2019



Comme vous le constatez le MFT change de forme, il s'agit de moderniser notre outil de formation, pour une meilleure lisibilité et une utilisation plus facile. Vous le constaterez, il n'y a que peu d'évolutions sur le fond. Cette première version, sera accompagnée d'une évolution plus performante avec la rénovation du site internet de la FFESSM dans les prochains mois.

Bonne découverte,

L'équipe de la Commission Technique Nationale

Cursus Plongeur Niveau 2
Plongeur Autonome à 20 m
Plongeur Encadré à 40 m

*Le plaisir
est sous l'eau !*

ARCHITECTURE GENERALE DU NIVEAU 2

NIVEAU 2

PA20 - Plongeur
Autonome à 20 m

PE40 - Plongeur
Encadré à 40 m

Compétences
spécifiques
PA20

Compétences
communes

Compétences
spécifiques
PE40

Connaissances
théoriques PA20

Connaissances
théoriques PE40

PREROGATIVES
ACCES A LA FORMATION
REGLE D'ORGANISATION
ET DE DELIVRANCE

RECAPITULATIF
DES
CONNAISSANCES
THEORIQUES

PROPOSITION DE
FICHE DE SUIVI
OU
D'ÉVALUATION





Cursus Plongeur Niveau 2
Plongeur Autonome à 20 m
Plongeur Encadré à 40 m

Crédit photo : FFESSM/Pierre Martin - Razi

*Le plaisir
est sous l'eau !*



PREROGATIVES

Le plongeur encadré à 40 m (PE40) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.

Le plongeur autonome à 20 m (PA20) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m, au sein d'une palanquée en autonomie, avec un ou deux équipiers majeurs, ayant au minimum les mêmes compétences.

Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un Directeur de Plongée (DP) présent sur le site, qui donne les consignes relatives au déroulement de la plongée selon les règles définies par le Code du Sport (CdS).

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Etre âgé de 16 ans au moins à la date de délivrance du brevet (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs). Les prérogatives d'autonomie (PA20 et N2) ne peuvent être exercées qu'à partir de 18 ans.

Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation et avoir réalisé au moins 4 plongées (attestées) en milieu naturel.

Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

L'ensemble des conditions de réalisation des certifications de la FFESSM est défini dans les Règles générales des certifications de la FFESSM.

Le brevet de plongeur Niveau 2 (N2) et les qualifications PA20 et PE40 sont délivrés au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, par un encadrant E3 minimum, licencié, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée. L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai de 15 mois à compter de la délivrance de la première compétence.

Les compétences doivent être obtenues en milieu naturel (mer, lac, carrière, ...) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.

Pour les titulaires d'une qualification PE40 ou PA20 de la FFESSM, l'acquisition de la seconde qualification entraîne la délivrance du brevet et de la carte de plongeur Niveau 2 (N2).

L'enseignement et la validation des compétences s'effectuent dans l'espace de 0 à 20 m par un encadrant E2 minimum. Conformément à l'article A. 322-85 du Code du Sport, un plongeur en cours de formation technique peut évoluer dans l'espace de 0 à 40 m sous la responsabilité d'un encadrant E3.

L'accoutumance à la profondeur doit être progressive.

Les compétences «Intervenir et porter assistance à un plongeur en difficulté» (PA20) et «Intervenir en relai sur un équipier en difficulté» (PE40) doivent être validées spécifiquement et en fin de formation.

Les connaissances théoriques peuvent être évaluées oralement, en situation, ou par écrit.

CONNAISSANCES THEORIQUES PA20

Connaissances	Commentaires
Théorie de l'activité	<p>Notion de pression, force et surface : incidence de chacune de ces notions en fonction des autres.</p> <p>Variations de pression et de volume.</p> <p>Calculs simples en relation avec les prérogatives : consommation, autonomie en gaz.</p> <p>Flottabilité et calcul de poids apparent.</p>
Accidents	<p>Rappels des préventions orientés vers l'autonomie (prise en compte des équipiers) pour l'accident de désaturation, les barotraumatismes, l'essoufflement et le froid</p> <p>Différentes conduites à tenir en lien avec les prérogatives (intervention jusqu'à la prise en charge par le DP).</p> <p>Une approche simple des mécanismes et des causes est suffisante.</p>
Procédures de désaturation	<p>Connaissance des différents moyens de décompression, fonctionnement des tables de plongée (le calcul vient en appui des démonstrations, il ne sert pas de moyen d'évaluation).</p> <p>Fonctionnement de l'ordinateur, principe et règles de cohabitation des différentes procédures (paliers, vitesse, personnalisation, ...).</p>
Matériel	<p>Connaissance du fonctionnement du premier étage d'un détendeur : information sur le principe de détente, l'asservissement, la compensation, le débit continu.</p> <p>Règles d'entretien et précautions d'utilisation de l'ensemble de son matériel (rinçage, stockage, ...).</p>
Règlementation	<p>Prérogatives du plongeur, documents nécessaires à la pratique de la plongée.</p> <p>Connaissance du cadre fédéral.</p>
Milieu et environnement	<p>Charte internationale du plongeur responsable, connaissance minimale du milieu subaquatique : le comportement respectueux et responsable du plongeur est évalué.</p> <p>Connaissance des risques et dangers du milieu (faune, épaves, grottes, ...).</p> <p>Identification des espèces courantes.</p>

CONNAISSANCES THEORIQUES PE40

Connaissances	Commentaires
Théorie de l'activité	Flottabilité, prise en compte de l'augmentation de la profondeur d'évolution et impact sur l'équilibre, les calculs viennent en appui de la démonstration et ne constituent pas un outil d'évaluation.
Accidents	Prévention des accidents liés à la profondeur : accident de désaturation, essoufflement, froid, narcose. Incidence de la profondeur sur la consommation : prévention de la panne d'air, notion de marge de sécurité.
Procédures de désaturation	Rappel de la courbe de plongée sans palier. Connaissance du fonctionnement de l'ordinateur ciblé sur son utilisation, identification des paramètres utiles : temps, profondeur, paliers, durée totale de remontée, vitesse de remontée. Notions de personnalisation.
Règlementation	Prérogatives du plongeur, documents nécessaires à la pratique de la plongée. Connaissance du cadre fédéral.
Milieu et environnement	Charte internationale du plongeur responsable, connaissances minimales du milieu subaquatique. Sensibilisation aux risques et dangers du milieu. Identification des espèces courantes.

Proposition de fiche de suivi et d'évaluation N2



COMPETENCE	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
	Ventiler et s'équilibrer							
Communiquer avec le GP								
Retourner en surface								
Intervenir en relai sur un équipier								

Compétences spécifiques PE40

Cette fiche n'a aucun caractère obligatoire, elle est modulable et il appartient au moniteur de l'adapter pour sa propre utilisation.

COMPETENCE	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
	S'équiper et se mettre à l'eau							
S'immerger et se propulser								
Respecter le milieu et l'environnement								

Compétences communes

Nom :

Prénom :

COMPETENCE	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
	Planifier la plongée							
Etre attentif au matériel des équipiers								
Evoluer en autonomie								
Intervenir et porter assistance								

Compétences spécifiques PA20

L'évaluation des compétences se fait en contrôle continu.

Le niveau ou la qualification est validé lorsque toutes les compétences sont acquises.

Les compétences « Intervenir et porter assistance à un plongeur en difficulté » (PA20) et « Intervenir en relai sur un équipier en difficulté » (PE40) doivent être validées spécifiquement et en fin de formation.

Les connaissances théoriques sont évaluées oralement, en situation pratique ou par écrit.

Validé le :

Nom et signature du moniteur :

NIVEAU 2

PA20 - Plongeur
Autonome à 20 m

PE40 - Plongeur
Encadré à 40 m

Compétences
spécifiques
PA20

Compétences
communes

Compétences
spécifiques
PE40

Etre attentif au
matériel de ses
équipiers

S'équiper et se
mettre à l'eau

Ventiler et
s'équilibrer

Evoluer en
autonomie

S'immerger
se propulser
se ventiler

Communiquer
avec le GP

Planifier la
plongée en
fonction des
consignes du DP

Respecter le
milieu et
l'environnement

Retourner en
surface

Intervenir et
porter assistance
à un plongeur en
difficulté

Intervenir en
relai sur un
équipier en
difficulté

NIVEAU 2

PA20 - Plongeur
Autonome à 20 m

PE40 - Plongeur
Encadré à 40 m

Compétences
spécifiques
PA20

Compétences
communes

Compétences
spécifiques
PE40

Etre attentif au
matériel de ses
équipiers

S'équiper et se
mettre à l'eau

Ventiler et
s'équilibrer

Evoluer en
autonomie

S'immerger
se propulser
se ventiler

Communiquer
avec le GP

Planifier la
plongée en
fonction des
consignes du DP

Respecter le
milieu et
l'environnement

Retourner en
surface

Intervenir et
porter assistance
à un plongeur en
difficulté

Intervenir en
relai sur un
équipier en
difficulté

NIVEAU 2

PA20 - Plongeur
Autonome à 20 m

PE40 - Plongeur
Encadré à 40 m

Compétences
spécifiques
PA20

Compétences
communes

Compétences
spécifiques
PE40

Etre attentif au
matériel de ses
équipiers

S'équiper et se
mettre à l'eau

Ventiler et
s'équilibrer

Evoluer en
autonomie

S'immerger
se propulser
se ventiler

Communiquer
avec le GP

Planifier la
plongée en
fonction des
consignes du DP

Respecter le
milieu et
l'environnement

Retourner en
surface

Intervenir et
porter assistance
à un plongeur en
difficulté

Intervenir en
relai sur un
équipier en
difficulté

S'ÉQUIPER ET SE DÉSÉQUIPER SE METTRE À L'EAU ET EN SORTIR

Compétence attendue : le plongeur est capable de mettre en œuvre son équipement de manière autonome et d'en vérifier le bon fonctionnement, de se mettre à l'eau, de sortir de l'eau efficacement et en autonomie.

Technique

Gréage et dégréage	Perfectionnement des techniques acquises au N1 : choix du matériel adapté à la plongée, montage sans erreur, réglages corrects en surface.
Capelage et décapelage	
Saut droit et bascule arrière	Mise à l'eau et sortie de l'eau adaptées au lieu et aux conditions de plongée, aisance de pratique.
Remontée échelle	

Comportement

Le plongeur porte une attention particulière au bon fonctionnement de son matériel, à l'équipement des équipiers.

Il respecte les consignes du DP et met en œuvre les techniques avec rapidité et aisance.

Théorie

Rappel des principes d'entretien et de fonctionnement du matériel, d'hygiène et de désinfection.

Prévention de l'essoufflement en lien avec une utilisation déficiente du matériel.

Flottabilité et lestage adapté à la plongée profonde.

Modalités d'évaluation :

Évaluation en contrôle continu en cours de formation.

Le plongeur doit être autonome dans la gestion de son matériel et de son équipement, il doit être attentif au matériel de ses équipiers.

Le plongeur maîtrise les techniques usuelles de mise à l'eau et de sortie de l'eau, du bord ou d'une embarcation, dans des contextes de milieux naturels variés. Il a le souci de la sécurité globale de la palanquée.

S'IMMERGER - SE PROPULSER - SE VENTILER

Compétence attendue : le plongeur est capable de s'immerger selon la technique définie par le DP ou le GP, dans le respect de ses consignes et dans toutes les conditions de pratique. Il assure ses déplacements de manière autonome en surface comme dans sa zone d'immersion.

Technique	
Canard et phoque	Renforcement et perfectionnement des techniques d'immersion acquises, adaptées aux conditions de la plongée et réalisées efficacement (rapidité et maintien de la cohésion de la palanquée).
Palmages	Optimisation des techniques de palmage acquises pour limiter les risques d'accident, notamment en zone profonde.
Remontée en expiration contrôlée REC	Remontée en expiration, embout en bouche, d'une profondeur n'excédant pas 10 m (rejet continu d'air tout au long de la remontée après un départ du fond stabilisé, sans précipitation, sur une inspiration normale).

Comportement
Le plongeur est capable de gérer ses efforts afin d'éviter les incidents, pour lui comme pour ses équipiers de la palanquée.

Théorie
Prévention des accidents notamment en zone profonde : essoufflement, accident de désaturation, narcose, froid. Flottabilité et lestage.

Modalités d'évaluation :

Nages de surface : distances de l'ordre de 250 m pour le PMT et 100 m pour le capelé. Les capacités physiques sont développées pour répondre aux exigences de la plongée. La qualité et l'efficacité des gestes techniques demeurent essentiels.

Pas d'épreuve chronométrée, seule la capacité à effectuer un parcours en surface dans de bonnes conditions physiques doit être le critère retenu.

Pour la REC, lors des situations d'évaluation, aucun critère de temps n'est recherché. La réalisation sans stress et en respectant une vitesse correcte de remontée est primordiale.

En revanche, l'automatisme de l'expiration contrôlée est vérifiée lors de toutes les situations d'apprentissage technique nécessitant une remontée.

RESPECTER LE MILIEU ET L'ENVIRONNEMENT

Compétence attendue : le plongeur adopte une attitude éco-responsable, il évolue dans le respect de l'environnement subaquatique et en connaissance du milieu.

Technique

Aisance aquatique

Réalisation de déplacements équilibrés, sans appui, avec un palmage et une stabilisation maîtrisés.

Comportement

Le plongeur évolue en limitant son impact sur l'environnement. Il adopte une attitude respectueuse à l'égard de la faune et de la flore : il limite l'éclairage et les nuisances sonores, il est le plus discret possible, il refuse le nourrissage. Il développe sa capacité d'observation.

Théorie

Connaissance du milieu (faune et flore courantes, risques et dangers du milieu).
Connaissance liée au respect de l'environnement, à l'impact du plongeur sur le milieu (respect de la tranquillité de la faune, absence de dégradation).
Présentation de la Charte internationale du plongeur responsable.

Modalités d'évaluation :

Au cours des plongées en milieu naturel, le comportement respectueux et responsable du plongeur est évalué. Il sait décrire et nommer les espèces les plus fréquemment rencontrées.

ETRE ATTENTIF AU MATERIEL DE SES EQUIPIERS

Compétence attendue : le plongeur est capable d'adapter son matériel en fonction de la plongée, il connaît le matériel de ses équipiers et leur mise en œuvre.

Technique

Mise en œuvre de son propre matériel

Adaptation du lestage à son équipement.
Contrôle du bon fonctionnement de son matériel et information à ses équipiers.

Connaissance du matériel des équipiers

Connaissance du moyen de décompression utilisé par ses équipiers.
Connaissance du fonctionnement de leur gilet, de la localisation de leur détendeur de secours et de leur moyen de contrôle de la pression d'air.

Comportement

Le plongeur est autonome dans le choix du matériel, il a le réflexe de présenter son matériel à ses équipiers et de se renseigner sur le matériel des autres membres de la palanquée.
Le principe de la co-gestion de la palanquée doit rester à l'esprit du plongeur dans sa manière de gérer et d'utiliser le matériel.

Théorie

Réglementation sur le matériel obligatoire en plongée autonome.
Notions simples de physique pour expliquer et comprendre les principes de fonctionnement des détendeurs (pression, forces, équilibre des forces, débit continu, ...).

Modalités d'évaluation :

Le plongeur est capable de présenter à ses équipiers son matériel et en connaît les principes de fonctionnement. Il est capable de comprendre le fonctionnement du matériel de ses équipiers. Il est capable de restituer oralement les principes de fonctionnement d'un détendeur (détente et asservissement).

EVOLUER EN AUTONOMIE

Compétence attendue : le plongeur sait évoluer en immersion en toute autonomie dans le souci de la sécurité de la palanquée et dans le respect des choix de planification.

Technique

Sécurité de la palanquée

Connaissance du fonctionnement de son instrument de décompression, lecture des principaux paramètres : durée et profondeurs, vitesse de remontée, durée de plongée sans palier, durée et profondeur des paliers, etc.
Participation à la cohésion de la palanquée : respect de la vitesse de remontée, tenue du palier, cohabitation de différents moyens de décompression.
Mise en œuvre de la sécurité pour la sortie de l'eau, lancement du parachute.

Comportement

Les plongeurs autonomes étant coresponsables, une attention constante doit être portée à la communication avec les autres membres de la palanquée, à leur surveillance régulière, au contrôle des différents paramètres de plongée prédéfinis sur le plan de l'autonomie en air et de la décompression.

Une vigilance accrue est attendue dans la gestion de la décompression.

Théorie

Information sur l'existence de différents modèles de désaturation.

Connaissance de la table fédérale et de ses principes de fonctionnement.

Connaissance du principe de fonctionnement d'un ordinateur et des règles d'utilisation en plongée (profils, nombre de plongées, ...).

Gestion de la décompression au sein d'une palanquée utilisant des moyens différents.

Modalités d'évaluation :

Les comportements doivent être évalués tout au long de la formation et au travers de mises en situations variées (milieu, condition de visibilité, courant, ...).

Le plongeur est capable de respecter la vitesse de remontée, les paliers et de mettre en place un parachute.

Il participe activement à la gestion de la décompression, intègre les consignes du DP et tient compte des différents matériels.

Pour la partie théorique, ces connaissances sont à vérifier de manière orale, ciblées sur des situations concrètes, pratiques et réalistes.

PLANIFIER LA PLONGEE EN FONCTION DES CONSIGNES DU DP

Compétence attendue : le plongeur est capable de planifier sa plongée en autonomie avec ses équipiers en respectant les consignes du directeur de plongée.

Technique

Compréhension des directives du DP	Identification des consignes de durée et de profondeur, connaissance des conditions de fin de plongée et des règles de décompression imposées : pression du bloc en fin de plongée, paliers éventuels, durée totale de remontée maximale.
Compréhension de la topologie du site de plongée, orientation	Compréhension de la géographie du site ainsi que des repères à utiliser pour l'orientation. Utilisation d'un compas.
Détermination du profil de la plongée et des différentes procédures en immersion	En concertation avec ses équipiers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ définition du profil de plongée et du choix des paramètres en fonction du cadre fixé par le DP, ▪ prise en compte des différents moyens de décompression présents dans la palanquée, ▪ détermination du protocole de contrôle des consommations.

Comportement

Le plongeur a le souci de la gestion collégiale de la planification. Il s'attache au respect du cadre réglementaire et à celui défini par le directeur de plongée. Il prend en compte l'expérience de ses équipiers.

En immersion, il porte une attention constante à la mise en œuvre du parcours, à la prise de repères.

Théorie

Réglementation relative aux espaces d'évolution, à la plongée en autonomie et à la responsabilité.

Connaissances sur les différents moyens de décompression, des procédures d'utilisation notamment en présence d'instruments différents utilisés dans la palanquée (différentes vitesses de remontée, différentes profondeurs et durées de paliers).

Notions de physique permettant de calculer l'autonomie et la consommation du plongeur.

Modalités d'évaluation :

Le plongeur est capable, en s'appuyant sur un cas concret, de présenter une proposition de planification. Il peut préciser les procédures qu'il souhaite mettre en place à chaque étape de l'immersion. Le contrôle se fait en cours de formation, avec le souci de varier les situations d'évaluation et d'en conserver la dimension pratique.

Il sait réaliser des calculs simples de consommation et d'autonomie.

Il peut réaliser un aller-retour au compas sur une distance courte (20 à 30 m), il sait suivre un court trajet prédéfini.



INTERVENIR ET PORTER ASSISTANCE A UN PLONGEUR EN DIFFICULTE

Compétence attendue : le plongeur est capable d'identifier une situation anormale et d'adopter un comportement adapté pour y remédier efficacement jusqu'à la prise en charge par le DP.

Technique

Observation, compréhension et réaction face à un incident

Interprétation des signes conventionnels d'un équipier.
Réaction aux manifestations observables en l'absence de signe conventionnel (ventilation anormale, agitation, inconscience, débit continu, ...).
Prise en charge du plongeur en difficulté. Si nécessaire, passage de l'octopus, assistance et remontée à l'aide des moyens disponibles, gilets et palmes.

Comportement

La réaction est rapide, sans brutalité, la prise en charge est calme et sécurisante. Le plongeur qui intervient a le souci du confort de l'assisté, il adopte une attitude rassurante.

Théorie

Causes, symptômes, prévention et conduites à tenir pour l'ensemble des accidents : barotraumatismes, accident de désaturation, essoufflement, froid, malaises, etc.

Modalités d'évaluation :

Toutes les situations qui nécessitent une intervention sont travaillées. L'assistance doit être réalisée au moins deux fois, intégralement, dans au moins deux situations différentes.

Le plongeur doit réaliser une bonne interprétation de la situation, une prise en charge rapide et efficace, une remontée régulière à une vitesse adaptée aux moyens de décompression utilisés, un arrêt marqué dans la zone 5 à 3 m et une sortie d'eau sécurisée.

Le palmage est autorisé mais l'utilisation optimale des gilets doit être privilégiée.

SE VENTILER – S’EQUILIBRER

Compétence attendue : le plongeur gère et adapte sa ventilation en fonction de la profondeur. Il maîtrise sa stabilisation dans toutes les situations, de manière autonome.

Technique

Ventilation en surface et en immersion

Maîtrise de toutes les techniques, quelle que soit la profondeur : passage embout tuba, lâcher-reprise d’embout, expiration à la remontée.

Adaptation de la ventilation et de la gestion de l’effort en profondeur.

Vidage du masque

Maintien d’une ventilation normale et de la stabilité pendant le VDM. Perfectionnement de la technique jusqu’à une profondeur de 20 m.

Stabilisation

Descente et remontée

Evolution équilibrée à la descente, au fond, en profondeur, à la remontée, au palier par l’utilisation combinée du gilet et du poumon ballast.

Comportement

Le plongeur fait preuve de rapidité et d’efficacité dans la mise en œuvre des différentes techniques et compétences aquatiques.

Théorie

Prévention des accidents : accident de désaturation, narcose, essoufflement.

Consommation : incidence de la profondeur sur la consommation et l’autonomie, démontrée à partir d’un calcul.

Flottabilité : loi de Mariotte, compréhension de l’incidence de la profondeur sur la flottabilité.

Modalités d’évaluation :

Le plongeur montre sa capacité à gérer et réguler sa ventilation dans un contexte d’effort normal à modéré. Il maintient un niveau d’immersion durablement sans difficulté.

Il est capable de vider son masque dans des situations variées et sans stress à 20 m.

COMMUNIQUER AVEC LE GUIDE DE PALANQUEE

Compétence attendue : le plongeur est en mesure de comprendre et d'échanger les informations utiles à la gestion de la plongée par le GP.

Technique

Connaissance de tous les signes et codes

Connaissance de tous les signes, réactivation des acquis du code de communication et acquisition des signes propres à la plongée profonde : narcose, consommation, paramètres de décompression.

Comportement

Le plongeur comprend les consignes du GP.

Il informe spontanément le GP à terre et en plongée, de tous les paramètres utiles à la plongée, en particulier sa consommation et sa décompression.

Le GP attend de sa part une vigilance accrue dans tous les moments de la plongée.

Il est capable d'analyser ses propres sensations, son ressenti, d'adapter son propre comportement et de prévenir le GP (narcose, essoufflement, ...).

Théorie

Risques de la plongée profonde : narcose, froid, essoufflement, consommation, décompression.

Modalités d'évaluation :

L'évaluation est réalisée en situations pratiques réelles, l'ensemble des situations de communication est évaluée. Les échanges sont clairs, les réactions rapides et adaptées.

RETOURNER EN SURFACE

Compétence attendue : le plongeur connaît le fonctionnement de ses moyens de décompression et les utilise à bon escient en plongée. Il est capable de réaliser et de gérer sa remontée vers la surface en toutes circonstances.

Technique

Gestion de la désaturation

Identification de tous les paramètres de son moyen de décompression utiles à la gestion de la plongée : profondeur, temps, durée sans palier, durée totale de remontée, paliers).
Communication au GP et suivi des consignes de celui-ci.
Maîtrise des fonctionnalités de son instrument de décompression.

Gestion d'une remontée isolée

Réalisation du retour en surface en respectant la vitesse de remontée et les paliers inhérents à la plongée effectuée.

Comportement

Le plongeur est attentif à l'évolution de ses paramètres. La fréquence du contrôle des instruments doit être adaptée à la profondeur.

Il fait preuve d'initiative en communiquant ses paramètres au GP sans attendre d'être sollicité par ce dernier.

Il respecte les consignes du GP spécifiques au déroulement de la plongée.

En cas de remontée isolée, le plongeur assure sa propre sécurité : vitesse, paliers, approche surface, sortie de l'eau.

Théorie

Connaissance du fonctionnement de son moyen de décompression. Connaissance du principe de fonctionnement de la table fédérale.

Notions de physique simples : flottabilité, loi de Mariotte (compréhension des variations de volume).

Accidentologie : prévention des barotraumatismes et de l'accident de désaturation .

Modalités d'évaluation :

L'évaluation doit être réalisée tout au long de la formation.

Le plongeur démontre sa capacité à identifier et à communiquer les paramètres utiles à la procédure de désaturation.

L'évaluation de la connaissance des principes de fonctionnement de la table fédérale (palier, vitesse de remontée, différents types de plongée, ...), est orale ou écrite, sans recours aux exercices de calcul de table.

Le plongeur démontre sa capacité à remonter seul en toute sécurité. Il est capable de restituer les paramètres de sa plongée au DP.



INTERVENIR EN RELAI SUR UN EQUIPIER EN DIFFICULTE

Compétence attendue : le plongeur est capable d'identifier et de prendre en charge un équipier en difficulté, en attendant l'intervention du guide de palanquée.

Technique

Intervention en relai

Intervention en relai auprès d'un équipier.
Maintien du niveau d'immersion et

- présentation de son deuxième détendeur, embout fusant en cas de panne d'air,
- prise en charge de l'équipier jusqu'à l'intervention du GP.

Comportement

Le plongeur analyse et réagit sans ambiguïté au signe d'un équipier.

Il agit calmement et rapidement dès perception de la situation nécessitant une intervention.

Toute intervention ne doit pas augmenter la profondeur, la flottabilité est assurée lorsque cela est nécessaire.

Il a le souci d'assurer un certain confort durant la prise en charge : mise en bouche du détendeur, quantité d'air fusante, etc.

Théorie

Protocoles et procédures : il connaît les codes de communication et les réponses possibles dans le cadre de procédures normales et exceptionnelles.

Modalités d'évaluation :

Les situations évaluées qui nécessitent l'intervention du plongeur avant celle du GP doivent être variées. Le plongeur réagit rapidement et réalise une action adaptée à la situation :

- prise en charge du plongeur assisté,
- maintien de la profondeur,
- passage d'embout et déplacement jusqu'au GP.



Version février 2019



Comme vous le constatez le MFT change de forme, il s'agit de moderniser notre outil de formation, pour une meilleure lisibilité et une utilisation plus facile. Vous le constaterez, il n'y a que peu d'évolutions sur le fond. Cette première version, sera accompagnée d'une évolution plus performante avec la rénovation du site internet de la FFESSM dans les prochains mois.

Bonne découverte,

L'équipe de la Commission Technique Nationale

Cursus **Plongeur Autonome à 40 m**
Plongeur Encadré à 60 m
Plongeur Niveau 3

*Le plaisir
est sous l'eau !*

ARCHITECTURE GENERALE DE LA FORMATION

Plongeur Niveau 3
Autonomie jusqu'à 60m

Plongeur
Autonome à
40m

Plongeur
Encadré à
60m

Compétences
spécifiques
PA40

Compétences
spécifiques
PE60

Compétences
complémentaires
N3

Connaissances
théoriques

Connaissances
théoriques

Compétence commune

PREROGATIVES
ACCES A LA FORMATION
REGLE D'ORGANISATION ET
DE DELIVRANCE

RECAPITULATIF
DES
CONNAISSANCES
THEORIQUES

PROPOSITION DE
FICHE DE SUIVI
OU
D'EVALUATION





Cursus Plongeur Autonome à 40 m
Plongeur Encadré à 60 m
Plongeur Niveau 3

Crédit photo : FFESSM/Pierre Martin - Razi

*Le plaisir
est sous l'eau !*



PREROGATIVES

Le plongeur PE60 peut effectuer des plongées jusqu'à 60 m, encadré par un Guide de Palanquée (GP) au minimum jusqu'à 40 m et par un E4 entre 40 et 60 m, sous la responsabilité d'un directeur de plongée (DP).

Le plongeur PA40 peut effectuer des plongées en autonomie jusqu'à 40 m au sein d'une palanquée avec un ou deux équipiers majeurs, ayant au minimum les mêmes compétences et sous la responsabilité d'un directeur de plongée (DP).

Le plongeur Niveau 3 peut effectuer des plongées en autonomie sans Directeur de Plongée (DP) jusqu'à 40 m dans les conditions identiques au PA40 et jusqu'à 60 m en présence d'un Directeur de Plongée (DP).

En outre, la carte CMAS 3* de la FFESSM qui lui est délivrée offre des prérogatives plus importantes hors des frontières françaises, en fonction des législations et réglementations locales. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'accompagner des groupes organisés français qui conditionnent l'éventualité de l'application du Code du Sport, y compris à l'étranger, le N3 français ne saurait alors être reconnu au titre de Guide de Palanquée.

La certification N3 est le niveau de plongeur minimum requis pour accéder au brevet de Guide de Palanquée.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Conditions communes :

Etre âgé de 18 ans au moins à la date de délivrance.

Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité..

Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation.

Conditions spécifiques :

PE60 : être titulaire du PE40 et avoir réalisé au moins 20 plongées attestées en milieu naturel, dont 5 à une profondeur comprise entre 35 et 40 m.

PA40 : être titulaire du niveau 2 (N2) ou d'une certification équivalente.

Niveau 3 : être titulaire du niveau 2 (N2) ou d'une certification équivalente et du RIFA Plongée.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Règles communes :

Le brevet et les qualifications sont délivrés au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée, par un encadrant E3 licencié minimum.

Les compétences doivent être obtenues en milieu naturel (mer, lac, carrière, etc...) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.

L'enseignement et la validation des compétences s'effectuent dans l'espace de 0 à 40 m par un E3 minimum.

L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai de 15 mois à compter de la délivrance de la première compétence.

L'accoutumance à la profondeur doit être progressive.

Conditions spécifiques :

PE60 et Niveau 3 : conformément à l'article A. 322-86 du Code du Sport, un plongeur en cours de formation technique peut évoluer dans l'espace de 0 à 60 m sous la responsabilité d'un E4.

La plongée à 60 m nécessite une très bonne technicité et un bon état général de forme physique, indépendamment de l'aptitude médicale. Elle s'adresse à des plongeurs expérimentés et la formation y conduisant impose d'être réalisée avec rigueur.



CONNAISSANCES THEORIQUES PA40 ET N3

Connaissances	Commentaires
Théorie de l'activité	Notions de physique en lien avec les prérogatives, calculs de consommation et d'autonomie en gaz permettant de planifier la plongée.
Accidents	Causes, symptômes, prévention et conduite à tenir pour l'ensemble des accidents. Les mécanismes sont précisés pour permettre une bonne compréhension des phénomènes dans le cadre des prérogatives d'autonomie. L'accent est mis sur les accidents en lien avec la zone d'évolution : narcose, froid, essoufflement, accident de désaturation. La prévention et la conduite à tenir constituent les éléments fondamentaux à acquérir.
Procédures de désaturation	Connaissance de la table fédérale et de ses principes de fonctionnement. Connaissance des différents modèles de désaturation (références théoriques de base, intérêts, applications à la pratique de la plongée, liens avec l'usage des ordinateurs). Connaissance du principe de fonctionnement d'un ordinateur et des règles d'utilisation en plongée, principes et règles de cohabitation de différentes procédures.
Règlementation	Prérogatives du plongeur, réglementation relative aux espaces d'évolution, à la plongée en autonomie et à la responsabilité. Connaissance du cadre fédéral.
Milieu et environnement	Charte internationale du plongeur responsable, connaissances du milieu subaquatique (le comportement respectueux et responsable du plongeur est évalué). Connaissance des dangers du milieu.

Proposition de fiche de suivi et d'évaluation N3



COMPETENCE		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
Planifier la plongée									
Evaluer en autonomie									
Intervenir et porter assistance									
S'adapter à la profondeur									
Organiser la plongée									
Evaluer en autonomie									

Cette fiche n'a aucun caractère obligatoire, elle est modulable et il appartient au moniteur de l'adapter pour sa propre utilisation.

Nom :

Prénom :

L'évaluation des compétences se fait en contrôle continu.

Le niveau ou la qualification est validé lorsque toutes les compétences sont acquises.

La compétence «Intervenir et porter assistance à un plongeur en difficulté» doit être validée spécifiquement et en fin de formation.

Les connaissances théoriques sont évaluées oralement, en situation pratique ou par écrit.

Validé le :

Nom et signature du moniteur :

Plongeur Niveau 3
Autonomie jusqu'à 60m

Plongeur
Autonome à
40m

Plongeur
Encadré à
60m

Compétences
spécifiques
PA40

Compétences
spécifiques
PE60

Compétences
complémentaires
N3

Planifier la
plongée

S'adapter à la
profondeur

Organiser la
plongée

Evoluer en
autonomie

Evoluer en
autonomie

Intervenir et porter
assistance à un
plongeur en
difficulté

RIFA Plongée

Compétence commune

Respecter le
milieu et
l'environnement



Plongeur Niveau 3
Autonomie jusqu'à 60m

Plongeur
Autonome à
40m

Plongeur
Encadré à
60m

Compétences
spécifiques
PA40

Compétences
spécifiques
PE60

Compétences
complémentaires
N3

Planifier la
plongée

S'adapter à la
profondeur

Organiser la
plongée

Evoluer en
autonomie

Evoluer en
autonomie

Intervenir et porter
assistance à un
plongeur en
difficulté

RIFA Plongée

Compétence commune

Respecter le
milieu et
l'environnement



Plongeur Niveau 3
Autonomie jusqu'à 60m

Plongeur
Autonome à
40m

Plongeur
Encadré à
60m

Compétences
spécifiques
PA40

Compétences
spécifiques
PE60

Compétences
complémentaires
N3

Planifier la
plongée

S'adapter à la
profondeur

Organiser la
plongée

Evoluer en
autonomie

Evoluer en
autonomie

Intervenir et porter
assistance à un
plongeur en
difficulté

RIFA Plongée

Compétence commune

Respecter le
milieu et
l'environnement



PLANIFIER LA PLONGEE

Compétence attendue : le plongeur est capable de planifier sa plongée en autonomie, avec ses équipiers et en respectant les consignes du directeur de plongée.

Technique

Prise en compte des directives du DP	Intégration des consignes du DP dans la planification : respect strict des profondeurs et temps de plongée, consignes pour les paliers et le retour en surface, informations sur le site, etc.
Compréhension de la topologie du site, orientation	Prise en considération des contraintes de la topologie du site dans la planification de la plongée. Définition des moyens d'orientation appropriés : instruments, orientation instinctive.
Détermination du profil de la plongée et des différentes procédures en immersion	En concertation avec les équipiers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ définition du profil de plongée et choix des paramètres en fonction du cadre fixé par le DP, ▪ intégration de toutes les spécificités des moyens de décompression présents dans la palanquée, anticipation au cours de la préparation de la plongée, ▪ détermination du protocole de contrôle des consommations et de celui du retour en surface, ordinaire ou avec incident.

Comportement

Le plongeur a le souci de la gestion collégiale de la planification. Il est particulièrement vigilant au respect du cadre réglementaire et à celui défini par le directeur de plongée. Les spécificités de la zone d'évolution doivent l'inciter à une préparation minutieuse de la plongée qui s'appuie sur la prise en compte de l'expérience de ses équipiers.

Théorie

Réglementation relative aux espaces d'évolution, à la plongée en autonomie et à la responsabilité.

Connaissance des principes de désaturation utilisés dans différents moyens de décompression et en référence à la table fédérale.

Notions de physique permettant de calculer la consommation du plongeur et son autonomie.

Modalités d'évaluation :

Le plongeur est capable de présenter et d'argumenter la planification d'une plongée dans la zone de 20 à 40 m dans le respect des consignes du DP. Le contrôle se fait en cours de formation, avec le souci de varier les situations d'évaluation et d'en conserver la dimension pratique.

Les calculs de consommation et d'autonomie sont adaptés à la zone d'évolution.



EVOLUER EN AUTONOMIE

Compétence attendue : le plongeur est capable d'évoluer en immersion et en surface en autonomie, dans le souci de la sécurité de la palanquée et le respect des choix de planification.

Technique

Orientation	Perfectionnement des compétences, orientation sur des parcours variés en utilisant le milieu (courant, relief, lumière, etc...), en identifiant des points remarquables et également en utilisant un instrument.
Evolution subaquatique	Mise en œuvre d'une communication adaptée avec les membres de sa palanquée : connaissance du code de communication, surveillance et intervention éventuelle, maintien de la cohésion de la palanquée. Prise en compte des imprévus (problèmes humains, environnementaux, matériels) et adaptation du déroulement de la plongée aux contraintes choisies ou qui s'imposent.
Désaturation	Connaissance et parfaite maîtrise de son moyen de décompression en vue d'une application des procédures de décompression adaptées : vitesse de remontée, paliers, cohésion de la palanquée. Prise en compte de la diversité des moyens de décompression utilisés dans la palanquée.

Comportement

Le plongeur a le souci de la maîtrise de son itinéraire tout au long de la plongée (efficacité pour rejoindre la zone d'intérêt, capacité à se situer dans son déplacement, retour à proximité du bateau, ...).

Comme au PA20, les plongeurs autonomes sont co-responsables, ils portent une attention constante à la communication avec les autres membres de la palanquée, à leur surveillance régulière, au contrôle des différents paramètres de plongée prédéfinis sur le plan de l'autonomie en air et de la décompression.

Une vigilance accrue est attendue dans la gestion de la décompression en raison de la spécificité de la zone d'évolution (gestion des paliers).

Il évite les comportements «à risques» : profils de plongée inversés, yoyo, plongées répétitives, etc.

Il est soucieux du déroulement des paliers et à la sécurité du retour en surface. Il signale l'exécution de paliers en pleine eau avec un parachute de signalisation, il rejoint la surface en respectant un arrêt et un tour d'horizon de sécurité à 3 m, etc.

Théorie

Perfectionnement de l'utilisation d'un instrument d'orientation sur des parcours variés.

Connaissance de l'existence de différents modèles de désaturation. Connaissance de la table fédérale et de ses principes de fonctionnement. Connaissance du principe de fonctionnement d'un ordinateur et des règles d'utilisation en plongée (profils, nombre de plongées, ...).

Gestion de la décompression au sein d'une palanquée utilisant des moyens différents.

Modalités d'évaluation :

La diversité des situations rencontrées dans les plongées constitue l'élément de formation et d'évaluation. L'évaluation repose le plus possible sur cette diversité (sites, palanquées, ...).

Le plongeur maîtrise la vitesse de remontée, les paliers et la mise en place d'un parachute.



INTERVENIR ET PORTER ASSISTANCE A UN PLONGEUR EN DIFFICULTE

Compétence attendue : le plongeur est capable d'identifier une situation anormale et d'adopter un comportement adapté pour y remédier efficacement.

Technique

Observation, compréhension et réaction face à un incident

Interprétation des signes conventionnels.

Réaction aux manifestations observables en l'absence de signe conventionnel (ventilation anormale, agitation, perte de vigilance, inconscience, ...).

Prise en charge du plongeur en difficulté. Si nécessaire, passage de l'octopus, assistance et remontée à l'aide des moyens disponibles, gilets et palmes. Maîtrise de la vitesse de remontée et de la réalisation du palier en situation d'assistance.

Comportement

La réaction est rapide, sans brutalité, la prise en charge est calme et sécurisante. Le plongeur qui intervient a le souci du confort de l'assisté, il adopte une attitude rassurante.

Au regard des spécificités de la zone d'évolution, le plongeur se doit d'être constamment attentif à ses co-équipiers.

Une bonne condition physique est garante d'une sécurité active au sein de la palanquée.

Théorie

Causes, symptômes, prévention et conduites à tenir pour l'ensemble des accidents (barotraumatismes, accident de désaturation, essoufflement, narcose, froid, malaises, ...).

Modalités d'évaluation :

Toutes les situations qui nécessitent une intervention sont évaluées à 40 m. L'assistance doit être réussie au moins deux fois, intégralement, dans au moins deux situations différentes.

Le plongeur doit réaliser une bonne interprétation de la situation, une prise en charge rapide et efficace, une remontée régulière à une vitesse adaptée aux moyens de décompression utilisés, un arrêt marqué dans la zone 5 à 3 m et une sortie d'eau sécurisée.

Une sortie rapide de la zone d'évolution jusqu'à 30 m est acceptée dans la mesure où elle est suivie d'une régulation de la vitesse. Le palmage est autorisé mais l'utilisation optimale des gilets doit être privilégiée.

Les capacités physiques sont développées pour répondre aux exigences de la plongée profonde. Elles sont évaluées par une apnée et une nage capelée :

- apnée : immersion PMT à 5 m suivi d'un déplacement horizontal de 15 m, retour en surface avec tour d'horizon et signe OK en surface,

- nage capelée : il ne s'agit pas d'une épreuve chronométrée, la capacité à effectuer un parcours en surface de 300 m dans de bonnes conditions physiques constitue le critère d'évaluation.

S'ADAPTER A LA PROFONDEUR

Compétence attendue : le plongeur est capable d'évoluer en sécurité et d'adapter son comportement en fonction de la profondeur.

Technique

Stabilisation

Adaptation de la maîtrise de la stabilisation par la prise en compte de l'augmentation de la profondeur et de ses incidences. Utilisation combinée du gilet et du poumon ballast : évolution équilibrée à la descente, au fond, en profondeur, à la remontée, au palier.

Mise en œuvre de l'ensemble des autres techniques

Entretien et perfectionnement des compétences acquises au PE40 : réalisation des techniques de ventilation, de déplacement, de communication avec le GP et ses équipiers, d'intervention en relai auprès d'un équipier en difficulté.

Comportement

La mise en œuvre des prérogatives dans la zone de 40 à 60 m se réalise de manière progressive et adaptée. Les comportements attendus sont identiques à ceux acquis au PE40.

L'ensemble de ces comportements est entretenu et le plongeur est sensibilisé à la nécessité de prendre en considération les contraintes liées à la plongée en zone profonde : contrôle de la consommation, prévention des incidents et accidents, communication spécifique, retour en surface et gestion de la décompression.

Théorie

Sensibilisation à l'accroissement des risques liés à la profondeur (consommation, essoufflement, narcose, froid, décompression) afin d'adapter son comportement en terme de prévention et de réaction (vigilance, réactivité, ...).

Modalités d'évaluation :

L'évaluation est réalisée en situation pratique à une profondeur qui n'excède pas 40 m par un E3 minimum. Les éléments d'information théoriques sont intégrés à la pratique.

L'exercice des prérogatives dans la zone de 40 à 60 m, à l'occasion de plongées encadrées par un E4, permet la mise en œuvre des compétences de manière progressive.

ORGANISER LA PLONGEE

Compétence attendue : le plongeur est capable d'organiser et de mettre œuvre une plongée dans la zone de 0 à 40 m en l'absence de DP et dans le respect de la réglementation, conformément à ses prérogatives.

Technique

Choix du site	Prise d'informations météorologiques (vent, courant, houle, ...). Connaissance de la topologie, analyse du site et de ses particularités (courant, vent, marée, possibilités de mouillage du bateau, ...), connaissance des conditions réglementaires (restrictions de mouillage, zone protégée ou interdite, ...).
Organisation des conditions de la plongée	Prise d'informations météorologiques. En cas d'utilisation d'une embarcation, vérification de sa conformité à la réglementation. Choix des modalités de plongée : surveillance surface, rotation des palanquées, etc.
Sécurisation de l'activité	Rédaction de la fiche de sécurité, utilisation du pavillon alpha. Vérification du matériel de secours et d'oxygénothérapie, des moyens de communication, ... (cf. RIFA Plongée). Adaptation des conditions de plongée à l'environnement : météo, courant, vent, etc.

Comportement

L'organisation de la plongée est mise en œuvre avec la rigueur et le sérieux qui président aux conditions de sécurité optimales, dans le respect des différentes réglementations.

Théorie

Connaissance des risques et dangers du milieu.

Connaissance des obligations réglementaires et des incidences sur les responsabilités civile et pénale partagées des plongeurs.

Connaissance des ressources et recherche de l'information : différentes autorités, clubs locaux, etc...

Modalités d'évaluation :

L'évaluation repose sur la mise en œuvre complète d'une organisation de plongée, dans 2 ou 3 situations différentes a minima. La faisabilité et la pertinence des choix d'organisation constituent les critères principaux de la validation des compétences.

EVOLUER EN AUTONOMIE

Compétence attendue : le plongeur est capable d'évoluer en immersion et en surface en autonomie dans le souci de la sécurité de la palanquée et dans le respect des choix de planification, conformément à ses prérogatives entre 0 et 60 m.

Technique

Orientation	Perfectionnement des compétences, orientation sur des parcours variés en utilisant le milieu (courant, relief, lumière, etc...), en identifiant des points remarquables et également en utilisant un instrument.
Evolution subaquatique	Mise en œuvre d'une communication adaptée avec les membres de sa palanquée : connaissance du code de communication, surveillance et intervention éventuelle, maintien de la cohésion de la palanquée. Prise en compte des imprévus (problèmes humains, environnementaux, matériels) et adaptation du déroulement de la plongée aux contraintes choisies ou qui s'imposent.
Désaturation	Connaissance et parfaite maîtrise de son moyen de décompression en vue d'une application des procédures de décompression adaptées : vitesse de remontée, paliers, cohésion de la palanquée. Prise en compte de la diversité des moyens de décompression utilisés dans la palanquée.

Comportement

Les techniques sont semblables à celles du PA40 mais le comportement du plongeur doit être adapté aux impératifs de la plongée dans l'espace de 0 à 60 m.

Une attention particulière doit être portée :

- à la consommation,
- à la planification et la gestion de la décompression,
- aux risques accrus (narcose, froid, essoufflement, ...),
- à la communication et la co-gestion de la palanquée.

Théorie

Perfectionnement de l'utilisation d'un instrument d'orientation sur des parcours variés.

Consommation dans l'espace de 40 à 60 m.

Connaissance de l'existence de différents modèles de désaturation. Connaissance de la table fédérale et de ses principes de fonctionnement. Connaissance du principe de fonctionnement d'un ordinateur et des règles d'utilisation en plongée (profils, nombre de plongées, ...).

Gestion de la décompression au sein d'une palanquée utilisant des moyens différents.

Modalités d'évaluation :

Si l'évaluation s'effectue à une profondeur maximale de 40 m, le comportement attendu doit correspondre aux exigences des conditions de pratique de l'espace de 40 à 60 m.

RESPECTER LE MILIEU ET L'ENVIRONNEMENT

Compétence attendue : le plongeur adopte une attitude éco-responsable, il évolue dans le respect de l'environnement subaquatique et en connaissance du milieu.

Technique

Aisance aquatique

Perfectionnement des acquis du PA20 dans la réalisation de déplacements équilibrés, sans appui, avec un palmage et une stabilisation maîtrisés.

Comportement

Le plongeur évolue en limitant son impact sur l'environnement. Il adopte une attitude respectueuse à l'égard de la faune et de la flore : il limite l'éclairage et les nuisances sonores, il est le plus discret possible, il refuse le nourrissage. Il développe sa capacité d'observation.

Théorie

Connaissance du milieu (faune et flore courantes, risques et dangers du milieu).
Connaissance liée au respect de l'environnement, à l'impact du plongeur sur le milieu (respect de la tranquillité de la faune, absence de dégradation).
Présentation de la Charte internationale du plongeur responsable.

Modalités d'évaluation :

Au cours des plongées en milieu naturel, le comportement respectueux et responsable du plongeur est évalué. Il sait décrire et nommer les espèces les plus fréquemment rencontrées.



GUIDE DE PALANQUÉE NIVEAU 4



Version 13/02/2020

GUIDE DE PALANQUÉE - NIVEAU 4

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA FORMATION

Accueillir les plongeurs

Participer à l'organisation
et à la sécurisation de
l'activité

Guider une palanquée
en exploration

Respecter
l'environnement

Connaissances théoriques

EXAMEN

PRÉROGATIVES

PRÉROGATIVES

- Le diplôme de « Guide de Palanquée – Niveau 4 » (GP-N4) de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction de Guide de Palanquée en exploration définie par le Code du Sport (Établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes notamment annexe III-15b de la sous-section 1).
- Cet encadrant possède les compétences générales suivantes :
 - « Accueillir les plongeurs ».
 - « Participer à l'organisation et à la sécurisation de l'activité ».
 - « Guider une palanquée en exploration ».
 - « Respecter l'environnement ».
 - « Connaissances théoriques ».
- Les prérogatives règlementaires du GP-N4 sont définies par le Code du Sport. De plus, le GP-N4 peut :
 - Après obtention du diplôme d'Initiateur ou déclaration de stage pédagogique dans le cadre du cursus de formation MF1, exercer la fonction d'enseignant niveau 2 définie dans l'annexe III-15 b de la sous-section 1 du Code du Sport.
 - Après obtention de la qualification de « Directeur de plongée en exploration », exercer la fonction de directeur de plongée définie dans l'annexe III-15 a de la sous-section 1 du Code du Sport.

ACCUEILLIR LES PLONGEURS

Objectifs	Commentaires
Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la Fédération.	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter de façon avenante, être à l'écoute et disponible. • Respecter la déontologie sportive et les règlements fédéraux. • Préserver l'intégrité physique des plongeurs. • Évaluation : épreuve N° 4 « Conduite de palanquée ».
Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer leur expérience. • S'assurer de l'utilisation d'un matériel adapté. • Les orienter selon leurs attentes et leurs besoins. • Informer sur les différents cursus, diplômes, qualifications et les assurances. • Évaluation : épreuve N° 4 « Conduite de palanquée ».
Promouvoir la structure et la FFESSM.	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la pratique dans les différentes activités, et fidéliser les pratiquants.

PARTICIPER À L'ORGANISATION ET A LA SÉCURISATION DE L'ACTIVITÉ

Objectifs	Commentaires
Participer au choix d'un site et à l'organisation de la plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu : référentiel de l'épreuve de matelotage. • Évaluation : épreuve N° 6.
Participer aux manœuvres et à la mise en place des outils nécessaires à l'activité sur le site.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu : référentiel de l'épreuve de matelotage. • Évaluation : épreuve N° 6.
Assister ou suppléer si nécessaire le Directeur de Plongée dans la préparation et la mise en œuvre des premiers secours.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu : référentiel du RIFAP. • Évaluation : réalisée lors du passage du RIFAP. Pas d'évaluation spécifique lors de l'examen GP-N4.
Expliquer les règles de sécurité visant à protéger les plongeurs et les autres personnes.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu : partie « avant la plongée » du référentiel de l'épreuve de conduite de palanquée. • Évaluation : épreuve N° 4 « Conduite de palanquée ».
Participer à la surveillance de l'activité et réaliser des actions de prévention.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu : partie « avant la plongée » du référentiel de l'épreuve de conduite de palanquée et référentiel de l'épreuve de matelotage. • Évaluation : épreuves N° 4 et 6.
Localiser et utiliser le matériel de secours.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu : référentiel du RIFAP. • Évaluation : réalisée lors du passage du RIFAP. Pas d'évaluation spécifique lors de l'examen GP-N4.

GUIDER UNE PALANQUÉE EN EXPLORATION

Objectifs	Commentaires
Conduire une palanquée.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu : référentiel de l'épreuve « Conduite de palanquée ». • Évaluation : épreuve N° 4.

CONNAISSANCES THÉORIQUES

Objectifs	Commentaires
Risques de l'activité, mesures de prévention et bonnes pratiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu : <ul style="list-style-type: none"> - Référentiel de l'épreuve d'anatomie, physiologie et physiopathologie du plongeur, partie « accidents et incidents en plongée ». - Référentiel de l'épreuve de décompression. • Évaluation : épreuves N° 10 et N° 11.
Outils et procédures de décompression.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu : référentiel de l'épreuve de décompression. • Évaluation : épreuve N° 10.
Aspects théoriques utiles dans la pratique habituelle de l'activité, en dehors du matériel de plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu : référentiel de l'épreuve d'aspects théoriques de l'activité. • Évaluation : épreuve N° 12.
Règlementation relative à l'activité.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu : référentiel de l'épreuve du cadre réglementaire de l'activité. • Évaluation : épreuve N° 13.
Connaissance du matériel de plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu : référentiel de l'épreuve de matériel de plongée. • Évaluation : épreuve N° 14.

RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

Objectifs	Commentaires
Évoluer en limitant son impact sur le milieu.	<ul style="list-style-type: none"> Le GP est un exemple pour les plongeurs qu'il encadre. Il évolue sans perturber le milieu, ni déranger les espèces. Il doit savoir : <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser sa stabilisation, son palmage et sa ventilation, - fixer ses accessoires de façon à éviter qu'ils n'endommagent pas le milieu : détendeur de secours, lampe, phare, parachute, appareils photo-vidéo, etc. Évaluation : épreuve N° 4 « conduite de palanquée ».
Faire preuve de techniques d'approche propices à l'observation.	<ul style="list-style-type: none"> Adapter sa vitesse de palmage, choisir sa position par rapport aux plongeurs guidés et s'équiper de matériel (lampe, planchettes...) afin de favoriser l'observation de chacun. Maîtriser les instruments sources de perturbations (lumière, bruit, bulle). Évaluation : épreuve N° 4 « conduite de palanquée ».
Connaître la charte internationale du plongeur responsable.	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les gestes et attitudes décrits dans les chartes mer et eau douce. Identifier les comportements inadéquats et les corriger. Évaluation : épreuve N° 4 « conduite de palanquée ».
Commenter l'environnement subaquatique.	<ul style="list-style-type: none"> Décrire l'environnement du site sur lequel il évolue (milieu marin ou eau douce), ainsi que la faune et la flore. Savoir répondre simplement aux questions courantes des plongeurs : <ul style="list-style-type: none"> - connaître les noms communs des espèces animales et végétales rencontrées, - pouvoir fournir de brèves explications sur leur comportement, leur mode de vie et leur habitat. Connaître la charte du plongeur responsable et les sites ressources : DORIS, etc. Évaluation : épreuve N° 4 « conduite de palanquée ».
Savoir préparer une sortie.	<ul style="list-style-type: none"> S'informer sur le contexte environnemental de la région, du pays, sur les milieux et les espèces rencontrées, leur fragilité, leur dangerosité, sur leur comportement et leur statut de protection. Limiter l'impact du mouillage sur les fonds, par l'utilisation d'un parachute d'ancre ou tout autre moyen, lorsqu'il aide le DP ou lorsqu'il organise des sorties en autonomie.

Groupe 1 : épreuves de condition physique

1. Mannequin

2. Nage PMT sur
800 m

3. Plongée libre
à 10 m

Groupe 2 : épreuves pratiques

4. Conduite de
palanquée

5. Intervention sur un
plongeur en difficulté à
40 m

6. Matelotage

7. Descente,
stabilisation et VDM
à 40 m

8. DTMR de
25 m

9. Nage capelée sur
500 m

Groupe 3 : épreuves théoriques

10. Décompression

11. Anatomie - physiologie et
physiopathologie

12. Aspects théoriques
de l'activité

13. Cadre réglementaire

14. Matériel de plongée

ACCÈS À L'EXAMEN

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans au moins le jour du début de l'examen.
- Être titulaire du diplôme Niveau 3 de la FFESSM ou d'un diplôme admis en équivalence dans le Code du Sport.
- Être titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter les attestations d'aptitude suivantes :
 - Aptitude A1 : « Conduite de palanquée » (Cf. : épreuve N°4, compétences « Accueillir des plongeurs », « Organiser et sécuriser l'activité », « Guider une palanquée en exploration » et « Respecter l'environnement »).
 - Aptitude A2 : Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m (Cf. : « Organiser et sécuriser l'activité » et épreuve N°5).
 - Aptitude A3 : Démonstration Technique de Maîtrise de Remontée Gilet (DTMR) (Cf. : épreuve N°8).
 - Aptitude A4 : Nages PMT et capelée (Cf. : épreuves N°2 et N°9). Attestation du fait que ces deux épreuves ont été réalisées dans des conditions non éliminatoires en milieu naturel.
- Nota :
 - Ces aptitudes, attestées par un MF1 de la FFESSM ou BEES 1 ou DEJEPS (E3) au minimum, titulaire de la licence fédérale de l'année en cours, ont une validité de 9 mois.
 - Les candidats, titulaires des groupes 1 et 2 acquis lors d'une session antérieure, qui ne présentent que le groupe 3 (épreuves théoriques) sont dispensés de l'obligation de présenter ces attestations d'aptitudes.

RÈGLES D'ORGANISATION DE L'EXAMEN

- L'organisation de l'examen relève de la CTR qui peut la déléguer à un Codep, un club associatif ou une SCIA. Pour les SCIA et les structures non rattachées à une CTR, l'accord du Président de la CTN est requis.
- Dans tous les cas, le Président de la CTR désigne le Président du jury et le délégué de la CTR.
- Les comités départementaux ou clubs qui désirent organiser un examen doivent en faire la demande à leur CTR d'appartenance, selon les modalités définies par cette dernière et au moins 2 mois avant la date prévisionnelle de début de l'examen, quel qu'en soit le lieu.
- Un Président de CTR peut regrouper des examens en fonction de la répartition géographique, des dates et (ou) du nombre de candidats.
- Si l'examen se déroule à l'étranger, dans les COM, Collectivités Territoriales ou Collectivités Départementales non rattachées à un comité régional, le Président de la Commission Technique Nationale (CTN) est habilité à déroger aux présentes conditions.
- L'ensemble de l'examen (3 groupes d'épreuves) doit se dérouler de façon continue dans un délai maximum de 4 jours, exception faite de conditions météo très défavorables et jugées telles par le jury.
- Cependant, une CTR, et par délégation de son Président une Commission Technique Départementale, peut dissocier les épreuves théoriques (Groupe 3) d'une part, des épreuves pratiques et de condition physique (Groupes 1 et 2) d'autre part, à condition que le candidat participe à l'ensemble des épreuves théoriques, de condition physique et de pratique organisées par cette même CTR dans un délai de 9 mois. L'organisation de la théorie anticipée est de la responsabilité unique de la CTR et les candidats peuvent se présenter pour les épreuves de condition physique et de pratique dans n'importe quel examen organisé sous couvert de cette même CTR.

JURY DE L'EXAMEN

- Tous les membres du jury doivent être en possession d'une licence fédérale et d'un certificat médical en cours de validité.
- Au moins deux MF2 et/ou BEES2 ou DEJEPS (E4), ou DESJEPS licenciés à la FFESSM, dont l'un est délégué par la CTR responsable de l'examen. L'un de ces E4 ne doit pas faire partie de la structure organisatrice.
- Un ou plusieurs MF1 ou BEES1 ou DEJEPS (E3), licenciés à la FFESSM, peuvent participer au jury, à condition qu'ils ne représentent pas plus de la moitié de celui-ci.
- Le délégué de la CTR responsable de l'examen est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de cet examen. Il participe aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.
- L'un des membres du jury, au moins MF2 ou BEES2 ou DESJEPS licencié à la FFESSM, est nommé par le Président de la CTR pour assurer la présidence du jury de la session. Il peut, à ce titre, éditer le bordereau Excel à transmettre au Président de la CTR pour l'établissement des cartes et signer les attestations de conservation des groupes pratique ou théorique.
- Le jury de chaque atelier doit comporter au moins un MF2 ou BEES2 ou DESJEPS licencié à la FFESSM sauf pour les épreuves du groupe 1 (condition physique).
- **Nota** : Le délégué de la CTR peut cumuler sa fonction avec celle de Président du jury.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

GRUPE 1: ÉPREUVES DE CONDITION PHYSIQUE

- | | |
|-------------------------|---------------|
| 1. Mannequin | Coefficient 2 |
| 2. Nage PMT sur 800 m | Coefficient 2 |
| 3. Plongée libre à 10 m | Coefficient 1 |
- Total des points attribués pour ce groupe : 100 points, moyenne du groupe : 50 points.

GRUPE 2: ÉPREUVES PRATIQUES

Il est constitué de 2 sous-groupes, donne lieu à 7 notes et 1 évaluation « Fait/Non fait »

Sous-groupe A : Conduite de palanquée et technique à 40 m :

- | | |
|--|---------------|
| 4. Conduite de palanquée | |
| a) Briefing et débriefing | Coefficient 2 |
| b) Conduite de palanquée | Coefficient 3 |
| 5. Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m | Coefficient 3 |

Sous-groupe B : Maîtrise et démonstrations pratiques et techniques

- | | |
|---|---------------|
| 6. Matelotage (épreuve orale) | Coefficient 2 |
| 7. Descente, stabilisation et vidage de masque à 40 m | |
| a) Descente dans le bleu | Coefficient 1 |
| b) Stabilisation et vidage de masque à 40 m | Coefficient 1 |
| 8. DTMR de 25 m | Coefficient 2 |
| 9. Nage avec scaphandre sur 500 m | Fait/Non Fait |

La moyenne de 10/20 minimum est requise par sous-groupe :

- minimum 80/160 pour le sous-groupe A
- et minimum 60/120 pour le sous-groupe B

Total des points attribués pour ce groupe : 280 points, moyenne du groupe : 140 points.

GRUPE 3: ÉPREUVES THÉORIQUES

Épreuves écrites :

- | | |
|---|---------------|
| 10. Décompression | Coefficient 3 |
| 11. Anatomie, physiologie et physiopathologie du plongeur | Coefficient 4 |
| 12. Aspects théoriques de l'activité | Coefficient 2 |
| 13. Cadre règlementaire de l'activité | Coefficient 2 |

Épreuve orale :

- | | |
|-------------------------|---------------|
| 14. Matériel de plongée | Coefficient 2 |
|-------------------------|---------------|

Total des points attribués pour ce groupe : 260 points, moyenne du groupe : 130 points.

PRÉAMBULE

L'examen est constitué de trois groupes d'épreuves notées sur 20 sauf indication contraire, pour un maximum de 640 points et un nombre minimum à atteindre de 320 points (moyenne 10/20) sans note éliminatoire.

- Pour toutes les épreuves pratiques aquatiques (N° 1 à 5 et 7 à 9) le candidat doit être équipé de la même paire de palmes et du même masque.
- Pour les épreuves du groupe 1, quand certaines conditions de température de l'eau sont réunies, le candidat peut choisir d'adopter, pour l'ensemble des 3 épreuves, l'équipement minimum suivant :
 - soit un vêtement isothermique avec cagoule et un lestage annulant sa flottabilité, si la température de l'eau est inférieure à 18° C,
 - soit un maillot de bain si la température de l'eau est égale ou supérieure à 18° C.
- Pour les épreuves N° 4, 5, et 7, 8, 9 du groupe 2, le candidat doit être équipé du même vêtement isothermique et du même lestage approprié pour évoluer en poids apparent nul à la profondeur de 3 m.
- Les épreuves théoriques N° 10 à 13 sont des épreuves écrites, l'épreuve N° 14 est orale.
- La durée de l'ensemble des trois épreuves écrites, N° 10, 11 et 12, ne doit pas excéder 2 heures et 15 minutes.

1 – ÉPREUVE DU MANNEQUIN : Coefficient 2

Description

- C'est une épreuve de condition physique qui teste les qualités d'apnée associées à la nage et à une simulation de sauvetage.
- Elle consiste à réaliser, équipé de palmes, masque et tuba, en moins de 8 minutes le parcours défini par le jury (point de départ, passages obligés, point d'arrivée). L'atelier est matérialisé par le jury. Le mannequin est immergé à une profondeur comprise entre 4 et 6 m.

Déroulement

- Nager en surface en PMT sur une distance de 100 m.
- Effectuer un canard et descendre à une profondeur comprise entre 4 et 6 m et tenir une apnée de 20 secondes minimum en déplacement.
- Après une récupération de 10 secondes au maximum en surface, redescendre à la même profondeur, récupérer le mannequin, le ramener en surface et effectuer le signal de détresse en direction du jury.
- Remorquer le mannequin, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de 100 m.
- Le candidat doit maintenir le mannequin les voies aériennes hors de l'eau en utilisant une prise et une tenue du mannequin applicable à une victime réelle, selon la prise classique (bras placé sous l'aisselle, main sur la poitrine, tête du mannequin sur l'épaule) en se déplaçant sur le dos.
- Le candidat ne dispose que d'une seule tentative pour réaliser l'épreuve dans sa totalité. Toutefois, si le candidat échoue dans la récupération du mannequin, il peut faire une seconde tentative, le chronomètre n'étant pas arrêté.

Remarque : Un mannequin de type adulte et homologué « FFSS » (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme), agréé par la jeunesse et sports pour les épreuves de sauvetage aquatique, et d'un poids apparent de 1,5 kg, devra être impérativement utilisé.

Évaluation

Temps en min.	Nb de points
inférieur ou égal à 4.30	12
de 4.31 à 5.00	11
de 5.01 à 5.30	10
de 5.31 à 6.00	09
de 6.01 à 6.30	08
de 6.31 à 7.00	07
de 7.01 à 7.30	06
de 7.31 à 8.00	05
supérieur à 8.00	Éliminé(e)

- 1 à 8 points sont attribués pour la tenue et l'efficacité lors du tractage du mannequin.

Sont éliminatoires :

- La non réalisation en totalité de l'épreuve définie.
- Un temps supérieur à 8 minutes.
- La non tenue des 20 secondes d'apnée.
- Le dépassement des 10 secondes de récupération en surface.
- Toute immersion complète de la face du mannequin d'une durée de 5 secondes consécutives au moins durant le remorquage.

2 - NAGE PMT SUR UNE DISTANCE DE 800 MÈTRES : Coefficient 2 – Aptitude A4

Description

- Cette épreuve permet de mettre en évidence l'entraînement du candidat dans la filière aérobie, élément indispensable de la condition physique du futur Guide de Palanquée.
- L'aptitude A4 préalable à la présentation de l'examen final se réfère à cette épreuve. Elle doit être attestée par un MF1, BEES1 ou DEJEPS minimum, titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

Déroulement

- Les candidats partent ensemble et effectuent un parcours déterminé de 800 m.
- Une notation est effectuée suivant le barème ci-après.

Évaluation

Barème Hommes	Note	Barème Femmes
Temps en min.		Temps en min.
inférieur ou égal à 10.20	20	inférieur ou égal à 11.20
de 10.21 à 10.50	19	de 11.21 à 11.50
de 10.51 à 11.30	18	de 11.51 à 12.30
de 11.31 à 12.10	17	de 12.31 à 13.10
de 12.11 à 12.50	16	de 13.11 à 13.50
de 12.51 à 13.20	15	de 13.51 à 14.20
de 13.21 à 13.50	14	de 14.21 à 14.50
de 13.51 à 14.20	13	de 14.51 à 15.20
de 14.21 à 14.40	12	de 15.21 à 15.40
de 14.41 à 15.00	11	de 15.41 à 16.00
de 15.01 à 15.30	10	de 16.01 à 16.30
de 15.31 à 16.10	09	de 16.31 à 17.10
de 16.11 à 16.50	08	de 17.11 à 17.50
de 16.51 à 17.20	07	de 17.51 à 18.20
de 17.21 à 17.50	06	de 18.21 à 18.50
de 17.51 à 18.10	05	de 18.51 à 19.10
de 18.11 à 18.30	04	de 19.11 à 19.30
de 18.31 à 19.00	03	de 19.31 à 20.00
de 19.01 à 19.30	02	de 20.01 à 20.30
de 19.31 à 20.00	01	de 20.31 à 21.00
supérieur à 20.00	00	supérieur à 21.00

GROUPE 2 : ÉPREUVES PRATIQUES

3- ÉPREUVE DE PLONGÉE LIBRE À 10 MÈTRES : Coefficient 1

Description et déroulement :

- Cette épreuve a pour but de permettre au candidat de démontrer une capacité minimale à l'apnée.
- Au signal du jury, le candidat effectue une technique d'immersion efficace, descend en apnée jusqu'au niveau de l'examineur dont le masque est à 10 m, se stabilise à son niveau, lui fait face, répond au signe OK, s'identifie et remonte en effectuant un tour d'horizon en stabilisation. Le tuba ne doit pas être en bouche à la sortie de l'eau.
- Dès qu'il fait surface, le candidat effectue le signe OK et reste pendant 30 secondes après la sortie de l'eau sous contrôle du jury pour vérifier son état de conscience.
- Le candidat n'a droit qu'à un seul essai pour réaliser l'épreuve.

Évaluation :

- La notation est réalisée sur les bases suivantes :
 - Descente à 10 m et retour en surface dans de bonnes conditions de sécurité : 10 points.
 - Aisance à 10 m : de 1 à 6 points.
 - Comportement à l'arrivée en surface : 1 à 4 points.
 - Les 10 m sont atteints mais le plongeur ne peut se stabiliser et remonte vite : $\pm 5/20$.
 - Un temps d'apnée supérieur à 1'15 n'apporte pas de points supplémentaires.
- Sont éliminatoires (note inférieure à 5) :
 - Le fait de ne pas atteindre les 10 mètres.
 - La survenue d'une perte de contrôle moteur ou d'une syncope.

GROUPE 2 : ÉPREUVES PRATIQUES

4 – CONDUITE DE PALANQUÉE : Coefficient 5 - Aptitude A1

Description

- Le support est une plongée d'exploration où le jury joue le rôle des plongeurs encadrés dont le niveau s'étend du plongeur débutant au plongeur confirmé.
- Le candidat tire un sujet indiquant les consignes du DP, les paramètres de la plongée, le niveau des plongeurs (PE12, PE20 ou PE40) et éventuellement d'autres informations (topologie, intérêts du site, etc.).
- La liste des sujets est élaborée par le jury, et elle tient compte des contraintes environnementales (profondeur, relief, météo, etc.).
- Le candidat dispose de 10 minutes pour préparer son sujet et a la possibilité de demander des informations complémentaires dès lors qu'elles sont du ressort du DP.
- L'épreuve se décompose en deux parties : une partie en surface avec un briefing avant et un débriefing après l'immersion (coefficient 2, 15 points pour le briefing et 5 points pour le débriefing).
- Une partie en immersion (coefficient 3), qui se déroule :
 - En temps réel : la durée de l'immersion est déterminée selon la profondeur et l'appréciation du jury entre 10 et 25 minutes.
 - Sans aucune simulation du jury nécessitant une assistance ou un sauvetage.

Déroulement et évaluation

- L'évaluation porte principalement sur les capacités d'adaptation du Guide de Palanquée au niveau réel des plongeurs et aux situations rencontrées.
- Toute mise en danger est éliminatoire.

GRUPE 2 : ÉPREUVES PRATIQUES

4 – CONDUITE DE PALANQUÉE

Avant l'immersion

Objectifs	Commentaires
Écouter et intégrer les consignes du DP.	<ul style="list-style-type: none"> Le GP doit écouter le briefing du DP et prendre en compte les éléments qui lui serviront à organiser son action. Le jury évalue la prise en compte des consignes du DP.
S'informer auprès du DP.	<ul style="list-style-type: none"> Le sujet peut nécessiter une demande d'information utile à sa réalisation. Le jury évalue la capacité du GP à identifier les éléments manquants et utiles.
Accueillir, prendre en charge et informer la palanquée sur le déroulement de la plongée en tenant compte du niveau des plongeurs.	<ul style="list-style-type: none"> Le GP prend en charge sa palanquée et déroule son briefing jusqu'à l'immersion. Le jury évalue : <ul style="list-style-type: none"> - la qualité de la prise en charge des plongeurs (niveau réel, état global, expérience, moyens de décompression, etc.), - l'intégration des consignes du DP dans le briefing du GP.
Organiser et gérer la mise à l'eau en sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> Le GP vérifie le matériel des plongeurs et assure la phase de mise à l'eau en lien avec le niveau des plongeurs encadrés (débutants aux plongeurs confirmés). Le jury évalue son comportement, et l'efficacité de son organisation.
Organiser et gérer l'immersion en sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> Le GP assure le regroupement de sa palanquée et prépare l'immersion. Le jury évalue son comportement lors de l'immersion (regroupement de la palanquée, attitude, etc.).

GRUPE 2 : ÉPREUVES PRATIQUES

4 – CONDUITE DE PALANQUÉE

Pendant l'immersion

Objectifs	Commentaires et évaluation
Gérer la descente.	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation et les choix techniques (pendeur, pleine eau, etc.) tiennent compte du contexte de la plongée (niveau des plongeurs, nature du site, clarté de l'eau, courant, etc.). • Le GP réalise la phase de descente en palanquée groupée et assure sa sécurité. • Le jury évalue son comportement, l'efficacité et la pertinence des actions mises en œuvre.
Gérer le regroupement au fond.	<ul style="list-style-type: none"> • Le GP assure la cohésion de la palanquée, communique avec les plongeurs et vérifie que tout va bien avant de démarrer l'exploration. • Le jury évalue son comportement et l'attention qu'il porte aux plongeurs.
Assurer le déroulement de la plongée dans le respect des consignes du DP.	<ul style="list-style-type: none"> • Le GP adapte le parcours selon l'intérêt et les capacités des plongeurs en immersion dans le respect des consignes du DP. • Le jury évalue le respect : <ul style="list-style-type: none"> - des consignes du DP, - des indications du briefing du GP avant l'immersion.
S'adapter aux situations imprévues dans le sens de la sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> • Le GP est réactif aux situations non prévues (courant au fond, turbidité de l'eau, température, etc.). • Les adaptations vont dans le sens de la sécurité (réduction du temps de plongée, modification du parcours, réduction de la profondeur etc.). • Le jury évalue sa capacité à réagir de façon pertinente et à s'adapter en assurant la sécurité de sa palanquée.
S'orienter.	<ul style="list-style-type: none"> • Le GP doit savoir s'orienter en s'appuyant sur les éléments naturels (soleil, relief, etc.) mais aussi à l'aide d'instruments. • Le jury évalue : <ul style="list-style-type: none"> - la maîtrise de l'orientation avec ou sans instrument, - la conformité du retour effectuée par rapport au briefing.
Agrémenter la plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Le GP met en valeur les ressources du site (faune, flore, relief, etc.). • Il respecte l'environnement et s'implique dans une action éducative. • Le jury évalue : <ul style="list-style-type: none"> - sa capacité à exploiter les ressources du site, - l'exemplarité de son comportement sous l'eau.

Pendant l'immersion (suite)

Objectifs	Commentaires
Intervenir en fonction du comportement des membres de la palanquée.	<ul style="list-style-type: none"> • Le GP est attentif aux comportements des plongeurs et réagit de manière adaptée en cas de besoin. • Le jury évalue : <ul style="list-style-type: none"> - l'attention et la pertinence du comportement du GP par rapport aux plongeurs, - la réactivité et l'efficacité de son action. • NB : l'intervention nécessitant une assistance sera évaluée dans l'épreuve 5.
Gérer la fin de la plongée et le retour en surface.	<ul style="list-style-type: none"> • Le GP gère la fin de plongée et le retour en surface en toute sécurité. • Il communique avec les plongeurs et veille à la cohésion de la palanquée. • Il organise la décompression de façon pertinente et efficace. • Si nécessaire, il balise les paliers à l'aide du parachute. • Le jury évalue : <ul style="list-style-type: none"> - la pertinence de la gestion de la phase de décompression, - le comportement du GP lors des paliers (regroupement, communication, maintien des profondeurs, surveillance des instruments, etc.).

Après l'immersion

Objectifs	Commentaires
Gérer le retour au bateau.	<ul style="list-style-type: none"> • Le GP assure la gestion du retour au bateau et la cohésion de la palanquée en relation avec le niveau et la spécificité des plongeurs. • Il gère la sécurité et les efforts des plongeurs jusqu'à la sortie de l'eau ou avant de remonter sur le bateau. • Le jury évalue : <ul style="list-style-type: none"> - son comportement, - l'attention portée aux plongeurs, - la pertinence des consignes données.
Assurer le débriefing, commenter le déroulement de la plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Le GP reprend les faits marquants de la plongée et donne des informations sur les éléments observés. • Il donne des explications sur d'éventuelles interventions et recadre si nécessaire les plongeurs dans le respect de leurs prérogatives (rôle de conseil). • Le jury évalue : <ul style="list-style-type: none"> - la pertinence des commentaires, - le bien-fondé des observations et remarques faites aux plongeurs.
Observer et surveiller.	<ul style="list-style-type: none"> • Le GP reste en contact avec sa palanquée, apporte une aide éventuelle au déséquipement et rappelle les consignes de sécurité (s'informer, communiquer, prévenir en cas de signes inhabituels). • Le jury évalue : <ul style="list-style-type: none"> - l'action et le comportement du GP, - la pertinence des informations et des conseils prodigués.

GROUPE 2 : ÉPREUVES PRATIQUES

5 - INTERVENTION SUR UN PLONGEUR EN DIFFICULTÉ À 40 MÈTRES : Coefficient 3 - Aptitude A2

Description

Il s'agit d'une épreuve, dissociée de l'épreuve N°4 dans l'eau, durant laquelle le candidat doit démontrer ses capacités à prendre en compte une situation nécessitant une intervention et la remontée en surface d'un plongeur en difficulté.

Déroulement

- Cette épreuve est réalisée à l'issue de l'épreuve N°7 (Descente, stabilisation et vidage de masque à 40 m) et dans les conditions de profondeur et de stabilisation décrites dans cette épreuve.
- Le candidat intervient sur un plongeur (l'examineur) conscient et stabilisé à 40 m sur un fond plus important.
- Sur un signe de l'examineur, le candidat doit le remonter dans une zone de profondeur comprise entre 5 à 3 m en privilégiant l'utilisation du gilet.
- Il doit assurer la sécurité de la remontée et notamment la maîtrise de la vitesse en toute circonstance, jusqu'à l'arrivée en zone de palier.
- Tout au long de l'intervention, le candidat surveille l'assisté et doit conserver une attitude sécurisante.
- Il doit pouvoir s'adapter à une situation évolutive (perte de conscience, lâcher du détendeur ou panne d'air).
- L'arrêt entre 5 et 3 m est marqué et un tour d'horizon permet de sécuriser l'arrivée en surface.

Évaluation

- Sont pris en compte :
 - La qualité et l'efficacité de la prise en charge.
 - Le contrôle de la vitesse de remontée.
 - Le profil de la remontée.
 - L'arrêt au palier (entre 5 et 3 m) et le tour d'horizon.
- Dans tous les cas, si une vitesse de remontée rapide est tolérée en début de remontée, celle-ci doit être définitivement maîtrisée au plus tard à l'arrivée à 35 m.
- L'utilisation du gilet doit être privilégiée.
- L'utilisation des palmes et le regonflage au cours de la remontée sont pénalisant pour l'évaluation.
- Sont éliminatoires :
 - Tout comportement impactant la sécurité.
 - Un manque de réactivité au fond.
 - Une redescente de plus de 2 m à tout moment : au fond, à la remontée et au palier.
 - Percer la surface sans marquer l'arrêt au palier.

GRUPE 2 : ÉPREUVES PRATIQUES

6 - MATELOTAGE : Coefficient 2

Description

C'est une épreuve pratique qui doit permettre d'évaluer les qualités d'un futur Guide de Palanquée en tant qu'équipier du Directeur de Plongée attentif à la sécurité et l'environnement maritime.

Connaissances	Commentaires
Participer aux manœuvres et à la mise en place du matériel de sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> • Aider le pilote au cours des manœuvres d'amarrage, d'appareillage, de mouillage, d'accostage. • Connaître les procédures de mise à l'eau et de récupération des plongeurs. • Effectuer les nœuds usuels : nœuds de chaise, de cabestan, d'arrêt et de taquet. Le candidat doit pouvoir les effectuer dans des situations réalistes : autour d'une bitte d'amarrage, d'un taquet, d'un anneau, etc. • Installer et utiliser des supports : pendeur, bloc de secours, ligne de vie, parachute d'ancre, etc. • Connaître les moyens de rappel des plongeurs. • Connaître le matériel d'assistance et de secours spécifique à l'activité imposé par le Code du Sport. • Évaluation pratique à partir de cas simples décrits par le jury.
Participer au choix du site de plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable de définir les caractéristiques du site et du parcours en fonction du niveau et des capacités des plongeurs.
Connaissance des règles élémentaires de sécurité et de navigation en mer.	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir où prendre les informations indispensables : météo, zones interdites, réserves. • Connaître les notions élémentaires de repérage d'un site de plongée : <ul style="list-style-type: none"> - Amers, enseignes, cartes marines (lecture des symboles courants). - Principe de repérage à partir d'un GPS et d'un sonar. - Évaluation pratique à partir de cas simples décrits par le jury.

GROUPE 2 : ÉPREUVES PRATIQUES

7 – ÉPREUVE DE DESCENTE, STABILISATION ET VIDAGE DE MASQUE À 40 MÈTRES : Coefficient 2

Description :

- C'est une démonstration technique sans rapport direct avec une situation réelle.
- Il s'agit pour le candidat de démontrer sa capacité :
 - à maîtriser la technique permettant de descendre de 3 m à 40 m en position verticale tête vers le bas sans vriller et à se stabiliser sans délai à son issue,
 - à rester stabilisé durant toute la phase au cours de laquelle il enlève, remet et vide son masque.
- Elle permet, par la réalisation d'un geste technique imposé, d'évaluer la maîtrise de sa ventilation, de son équilibre, de sa propulsion et de la gestion de son stress dans cette situation particulière.

Déroulement

- Cette épreuve se déroule à l'occasion de la descente à 40 m de l'épreuve N° 5 et se décompose en deux phases :
 - Une phase de descente (coefficient 1).
 - Une phase de stabilisation et de vidage de masque (coefficient 1).
- L'épreuve débute à 3 m, après que le candidat a indiqué au jury qu'il est prêt.
- Au signal du jury, il se met en position verticale, tête en bas et effectue la descente à une vitesse constante, éventuellement ralentie sur la fin.
- Le candidat se stabilise à la profondeur plancher.
- L'évaluateur ne doit pas être utilisé comme repère de profondeur par le candidat.
- Lorsqu'il estime être correctement stabilisé, le candidat l'indique au jury.
- Au signal du jury, le candidat retire son masque, effectue 3 cycles ventilatoires avant de le remettre et de le vider, puis effectue un signe OK au jury. L'épreuve est alors terminée.

Évaluation

Sont pris en compte :

- Pendant la phase de descente :
 - La maîtrise de la position et de l'équilibre : verticalité et absence de vrille.
 - La maîtrise de la vitesse, entre 20 et 30 m/min, constante, et éventuellement plus lente sur la fin.
 - Le retournement, qui ne doit pas intervenir avant 35 m.
- Pendant la phase de stabilisation et vidage de masque :
 - Le temps nécessaire à la stabilisation à 40 m.
 - La précision du maintien de la profondeur de stabilisation à 40 m durant la totalité de l'exécution de cette phase.
 - La stabilisation est réalisée à l'aide de la ventilation et du gilet pour compenser la profondeur. Seul un léger palmage de positionnement est autorisé.
 - La rapidité du retrait du masque sur signe de l'évaluateur.
 - La régularité de la ventilation et le respect des 3 cycles respiratoires imposés.
 - Le vidage du masque totalement réalisé en une seule fois.
 - Une variation de +/- 2 m autour de la profondeur plancher est éliminatoire.

8 – ÉPREUVE DE DÉMONSTRATION TECHNIQUE DE MAÎTRISE DE LA REMONTÉE GILET (DTMR) DE 25 MÈTRES : Coefficient 2 - Aptitude A3

Description

- La DTMR est la démonstration technique d'un savoir-faire : maîtriser l'utilisation du gilet et la gestion ventilatoire pour assurer une vitesse de remontée aussi précise que possible dans une situation dégradée, sans pour autant se focaliser exclusivement sur un instrument.
- À l'inverse de l'épreuve N° 5, cette épreuve n'a pas pour objectif de refléter la réalité d'une situation d'assistance à un plongeur en difficulté. L'évaluation est donc axée sur des critères techniques.
- Le support de cette épreuve est une remontée en assistance sur signe « panne d'air » de l'examineur et la descente ne donne pas lieu à une évaluation.

Déroulement

- L'épreuve se décompose en deux phases :
 - Une phase de maîtrise de la remontée, évaluée sur 16 points.
 - Une phase de stabilisation et de sortie du parachute, évaluée sur 4 points.
- **Première phase :**
 - Départ stabilisé à une profondeur de 25 m en pleine eau.
 - Sur un signe « panne d'air » de l'évaluateur, le candidat présente son détendeur de secours, puis engage une prise en charge et une remontée vers la surface.
 - Seul le candidat doit intervenir pour gérer la remontée, l'évaluateur (l'assisté) n'intervient pas et se contente d'avoir une attitude neutre.
 - Le début de la remontée peut être assez rapide sur quelques mètres (de l'ordre de 3 mètres), puis la vitesse doit être rapidement maîtrisée.
 - L'information « vitesse de remontée » peut être prise à l'aide de tout moyen (instruments, bulles, etc.).
 - Effectuer un arrêt franc à 6 mètres (+/- 1 mètres), puis engager un tour d'horizon avec maintien du niveau d'immersion.
 - Maintenir la profondeur jusqu'au signe « fin d'exercice » de l'évaluateur.
 - Puis le couple candidat / jury se désolidarise et chacun reprend son détendeur principal en bouche pour passer à la deuxième phase.
- **Deuxième phase :**
 - Tout en maintenant le niveau d'immersion à une profondeur de 6 m, le candidat sort son parachute et le gonfle avec son détendeur de secours.
 - Remonter à la profondeur nécessaire à la bonne exécution de la décompression. Si aucun palier n'est nécessaire, un minimum d'une minute à 3 mètres doit être réalisé pour évaluer la stabilisation du candidat.
 - Assurer la gestion de la décompression de la palanquée et du retour surface, moment où l'épreuve prend fin.

GROUPE 2 : ÉPREUVES PRATIQUES

8 – ÉPREUVE DE DÉMONSTRATION TECHNIQUE DE MAÎTRISE DE LA REMONTÉE GILET (DTMR) DE 25 MÈTRES (suite)

Évaluation

Première phase :

- Au fond : capacité à maintenir une profondeur de façon précise, à l'aide de la ventilation et du gilet.
- Lors du décollage : capacité à entamer la remontée sans délai.
- Au cours de la remontée :
 - Maîtrise de la vitesse de remontée.
 - Maîtrise des moyens utilisés :
 - absence d'utilisation des palmes comme moteur de remontée (seule une correction de position ou de stabilisation du couple assistant / assisté est admise),
 - absence de regonflage d'un gilet (particulièrement celui de l'assisté),
 - maîtrise de la ventilation pour la régulation fine de la vitesse.
 - Maîtrise des moyens utilisés pour contrôler la vitesse de remontée : pas de focalisation sur un moyen ou un autre (ordinateur, bulles).
- À l'arrivée à 6 m
 - Maîtrise de la réalisation du tour d'horizon : tour complet stabilisé, regard vers la surface.
 - Maîtrise du maintien de la profondeur à 6 mètres, jusqu'au signe « fin d'exercice » de l'évaluateur.

Deuxième phase :

- Maîtrise de la profondeur à 6 mètres maximum durant le lâcher du parachute, puis à la profondeur de 3 à 5 mètres une fois le parachute sorti.
- Durée nécessaire pour la mise en place du parachute.
- Utilisation du détendeur de secours pour le gonflage du parachute.
- Quantité d'air insufflée dans le parachute permettant une signalisation efficace en surface.
- Capacité à assurer une gestion de la décompression de la palanquée adéquate, et un retour surface en sécurité.

Sont éliminatoires (note inférieure à 5) :

- À tout moment, remonter ou redescendre de plus de 2 m.
- Regonfler son gilet plus de 2 fois.
- Remonter à moins d'un mètre de la surface.
- Tout comportement impactant la sécurité.

GROUPE 2 : ÉPREUVES PRATIQUES

9 – ÉPREUVE DE NAGE EN SURFACE AVEC SCAPHANDRE SUR UNE DISTANCE DE 500 MÈTRES : Aptitude A4

Description

L'épreuve est individuelle et consiste à réaliser un parcours déterminé de 500 m en moins de 16 minutes.

Déroulement

- Les candidats portent un scaphandre, respirent sur leur tuba, se déplacent en nage ventrale, partent ensemble et effectuent un parcours déterminé de 500 m.
- Le candidat ne doit pas se servir du scaphandre qu'il porte, ni s'aider de ses bras. L'épreuve doit être effectuée scaphandre sur le dos, bouteille ouverte et détendeur en main.

Évaluation

Fait / Non Fait.

10 – DÉCOMPRESSION : Coefficient 3

- C'est une épreuve écrite pouvant comporter trois types de problèmes :
 - connaissances théoriques en décompression, ainsi qu'en anatomie-physiologie et en physique en lien avec la décompression,
 - utilisation des tables de plongée fédérales FFESSM - MN90 actualisées,
 - étude de cas concrets mettant en jeu diverses procédures de décompression.
- Elle doit comporter la résolution d'au moins un problème de tables de plongée FFESSM - MN90.

Connaissances

Commentaires

Dissolution de l'azote dans l'organisme.

- Principe physique.
- Différents états de saturation : sous saturation, saturation, sursaturation et sursaturation critique.

Modèle de Haldane.

- Notions de gradient, de période, de compartiment, de compartiment directeur, de coefficient de saturation, de coefficient de sursaturation critique et de courbe de saturation.
- Aucun calcul, seule la connaissance des principes est exigée.

Autres modèles de décompression :
Bühlmann, VPM et RGBM.

- Connaître les grandes lignes de ces modèles afin de pouvoir expliquer simplement :
 - La prévention des ADD.
 - Le principe des algorithmes utilisés par les principaux types d'ordinateurs du marché (notion de M-Value et de taille critique des bulles, etc.).

Utilisation des tables de plongée fédérales FFESSM - MN90 et des ordinateurs de plongée.

- Plongées simples, successives, consécutives, remontées lentes et rapides.
- Utilisation simple des tables (lecture des paliers avec les paramètres donnés : temps, profondeur, intervalle, etc.).
- Résolution d'au moins un problème de table à l'examen en respectant les conditions suivantes :
 - Pas d'utilisation planifiée (recherche des heures d'immersion ou de sortie, paliers imposés, etc.).
 - Pas de lecture inverse.
 - Pas d'utilisation des tables en altitude.
 - Pas d'utilisation de mélanges autres que l'air.
 - Pas d'utilisation de l'O₂ en décompression ou entre les plongées.

Gestion de procédures de décompression différentes au sein d'une même palanquée.

- Expliquer les différences entre l'utilisation d'un ordinateur et les tables de plongée fédérale FFESSM - MN90 actualisées.
- Analyser des situations concrètes et réagir en tant que guide de palanquée à partir de :
 - captures d'écran d'ordinateurs,
 - de comportements face à un scénario donné.
- Les situations proposées doivent induire des comportements adaptés : gestion des paliers, prise en compte des différents ordinateurs, problématiques de contrôle et d'échange d'informations dans la palanquée, etc.

Accidents de désaturation.

- Mécanismes, principaux symptômes.
- Prévention : respects des procédures et facteurs favorisants. Comportements et profils à risques avant, pendant et après la plongée.
- Traitement : se limiter à la prise en charge enseignée lors du RIFAP.

11 – ANATOMIE, PHYSIOLOGIE ET PHYSIOPATHOLOGIE DU PLONGEUR : Coefficient 4

- C'est une épreuve écrite destinée à vérifier les connaissances du candidat sur la physiologie spécifique au plongeur, sur les accidents autres que les ADD, la gestion de l'effort et les bases théoriques de l'entraînement physique.

Connaissances	Commentaires
Ventilation et plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Anatomie simple de l'appareil ventilatoire : réalisation de schémas limités aux principes généraux et mise en place de légendes sur des planches anatomiques muettes. • Mécanique ventilatoire : <ul style="list-style-type: none"> - Inspiration, expiration, muscles concernés. - Volumes pulmonaires. - Modifications de la ventilation en immersion. • Échanges gazeux alvéolo-capillaires : <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un schéma simple montrant la diffusion des gaz par différence de Pp. Les valeurs numériques ne sont pas exigibles à l'examen. - Constance de la Pp de CO₂ alvéolaire en fonction de la profondeur.
Circulation et plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Anatomie simple de l'appareil circulatoire : réalisation de schémas limités aux principes généraux et mise en place de légendes sur des planches anatomiques muettes. • Cœur : <ul style="list-style-type: none"> - Explication de son rôle sous forme de schéma simple. - Foramen Ovale Perméable : localisation, danger au cours de la désaturation. • Petite et grande circulation : expliquer leur rôle à l'aide d'un schéma simple. • Transport des gaz par le sang : O₂, CO₂, N₂ et CO. Les valeurs chiffrées des pressions partielles ne sont pas exigibles. • Modifications de la circulation en immersion : effet « bloodshift » et diurèse d'immersion.
Oreille et plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Anatomie simple de l'oreille : <ul style="list-style-type: none"> - Savoir localiser sur un schéma et décrire brièvement le rôle des éléments de l'oreille externe, moyenne et interne. - Savoir quels éléments sont impliqués dans l'audition et l'équilibre.
Accidents et incidents en plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents barotraumatiques des poumons, de l'oreille, des sinus, des dents, et le placage du masque. Symptômes, mécanisme, conduite à tenir et prévention. • Narcose : symptômes, facteurs favorisants et prévention en tant que guide de palanquée. Le mécanisme n'est pas demandé. Rôle facilitateur du CO₂. • Essoufflement en plongée : symptômes, mécanisme, facteurs favorisants, conduite à tenir et prévention. • Œdème pulmonaire d'immersion : cause, symptôme et conduite à tenir (la connaissance du mécanisme n'est pas demandée). • Accidents liés à la pratique de l'apnée : syncope hypoxique, perte de contrôle moteur (Samba), prévention. • Incidents liés au froid en plongée : <ul style="list-style-type: none"> - Mécanismes des pertes caloriques et réaction de l'organisme en plongée. - Symptômes, conduite à tenir et prévention en tant que GP. • Déshydratation en plongée : <ul style="list-style-type: none"> - Mécanismes, prévention, facteur de risque de l'ADD. • Syncope thermo-différentielle mécanisme et prévention

GRUPE 3 : ÉPREUVES THÉORIQUES

12 – ASPECTS THÉORIQUES DE L'ACTIVITÉ : Coefficient 2

- C'est une épreuve écrite destinée à vérifier les connaissances théoriques du candidat dans des aspects utilisables dans la pratique habituelle de l'activité, en-dehors du matériel de plongée.
- Elle doit comporter au moins 3 problèmes différents et indépendants.

Connaissances	Commentaires
Flottabilité.	<ul style="list-style-type: none"> • Notions de densité et de masse volumique. • Notions de poids apparent, de poids réel et de poussée d'Archimède. • Problèmes simples et en rapport avec la pratique : lestage des plongeurs, relevage d'objets utilisés dans la pratique de la plongée.
Compressibilité des gaz.	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation des plongeurs en surface et en immersion, conséquences pratiques. Se limiter à des problèmes dont les données chiffrées sont simples. • Influence de la température sur la pression des blocs. • La formule $PV = nRT$ et les calculs associés (Charles, Gay-Lussac) sont hors sujet.
Pressions partielles.	<ul style="list-style-type: none"> • Limites de toxicité de l'oxygène et de l'azote en fonction de la profondeur. • Les mélanges autres que l'air n'ont pas à être traités.
Optique.	<ul style="list-style-type: none"> • Description et conséquences pour le plongeur : <ul style="list-style-type: none"> - de l'absorption des couleurs en fonction de la profondeur, - de la réflexion et de la réfraction des rayons lumineux dans l'eau en plongée diurne et nocturne. Pas de calculs ni d'utilisation de formules trigonométriques, - du rétrécissement du champ de vision en immersion : conséquences. • Les explications peuvent être illustrées par des situations en lien avec l'activité de GP.
Acoustique.	<ul style="list-style-type: none"> • Description et conséquences pour le plongeur des différences des vitesses de propagation du son dans l'air et dans l'eau. • Les explications peuvent être illustrées par des calculs simples.

GRUPE 3 : ÉPREUVES THÉORIQUES

13 – CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ : Coefficient 2

- C'est une épreuve écrite destinée à vérifier les connaissances du candidat en matière de réglementation dans le cadre des prérogatives du GPN4

Connaissances	Commentaires
Responsabilité civile et pénale du GP.	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations de moyens et de résultat, notion de mise en danger d'autrui. • Évaluation sous forme d'exemples concrets appliqués à la plongée.
La FFESSM.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances succinctes sur la structure de la FFESSM : <ul style="list-style-type: none"> - Savoir citer les différentes commissions. - Savoir expliquer succinctement les rôles respectifs d'une commission et d'un comité directeur. - Licence, assurances et certificat médical. - Connaissance des diplômes de plongeurs et de moniteurs FFESSM et CMAS. - Accès à l'initiateur, au monitorat et au Directeur de Plongée N5.
Code du Sport.	<ul style="list-style-type: none"> • Prérogatives du GP : <ul style="list-style-type: none"> - En autonomie en milieu naturel. - En encadrement en milieux naturel et artificiel. - En tant que GP + initiateur (E2) en milieux naturel et artificiel. - Matériel obligatoire du GP et des plongeurs encadrés en milieux naturel et artificiel. - Rôle du DP sous la responsabilité duquel intervient le GP.
Équipements de protection individuelle (EPI).	<ul style="list-style-type: none"> • Définition. • Structures concernées : clubs associatifs et SCA. • Obligations de marquage, de suivi et d'archivage. • Évaluation : une question sur le sujet sera obligatoirement posée dans le cadre de l'épreuve écrite de réglementation.
Les normes.	<ul style="list-style-type: none"> • Définition et rôle. • Obligation faite aux industriels de respecter des contraintes de fabrication en vue de protéger le consommateur. • Obligation de maintenir les caractéristiques techniques du fabricant (ex : un tuyau MP doit être remplacé par un tuyau identique à celui d'origine). • On attend que le principe de protection contre des risques inhérents à la pratique de l'activité soit évoqué.

14 – MATÉRIEL DE PLONGÉE : Coefficient 2

C'est une épreuve orale qui porte sur l'évaluation des connaissances en matériel à partir de planches, de dessins, ou d'éclatés.

Connaissances	Commentaires
Le compresseur.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le principe de fonctionnement d'un compresseur : savoir commenter un schéma de principe et décrire le fonctionnement des différents composants. ▪ Connaître la réglementation concernant le gonflage des blocs en toute sécurité ▪ Reconnaître les pannes courantes.
Les blocs de plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Règlementation concernant l'inspection visuelle et la requalification. • Le robinet de conservation : <ul style="list-style-type: none"> - Savoir décrire son fonctionnement à partir d'un schéma de principe. - Précautions d'utilisation et d'entretien.
Les détendeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les notions élémentaires nécessaires à la compréhension du fonctionnement d'un détendeur : <ul style="list-style-type: none"> - Siège, clapet. - Clapet amont, clapet aval. - Haute pression, moyenne pression, pression intermédiaire et pression ambiante. - Principe de compensation. • Savoir décrire, à partir d'un schéma de principe, le fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> - D'un 1^{er} étage à piston simple (non compensé). - D'un 1^{er} étage à piston équilibré (compensé). - D'un 1^{er} étage à membrane équilibrée (compensée). - D'un 2^e étage simple (non compensé). - D'un 2^e étage équilibré (compensé). <p>Nb : Le candidat devra pouvoir décrire simplement les forces qui ouvrent et ferment le clapet. Aucune valeur chiffrée ni équation de fonctionnement n'est exigible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire simplement les notions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - au 1^{er} étage : surcompensation. - au 2^e étage : réglage de l'effet Venturi, effet Vortex. <p>Nb : Le candidat devra pouvoir décrire simplement les avantages supposés de ces améliorations en s'appuyant éventuellement sur un schéma de principe. Aucune valeur chiffrée, ni équation de fonctionnement n'est exigible.</p>
Le manomètre immergeable.	<ul style="list-style-type: none"> • Givrage des détendeurs : facteurs favorisant et prévention. • Principe de fonctionnement.
Le gilet stabilisateur.	<ul style="list-style-type: none"> • Différents modèles : enveloppant, dorsal. • Adaptation du gilet utilisé selon la pratique.
L'ordinateur de plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Principes simples de fonctionnement. Aucune notion d'informatique ou d'électronique n'est exigible. • Différences de calcul entre une table et un ordinateur (Nb : les différents algorithmes sont développés dans le chapitre décompression). • Différents réglages et conséquences en plongée : durcissement, paliers spécifiques (paliers profonds, de principe, etc.), mode planification, utilisation de mélanges, affichage de la pression résiduelle du bloc, etc. • Le candidat doit être capable de décrire les fonctions de son propre ordinateur et justifier ses critères de choix. • Le candidat doit être capable de lire les écrans des ordinateurs courants.

NOTATION - OBTENTION DE L'EXAMEN

- Les épreuves sont notées sur 20 et affectées de coefficients. Pour chaque groupe et sous groupe le total de points minimum à obtenir est le suivant :
 - Groupe 1, épreuves de condition physique : minimum 50 points / 100.
 - Groupe 2, épreuves pratiques : minimum 140 points / 280 dont :
 - Sous-groupe A du groupe 2 : minimum 80 points / 160.
 - Sous-groupe B du groupe 2 : minimum 60 points / 120.
 - Groupe 3, épreuves théoriques : minimum 130 points / 260.
- Pour être reçu à l'examen le candidat doit :
 - Obtenir un total général pour l'ensemble de toutes les épreuves d'au moins 320 points correspondant à une moyenne générale de 10/20.
 - Ne pas avoir de note inférieure à 5/20.
 - Obtenir la moyenne de 10/20 dans chacun des trois groupes d'épreuves 1, 2 et 3.
 - Obtenir la moyenne de 10/20 dans chaque sous-groupe du groupe 2.
 - Avoir réalisé toutes les épreuves. Toute épreuve non faite est éliminatoire.
- Sur proposition du jury, le Président du Jury arrête la liste des candidats définitivement admis à l'examen.

PASSAGE DES GROUPES D'ÉPREUVES NON ACQUIS

À condition que le candidat ait participé sans abandon à l'ensemble des épreuves de l'examen, et quelle que soit la structure organisatrice, est considérée acquise et donne lieu à l'établissement d'une attestation de réussite par le Président de jury :

- La partie pratique et condition physique (Groupes 1 et 2) :
 - Si le candidat a obtenu la moyenne dans le groupe 1 (épreuves de condition physique), sans note éliminatoire, épreuves toutes faites.
 - Si le candidat a obtenu la moyenne dans :
 - Le groupe 2, sous groupe A (épreuves pratiques), sans note éliminatoire, épreuves toutes faites.
 - Le groupe 2, sous groupe B (épreuves pratiques), sans note éliminatoire, épreuves toutes faites.
 - Si le candidat a obtenu un minimum de 90 points, avec ou sans note éliminatoire dans le groupe 3 (épreuves théoriques).
- La partie théorique (Groupe 3) :
 - Si le candidat a obtenu la moyenne dans ce groupe 3 (épreuves théoriques) sans note éliminatoire, épreuves toutes faites.
 - Si le candidat a obtenu un minimum de 133 points sur la totalité des groupes 1 (épreuves de condition physique) et 2 (épreuves pratiques) avec ou sans note éliminatoire dans ces groupes.
- La validité d'une partie acquise est de 9 mois maximum à compter de la date à laquelle le candidat a présenté la première épreuve et pour un maximum de deux sessions de rattrapage.
- Passage de la partie non acquise
 - Pour repasser la partie non acquise, le candidat peut se présenter dans n'importe quelle session organisée par un club, un Comité Départemental, sa CTR ou n'importe quelle autre CTR.
 - Il doit repasser la partie complète (pratique et condition physique ou théorique) à laquelle il a échoué et non uniquement les épreuves ou le groupe d'épreuves auquel il a échoué.

DÉLIVRANCE DU DIPLÔME – FORMALITÉS

- Le diplôme de Guide de Palanquée – Niveau 4 (GP-N4) est délivré sous la signature du Président de la CTR et des examinateurs, ou du Président de la CTR et du Président du jury.
- Les Commissions Techniques Régionales sont dépositaires des documents suivants :
 - Fichier Excel vierge tenant lieu de bordereau d'examen (en provenance du siège de la FFESSM).
 - Diplômes.
- À charge des organisateurs :
 - De saisir complètement le bordereau en utilisant le fichier Excel fourni par la CTR en renseignant les numéros des diplômes.
 - De remplir les diplômes en respectant les numéros portés sur le bordereau.
 - De remettre les diplômes aux lauréats.
 - D'envoyer à la CTR dans les meilleurs délais (30 jours maximum) le fichier Excel renseigné.
 - De conserver un exemplaire du fichier Excel.
- À charge de la CTR :
 - De mettre à la disposition du délégué de la CTR le nombre nécessaire de diplômes numérotés et signés par le Président de la CTR.
 - De mettre à la disposition du délégué de la CTR le fichier Excel permettant de saisir le bordereau de la session.
 - De conserver un exemplaire du fichier Excel.
 - D'importer le fichier Excel et de clôturer la session sur le site de la FFESSM (accès CTR).
- À charge de l'administration fédérale :
 - D'établir, après clôture de l'examen GP-N4 par la CTR, les cartes double face FFESSM/CMAS et de les adresser directement aux lauréats.
 - De fournir éventuellement des duplicata. Sur demande ils peuvent être délivrés par le siège national de la FFESSM (carte double face), en précisant la date et le nom du Comité Régional organisateur de l'examen.

APTITUDES À LA PRÉSENTATION DES ÉPREUVES ET DE L'EXAMEN

Elles doivent être attestées par un MF1 de la FFESSM ou BEES1 ou DEJEPS (E3) minimum titulaire de la licence fédérale en cours de validité. La durée de validité de chacune d'entre elles est de 9 mois.

APTITUDE A1 « Conduite de Palanquée »

Se référer à l'épreuve N°4 et aux compétences « Accueillir des plongeurs », « Organiser et sécuriser l'activité », « Guider une palanquée en exploration » et « Respecter l'environnement ».

Date	Cachet du moniteur ou qualification	Signature du Moniteur

APTITUDE A2 « Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m »

Se référer à l'épreuve N°5 et à la compétence « Organiser et Sécuriser l'activité».

Date	Cachet du moniteur ou qualification	Signature du Moniteur

APTITUDE A3 « Démonstration Technique de Maîtrise de Remontée gilet (DTMR) de 25 m»

Se référer à l'épreuve N°8 et à la compétence C6 « Sécurisation de l'activité ».

Date	Cachet du moniteur ou qualification	Signature du Moniteur

APTITUDE A4 « Nage PMT sur 800 m » et « Nage avec scaphandre sur 500 m»

Se référer aux épreuves N°2 et N°9.

Date	Cachet du moniteur ou qualification	Signature du Moniteur

Procédure d'intégration des guides de palanquée CMAS conduisant à la délivrance d'une carte de "Guide de Palanquée Associé ou Conventionné de la FFESSM"

Guide de Palanquée Conventionné

La filière de Guide de Palanquée Conventionné concerne les plongeurs 3* CMAS titulaires d'une carte CMAS en période de validité délivrée par une fédération ayant passé un accord cadre avec la FFESSM.

Ils doivent prendre contact avec leur propre fédération pour l'obtention de la carte de Guide de Palanquée Conventionné FFESSM à travers une procédure simplifiée.

La durée de validité de leur GPC. est égale à la validité de leur carte CMAS délivrée par leur fédération d'origine.

Avec la carte de GPC ils sont en règle vis à vis la réglementation française (Code du Sport) mais ils ne peuvent pas passer un brevet de la FFESSM ni rentrer dans la filière professionnelle française avec cette carte de GPC.

En cas d'intégration au sein de la FFESSM et au-delà de la date de validité de la carte de GPC obtenue de cette manière, ils doivent prendre contact avec la CTR de leur région afin de suivre la procédure d'intégration normale afin d'obtenir une carte de Guide de Palanquée Associé.

Guide de Palanquée Associé

CONDITIONS INITIALES

- Etre francophone.
- Etre titulaire de la carte de plongeur CMAS 3*obtenue par formation pleine et entière au sein d'un organisme autre que la FFESSM et membre de la CMAS ou être titulaire du Guide de palanquée de la FSGT.
- Justifier d'une réelle expérience de guide de palanquée jusqu'à la profondeur de 40 m.
- Connaître l'ensemble de la réglementation applicable et les recommandations fédérales en matière de respect de l'environnement.
- Etre titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issu de l'obtention de la carte CMAS 3* ou du brevet GP-N4 de la FSGT pour les GP associés.
- Etre titulaire du RIFA option plongée subaquatique.
- Présentation écrite par le responsable de la structure d'accueil du demandeur.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier est adressé à la CTR dont dépend la structure d'accueil du demandeur. Il comprend :

- Une lettre de présentation du postulant établie par le responsable de la structure d'accueil.
- La photocopie de la carte CMAS de plongeur 3*.
- La photocopie de la licence FFESSM.
- La photocopie de la carte RIFA Plongée subaquatique.
- La photocopie du carnet de plongée attestant l'expérience de guide de palanquée (à minima, 5 plongée d'encadrement dont 2 au moins dans la zones des 40 m).
- L'avis favorable d'un moniteur de plongée licencié dans la structure d'accueil (E3 minimum) attestant la vérification en situation de l'aptitude de guide de palanquée jusqu'à la profondeur de 40 m, sa connaissance de la réglementation applicable, son respect des recommandations fédérales en matière de protection de l'environnement.
- La photocopie du contrôle médical conforme au texte en fin de chapitre « généralités du MFT.
- Un chèque du montant du prix de la carte de "Guide de palanquée associé FFESSM".

COMMISSION D'INTEGRATION

La commission d'intégration est composée du bureau de la CTR et éventuellement de un ou plusieurs membres du comité directeur régional.

La commission étudie le dossier et en particulier l'origine de la carte CMAS. En cas de dossier particulièrement complexe, la commission peut demander l'avis du bureau de la CTN.

La commission désigne un formateur (E4 minimum) chargé de contrôler en situation l'aptitude du demandeur (à minima, encadrement d'une palanquée dans la zone des 40 m), et d'émettre un avis motivé remis à la commission. La commission émet une décision d'acceptation ou de refus de la demande.

EN CAS DE REFUS PAR LA COMMISSION D'INTEGRATION

Le refus de la commission d'intégration est motivé et notifié au postulant par tout moyen permettant d'établir la preuve de sa réception. Le refus est également transmis en copie,

- Au responsable de la structure d'accueil.
- A la CTN.

Le refus peut être motivé, notamment, par les raisons suivantes :

- Dossier incomplet.
- Volumes de formation et des conditions de certification ayant conduit à la délivrance de la carte CMAS inadaptés (par comparaison aux conditions de formation et de certification des certifications de la FFESSM).
- Le cas échéant, avis défavorable émit par le représentant de la commission régionale.

A réception, le demandeur dispose d'un délai de 10 jours pour saisir le Comité Directeur Régional (CDR) chargé d'instruire à nouveau le dossier.

En cas de refus du CDR, la décision est notifiée au postulant par tout moyen permettant d'établir la preuve de sa réception. Le refus est également transmis en copie :

- Au responsable de la structure d'accueil.
- A la CTN.

MODALITES DE DELIVRANCE ET PREROGATIVES

En cas d'acceptation du dossier, la CTR fait parvenir au siège fédéral national le bordereau visée par la commission d'intégration ainsi qu'un chèque correspondant au montant de la carte.

Dès réception la FFESSM délivre une carte numérotée portant mention "Guide de Palanquée Associé FFESSM", donnant au titulaire les prérogatives de Guide de Palanquée.

Cette carte permet au titulaire l'accès au processus des formations et certifications FFESSM, ou autres pour lesquelles la qualification de Guide de Palanquée est préalablement requise.

Toutefois, la carte de Guide de Palanquée Associé ou Conventionné ne donne pas accès aux allègements prévus pour l'obtention du BP-JEPS, DE-JEPS ou DES-JEPS.

Modifications depuis le 18/05/2013 :**Page 1**

Le 15 février 2015

Conditions de candidature, rajout dans la phrase

- Etre titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans (année en cours comprise) à l'issu de l'obtention de la carte CMAS 3* ou du brevet GP de la FSGT.

Page 1

Le 13 juin 2016

Modification dans « Guide de Palanquée Associé, CONDITIONS INITIALES » du paragraphe suivant :

- Etre titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issu de l'obtention de la carte CMAS 3* ou du brevet GP-N4 de la FSGT pour les GP associés.

DIRECTEUR DE PLONGÉE NIVEAU 5



Version 13/02/2020

DIRECTEUR DE PLONGÉE - NIVEAU 5

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA FORMATION

Choisir un site de plongée

Organiser l'activité

Sécuriser l'activité

Connaissances théoriques



PRÉROGATIVES

- La qualification "Directeur de Plongée" - Niveau 5 de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction de Directeur de Plongée en Exploration (DPE-PN5) définie dans le Code du Sport (*Établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes* notamment l'annexe III-15b de la sous-section 1).
- La fonction de Directeur de Plongée - Niveau 5 s'exerce sous la responsabilité du Président du club dans lequel se déroule l'activité.
- Le Directeur de Plongée - Niveau 5 peut valider sur leur carnet de plongée les plongées effectuées par les plongeurs présents sur le site.
- La validation de ces plongées n'est pas prise en compte dans le nombre de plongées minimum requis pour l'accès aux diplômes d'état (signature par un E3 au minimum).

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Les conditions suivantes doivent être remplies par le stagiaire à la date de délivrance de la qualification :

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans révolus.
- Être Francophone.
- Être titulaire du diplôme de Guide de Palanquée - Niveau 4 de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du Guide de Palanqué Associé de la FFESSM ou du BPJEPS.
- Être titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Justifier d'une réelle expérience de Guide de Palanquée (15 plongées en situation de guide).
- Avoir acquis en situation réelle l'ensemble des compétences du référentiel.
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.

RÈGLES D'ORGANISATION ET DE DÉLIVRANCE

- La qualification « Directeur de Plongée en Exploration » comprend les compétences générales suivantes :
 - « Choisir un site de plongée ».
 - « Organiser l'activité ».
 - « Sécuriser l'activité ».
 - « Connaissances support ».
- Elle est délivrée dans le cadre d'une évaluation continue des compétences ci-dessus. Il n'y a pas de chronologie imposée pour l'acquisition de celles-ci.
- La certification est délivrée au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, sous la responsabilité du Président du club ou du responsable de la structure.
- Les compétences sont signées au minimum par un E3 licencié à la FFESSM.
- Le club ou la structure doit valider la certification sur le passeport du lauréat et lui remettre, éventuellement et à sa demande, un diplôme. Le passeport et le diplôme doivent comporter le cachet officiel du club ou de la structure.
- Le club ou la structure doit enregistrer la certification sur le site internet de la fédération pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/INTERNATIONAL et l'adresser au candidat.
- Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications.
- Les duplicata des cartes double face FFESSM/INTERNATIONAL sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

CHOISIR UN SITE DE PLONGÉE

Objectifs	Commentaires
<p>Prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les attentes, le nombre et le niveau, les équipements, les outils de décompression, l'expérience de plongée des plongeurs et des guides de palanquée. • Le type de support surface (bateau ou autre). 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaissance avec ceux qu'il ne connaît pas et s'intéresser à leurs attentes et motivations. • Consulter les documents des plongeurs : carnets de plongée, cartes, passeport, dernières plongées, etc. • Analyser ce contexte et prévoir un site approprié.
<p>Recueillir les informations relatives au site.</p> <p>Choisir un site de plongée adapté aux niveaux techniques des plongeurs, aux conditions météorologiques et aux conditions de pratique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer sur les sites accessibles et autorisés à partir de cartes marines et/ou auprès de personnes pouvant les connaître (affaires maritimes, pilote du bateau, mairies, etc.). • Connaître la nature des informations dont le DP a besoin et être capable de les exploiter de façon judicieuse : <ul style="list-style-type: none"> - bulletins météo, annuaire des marées, - vents dominants, courants éventuels, - état de la mer habituel, - durée du trajet aller et retour, - possibilité de mouillage, fréquentation du site, - profondeurs accessibles, - points d'intérêt (tombant, sec, épave, ...).
<p>Analyser les conditions environnementales sur le site et s'y adapter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en relation les conditions de vent, houle, visibilité en surface, trafic maritime, courant(s), visibilité en immersion, température et évolution prévisible de ces éléments. • Vérifier la faisabilité des plongées prévues : adéquation des conditions sur site avec le niveau de chaque plongeur, le nombre de plongeurs et de guides, les équipements individuels, collectifs et de sécurité disponibles.

ORGANISER L'ACTIVITÉ

Objectifs	Commentaires
Composer les palanquées.	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer chaque palanquée dans le respect des normes d'encadrement. • Prendre en compte les attentes et les affinités des plongeurs.
Fixer les paramètres de plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Donner les paramètres de profondeur, de durée, et de durée totale de remontée. • Définir la zone d'évolution et le profil de plongée. • Définir la décompression adaptée au contexte (exemple : plongée sans palier, temps de paliers limité, etc.) en tenant compte de la diversité des instruments utilisés par les plongeurs.
Rédiger la fiche de sécurité.	Savoir la remplir en respectant la réglementation en vigueur.
Présenter le site.	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire la ou les zones de plongée, la façon d'y évoluer sans perturber le milieu, les centres d'intérêt, les conditions de plongée probables (visibilité, courant, etc.) et les dangers éventuels. • Sur un site méconnu, définir la nature des informations nécessaires, les recueillir auprès de personnes compétentes puis les présenter aux plongeurs, en s'appuyant si nécessaire sur le pilote ou toute autre personne connaissant ce site.
Désigner un suppléant en cas de plongée du DP.	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de l'aptitude de la personne volontaire, lui communiquer les informations nécessaires et la durée approximative de l'immersion. • Il est rappelé que, même en immersion, le DP en titre conserve sa responsabilité.

Objectifs	Commentaires
<p>S'assurer de la compréhension et de la prise en compte des consignes données par le DP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Paramètres de plongée et zone d'évolution fixés par le DP. • Gestion de la décompression : mise en commun de leur désaturation en fonction de leur ordinateur, de leur éventuelle majoration, gestion des éventuels paliers profonds, palier de principe à 3 mètres, les vitesses de remontée différentes, etc.). • Information sur le moyen de rappel des plongeurs et conduite à tenir dans ce cas. • Conduite à tenir en cas de perte de palanquée. • En cas de plongée en eau froide : conduite à tenir en cas de givrage des détendeurs.
<p>Connaître les risques liés aux différentes pratiques et les mesures de prévention associées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention de la narcose et de l'essoufflement. • Prévention du refroidissement. • En fonction des conditions spécifiques locales : plongée de nuit, sous glace, dérivante et dangers liés à l'environnement : filets, grottes, épaves, etc. • Particularités liées aux différents publics : jeunes, seniors, restrictions d'ordre médical, etc.
<p>Surveiller l'activité et réaliser des actions de prévention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des moyens pour assurer la sécurité ou le confort : pendeur, ligne de vie, bloc de sécurité, etc. • Informer sur les risques liés à l'environnement. • Déterminer une désaturation de secours (exemple : tables de plongée disponibles sur le site, plan de secours prévu, etc.).
<p>Vérifier et utiliser le matériel de secours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et vérifier le contenu de la trousse de secours. • Localiser le matériel de secours, en vérifier l'état et le fonctionnement, savoir l'utiliser. • Cette compétence est acquise par le RIFAP.
<p>Savoir réagir en cas d'accident.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le plan d'évacuation et d'organisation des secours. • Savoir s'occuper de la victime : compétence acquise par le RIFAP. • Gérer les autres palanquées durant la prise en charge de l'accidenté. • Savoir rédiger une fiche d'évacuation et de prise en charge.
<p>S'informer des réglementations locales éventuelles, des règles de protection de l'environnement et les faire respecter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer des dispositions particulières locales (espèces protégées, zones interdites,...). • Rappeler les règles générales de protection de l'environnement, donner des conseils aux plongeurs pour les respecter. • Le DP peut s'appuyer sur le pilote ou toute autre personne pour recueillir les données nécessaires.

CONNAISSANCES THÉORIQUES

Objectifs	Commentaires
<p>Règlementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée en exploration citées dans le Code du Sport et le MFT. Règlementations locales spécifiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Normes d'encadrement concernant la plongée en exploration. • Prérogatives des différents niveaux de plongeurs. • Prérogatives et obligations du DPE-PN5. • Équipements obligatoires et facultatifs des plongeurs et des encadrants. • Matériel obligatoire sur le lieu de plongée. • Conditions d'évolution des plongeurs en exploration utilisant des mélanges autres que l'air et des recycleurs. Qualifications supplémentaires que doit posséder le DPE-PN5 pour diriger ces plongées. • Conditions d'évolution des jeunes plongeurs à la FFESSM.
<p>Responsabilité du DP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités civile et pénale. • Mise en danger d'autrui. • Obligations de moyens et de résultat.
<p>Assurances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile au tiers. • Assurance associée à la licence fédérale. • Assurances individuelles complémentaires.
<p>Spécificités des différents publics.</p>	<p>Principales caractéristiques physiologiques, morphologiques, psychomotrices, socio-affectives, des différents publics : jeunes, adultes, seniors, aptitudes médicales spécifiques, etc.</p>
<p>Certificat médical d'Absence de Contre- Indication à la pratique sportive (CACI).</p>	<p>Connaître son champ d'application en plongée.</p>

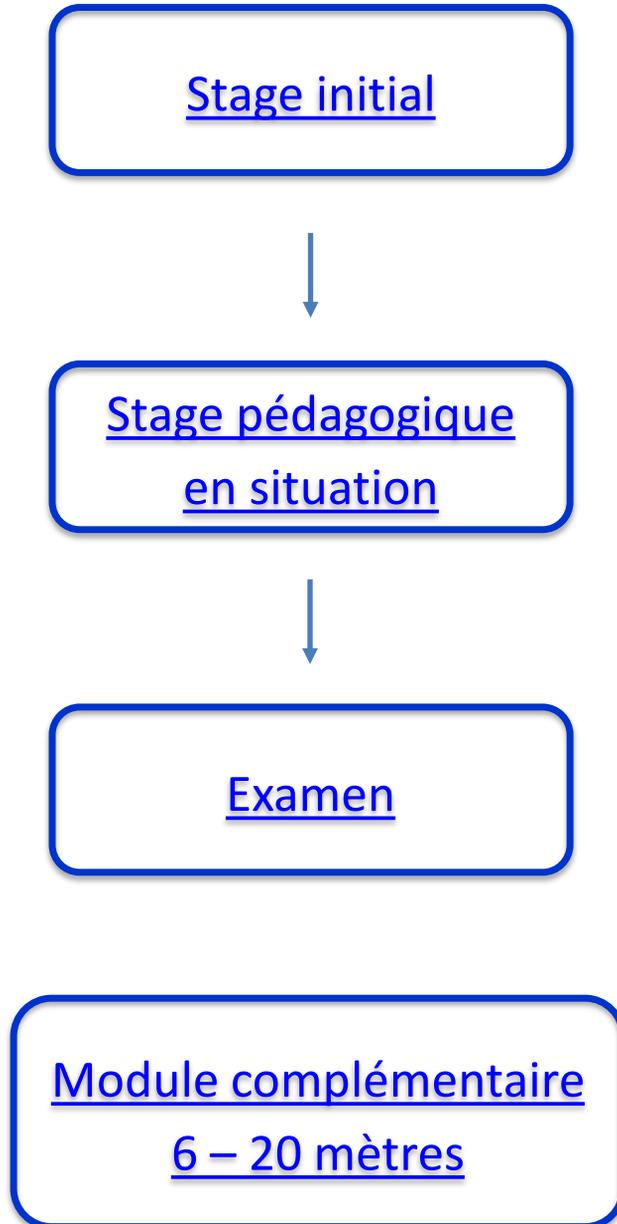
INITIATEUR



Version 26/02/2020

INITIATEUR

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA FORMATION



PRÉROGATIVES

- Le diplôme d'initiateur de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction d'enseignant Niveau 1 (E1) définie dans le Code du Sport relatif aux établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes notamment annexe III-15b de la sous-section 1.
- Cet encadrant possède les compétences générales suivantes :
 - « Connaître le cadre réglementaire de l'activité ».
 - « Concevoir, réaliser et évaluer un acte d'enseignement ».
 - « Organiser et sécuriser l'activité ».
 - « Organiser un cursus de formation Niveau 1 ».

En plus des prérogatives définies par le Code du Sport :

- **l'initiateur E1 peut :**

- Être Directeur de Plongée, surveiller et organiser des séances en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres.
- Enseigner, sauf avis contraire du Président du club, la plongée au sein d'un club, du débutant au plongeur Niveau 2 dans l'espace 0 - 6 mètres en milieu artificiel comme en milieu naturel. Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le Directeur de Plongée doit être au minimum un moniteur 1^{er} degré (encadrant E3).
- Valider les compétences du diplôme de plongeur Niveau 1 en milieu artificiel. La délivrance de ce diplôme se fait sous la signature du Président de club. Le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte Initiateur E1.

- **l'initiateur E2 peut :**

- Être Directeur de Plongée, surveiller et organiser des séances en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres.
- Enseigner, sauf avis contraire du Président du club, la plongée au sein d'un club, dans l'espace 0 - 20 mètres (jusqu'au Guide de Palanquée – Niveau 4), sous la direction, au minimum, d'un moniteur E3 licencié.
- Valider les compétences des diplômes du Niveau 1 et du Niveau 2. La délivrance de ces diplômes se fait sous la signature du Président de club pour le Niveau 1, et du Président de club et d'un moniteur E3 minimum pour le Niveau 2.
- Valider les plongées qu'il a encadrées. Le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte initiateur E2 / moniteur 1 étoile CMAS (dernière suite de chiffres)
Exemple : FRA/F00/11/02/041279/58/22/0000000**9842** : numéro à retenir en **gras**.

STAGE INITIAL

Cadre réglementaire

Acte d'enseignement

Concevoir

Réaliser

Évaluer

Organisation

Organiser et
sécuriser l'activité

Organiser un cursus
de formation

ACCÈS AU STAGE INITIAL

RÈGLES D'ORGANISATION



ACCÈS AU STAGE INITIAL ET RÈGLES D'ORGANISATION

- Pour accéder au stage initial, le candidat doit :
 - Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
 - Être âgé de 18 ans révolus à la date de début du stage initial.
 - Être francophone.
 - Être titulaire du diplôme de Plongeur Autonome Niveau 2 minimum ou d'un diplôme équivalent.
- Contrôle médical : lorsque le stage initial inclut des passages à l'eau, se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Le stage initial a un volume horaire de 14 heures et doit se dérouler dans un délai d'un mois maximum
- L'organisation du stage initial relève de la CTR qui peut la déléguer à un Codep, un club associatif ou une SCA.
- Pour les SCIA et les structures non rattachées à une CTR, l'accord du Président de la CTN est requis.
- L'organisateur formule une déclaration un mois avant le stage au Président de la CTR qui a la possibilité de désigner le directeur du stage.
- Le stagiaire initiateur a l'obligation de participer à l'intégralité du stage initial, quelle que soit sa forme. À l'issue de celui-ci, un livret pédagogique lui sera remis.
- Le directeur du stage initial est un MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS licencié à la FFESSM, présent pendant la totalité du stage. Il valide le stage initial sur le livret pédagogique.
- Le stage initial a pour objectif principal de préparer le stagiaire initiateur au stage pédagogique en situation. De fait, son contenu porte essentiellement sur les modules « Cadre réglementaire », « Acte d'enseignement » et « Organisation » sans exclure d'autres contenus jugés pertinents par le directeur de stage. À ce stade, les modules ne sont pas nécessairement maîtrisés dans tous leurs aspects.
- L'ensemble des stages doit être effectué dans un délai de 3 ans maximum à partir de la fin du stage initial. Tout candidat doit se présenter à l'examen avant la fin de ce délai.

Connaissances	Commentaires
Règlementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée en exploration citées dans le Code du Sport et le MFT.	<ul style="list-style-type: none"> • Prérogatives du E1 et du E2. • Prérogatives des différents niveaux de plongeurs. • Équipements obligatoires et facultatifs des plongeurs et des encadrants. • Matériel obligatoire sur le lieu de plongée. • Conditions d'évolution des jeunes plongeurs à la FFESSM.
Contenus de formation (MFT).	Principalement ceux concernant les prérogatives du E1 : jeunes plongeurs, niveau 1 et niveau 2.
Responsabilités civile et pénale de l'encadrant et du Directeur de Plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités civile et pénale. • Mise en danger d'autrui. • Obligations de moyens et de résultat.
Assurances liées à la licence fédérale.	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile au tiers. • Assurance associée à la licence fédérale. • Assurances individuelles complémentaires.
Certificat médical d'Absence de Contre- Indication à la pratique sportive (CACI).	Connaître son champ d'application en plongée.
Matériel : bloc, détendeurs, gilets, PMT.	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien courant. • Règles d'hygiène.
Équipements de protection individuelle (EPI).	<ul style="list-style-type: none"> • Définition. • Structures concernées : clubs associatifs et SCA. • Obligations de marquage, de suivi et d'archivage.
Normes.	<ul style="list-style-type: none"> • Définition et rôle. • Obligation faite aux industriels de respecter des contraintes de fabrication en vue de protéger le consommateur. • Obligation de maintenir les caractéristiques techniques du fabricant (ex : un tuyau MP doit être remplacé par un tuyau identique à celui d'origine).
Connaissances et respect du milieu naturel.	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire la faune et la flore : espèces courantes dans les sites de pratiques concernés. • Citer les règles relatives au respect de l'environnement et expliquer leur esprit. • Faire évoluer sa palanquée et réaliser les exercices sans nuire à l'environnement. • Connaître la charte du plongeur responsable et les sites ressources : DORIS, etc.
Promotion des valeurs citoyennes de la République par le sport.	Voir chapitre spécifique.

CONCEVOIR

Objectifs	Commentaires
<p>Définir des objectifs de formation sur la base des contenus à enseigner.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la nature du contenu à enseigner. • Distinguer les notions de compétence et de capacité. • Aborder la notion d'objectif en terme « d'intention » qui peut être précisée en fonction du contexte (objectif final pour une compétence, objectif intermédiaire pour une capacité, objectif de séance, etc.). • Aborder la notion de progression sur le plan de la gestion de la difficulté et de celle du volume de l'apprentissage. Il en découle la notion de séance et de séquence.
<p>Positionner l'enseignement dans le cursus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le positionnement s'appuie sur la notion d'acquis et de prérequis. • En pratique, les prérequis sont identifiés en intégrant la notion de déroulement chronologique des apprentissages. • Le positionnement doit être mis en lien avec la notion d'évaluation initiale.
<p>Justifier la séance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en relation prérogatives et compétences. • En pratique, l'apprentissage doit être relié à une compétence qui relève d'un comportement attendu dans le cadre des prérogatives du plongeur. • En théorie : les éléments d'enseignement sont intégrés à la pratique pour permettre de lui donner du sens.
<p>Définir une stratégie d'enseignement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - élaborer des situations d'apprentissage qui permettent d'atteindre les objectifs de formation, réalisables en fonction des acquis et prenant en compte la sécurité (ex. : exercices, mises en situation, ...). - adapter la démarche pédagogique aux spécificités du public (ex. : jeunes plongeurs, seniors, etc.). - Identifier les moyens d'explication, concevoir des outils adaptés ou évaluer la pertinence d'outils existants, et éventuellement les adapter au contexte de l'apprentissage.
<p>Évaluer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base des critères de formation et de réalisation, définir des critères d'évaluation. • Concevoir les modalités d'évaluation.

RÉALISER

Objectifs	Commentaires
Accueillir les plongeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la fédération. • Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs. • Avoir un vocabulaire adapté et un comportement respectueux à l'égard des plongeurs. • Prendre en compte les spécificités des plongeurs (enfants, ados, etc.).
Animer une séance.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une animation adaptée au public (jeunes, adultes...). • Gérer le déroulement temporel de la séance.
Communiquer.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une communication efficace (pour une ou plusieurs personnes). Avoir une élocution claire, un débit de paroles limpide et compréhensible. • Maintenir un contact permanent et bienveillant avec ses élèves, être à leur écoute et rester attentif à leurs préoccupations.
Mettre en œuvre une stratégie de formation et utiliser les outils pédagogiques.	<ul style="list-style-type: none"> • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - Présenter et justifier les objectifs de la séance. - Expliquer les situations d'apprentissage en intégrant les éléments théoriques (chronologie, déroulement, critères de réalisation, performance attendue, etc.). - Évaluer la compréhension. - Mettre en œuvre une organisation matérielle. - Prendre en compte la sécurité. - Mettre en œuvre des situations, observer et restituer en vue de l'évaluation.
Mette en place des remédiations.	<ul style="list-style-type: none"> • En pratique: <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les dysfonctionnements (situation trop complexe, lieu de réalisation inadapté, appréhension inattendue de l'élève, etc.). - Les analyser et réajuster les situations d'apprentissage pour assurer leur fonctionnalité en toute sécurité. - S'assurer de la compréhension des éléments de théorie intégrés au déroulé de la séance.

ÉVALUER

Objectifs	Commentaires
Réaliser une évaluation initiale (ou diagnostique).	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la phase de conception de l'acte d'enseignement, les prérequis (acquis strictement nécessaires à la mise en œuvre d'un nouvel apprentissage) ont été identifiés. • Le but de cette compétence est de vérifier que ces éléments sont acquis par les élèves. • L'évaluation peut reposer sur le suivi des élèves ou sur une vérification ponctuelle et ciblée.
Réaliser une évaluation formative.	<ul style="list-style-type: none"> • Repose sur la nécessité d'évaluer la pertinence et le bon fonctionnement de la stratégie de formation. • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la pertinence et le bon fonctionnement des situations d'apprentissage proposées. - L'observation doit permettre un repérage de dysfonctionnements, une analyse et la mise en œuvre de remédiations. • On travaille sur l'observation, la réactivité et l'adaptabilité du moniteur face aux difficultés de ses élèves.
Réaliser une évaluation finale (ou sommative).	<ul style="list-style-type: none"> • Un acte d'enseignement est sous tendu par un objectif de formation, il est donc nécessaire de déterminer si le contrat est rempli. • Il s'agit d'évaluer si l'on a atteint un objectif fixé, avec un niveau de performance attendu, ce qui nécessite la maîtrise d'un système de mesure (fait/non fait, acquis/non acquis...) s'appuyant sur l'identification de critères et d'indicateurs. • En pratique : il s'agit d'évaluer le niveau d'acquisition de l'apprentissage proposé. Cette évaluation repose sur les capacités d'observation et d'analyse du formateur.

ORGANISER ET SÉCURISER L'ACTIVITÉ

Objectifs	Commentaires
Accueillir les plongeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la fédération. • Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs. • Avoir un vocabulaire adapté et un comportement respectueux à l'égard des plongeurs. • Prendre en compte les spécificités des plongeurs (enfants, ados, etc.).
Organiser le déroulement d'une séance pratique.	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer les groupes/palanquées dans le respect des normes d'encadrement. • Les répartir sur le lieu de la séance en fonction du nombre d'élèves et d'encadrants, du matériel à disposition, des lignes d'eaux, des caractéristiques du bassin, etc. • Gérer la durée de la séance. • Gérer les aspects matériels et sécuritaires.
Sécuriser et surveiller.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les risques liés aux différentes pratiques. • Prendre en compte les particularités liées aux différents publics : jeunes, seniors, restrictions d'ordre médical, etc. • Prévenir les situations à risque. • Organiser la surveillance de l'activité.
Réagir en cas d'accident.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le plan d'évacuation et d'organisation des secours. • S'occuper de la victime : compétence acquise par le RIFAP. • Rédiger une fiche d'évacuation et de prise en charge.

ORGANISER UN CURSUS DE FORMATION

Objectifs	Commentaires
Identifier la nature des cursus à organiser.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la nature et le volume de l'ensemble des contenus de formation à organiser dans l'espace 0 - 6 m. • Utiliser le cadre réglementaire (Code du Sport, référentiels des plongeurs) pour identifier les contraintes.
Planifier.	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la programmation en fonction des contraintes de progression. • La notion de programmation est abordée en terme d'organisation des contenus dans le temps. • La notion de progression renvoie à l'utilisation des acquis et des prérequis qui créent des contraintes, notamment dans la chronologie des contenus.
Définir une logistique matérielle.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir l'ensemble des moyens matériels à mettre en œuvre. • Gérer de manière optimale les moyens disponibles. • En pratique: identifier le matériel nécessaire à la pratique de l'activité (équipement individuel, mise en œuvre d'ateliers, matériel de secours, etc.). • Les moyens sont définis en nombre suffisant en fonction du nombre de plongeurs à encadrer, du nombre d'encadrants, des spécificités des pratiques mises en œuvre, etc.
Définir les moyens humains.	Définir l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de l'activité avec un ratio encadrants/élèves raisonnable.

STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION

Module d'enseignement



Pratique entre 0 et 6 m et théorie associée

Modules d'organisation de l'activité



Organiser et sécuriser l'activité



Organiser un cursus de formation

[ACCÈS AU STAGE INITIAL ET RÈGLES D'ORGANISATION](#)



ACCÈS AU STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION

RÈGLES D'ORGANISATION

- L'accès au stage en situation n'est possible qu'après avoir effectué le stage initial.
- Il peut se dérouler en milieu artificiel et/ou en milieu naturel avec formation limitée à l'espace entre 0 et 6 mètres.
- Le tuteur de stage est un MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DEJEPS (E4), ou DES-JESP licencié à la FFESSM, ou bien un MF1 ou MF1 associé de la FFESSM, ou BEES1 ou DE-JEPS licencié à la FFESSM et titulaire de la qualification Tuteur de Stage Initiateur (TSI).
- L'évaluation du stage en situation se fait en contrôle continu par le tuteur de stage, et les séances sont validées sur le livret pédagogique initiateur.
- Ces stages devront être effectués dans un délai maximum de 3 ans à partir de la fin du stage initial. Le candidat doit se présenter à l'examen avant la fin de ce délai.
- Lorsque les stagiaires sont en présence de vrais élèves, le tuteur (E3 + TSI ou E4) responsable de la séance doit se trouver dans l'eau avec le stagiaire. Il est responsable de la sécurité de la séance ainsi que de l'action pédagogique du stagiaire.

Remarque : un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement dans le Code du Sport. Le TSI présent sous l'eau est responsable de l'action pédagogique lors d'une séance avec des vrais élèves.

- Sans exclure d'autres apports jugés utiles, le stage en situation porte sur les modules « enseignement pratique entre 0 et 6 m et théorie associée », « organiser l'activité » et « organiser un cursus de formation ».
- Chaque module est validé sous la responsabilité du tuteur et formalisé (date, visa) dans le livret pédagogique.
- Le module « enseignement pratique entre 0 et 6 m et théorie associée » est validé à l'issue d'au moins 5 séances, dont 2 complètes, portant sur des thèmes d'enseignement différents couvrant les cursus du débutant, du N1 et de la plongée jeune. Une séance est considérée complète lorsque les 3 phases d'enseignement (conception, réalisation et évaluation) sont réalisées par le stagiaire initiateur. Il est recommandé, lorsque c'est possible, que le stagiaire initiateur réalise des séances avec de vrais élèves dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur (tuteur présent dans l'eau et responsable de l'atelier, etc.).
- Le module « organiser l'activité » est validé lorsque :
 - l'ensemble des items est acquis sur au moins 5 séances, dont 2 complètes, couvrant l'ensemble des prérogatives d'un Directeur de Plongée en milieu artificiel,
 - au moins 1 intervention sur un plongeur en difficulté avec scaphandre avec tractage jusqu'au bord du bassin pour prise en charge de la victime, a été réussie,
 - au moins 1 épreuve de sauvetage mannequin avec et sans équipement PMT a été réalisée en totalité.
- Le module « organiser un cursus de formation » est validé lorsque l'ensemble des items est acquis sur l'ensemble des cursus couverts par les prérogatives de l'initiateur dans l'espace 0 - 6 m.

Nota :

Une formation intensive en 7 jours pleins, comprenant le stage initial, le stage en situation puis l'examen, est possible.



NOM ET PRÉNOM DU STAGIAIRE

NOM, PRÉNOM, NIVEAU ET SIGNATURE DU FORMATEUR

	DATE										
0 à 6 mètres	Niveau travaillé (N1, PA20, etc.)										
	Thème travaillé										
CONCEVOIR	Définir les objectifs de formation										
	Positionner l'enseignement dans le cursus										
	Justifier la séance										
	Définir une stratégie d'enseignement										
	Évaluer										
RÉALISER	Animer une séance										
	Communiquer										
	Mettre en œuvre une stratégie de formation										
	Utiliser des outils pédagogiques										
	Mettre en place des remédiations										
ÉVALUER	Réaliser une évaluation initiale										
	Réaliser une évaluation formative										
	Réaliser une évaluation finale										



VALIDATION DES SÉANCES :

Inscrire : A (Acquis) ,ECA (En Cours d'Acquisition, NA (Non Acquis) ou NT (Non Travaillé) dans la case de la séance.

NOM ET PRÉNOM DU STAGIAIRE

NOM, PRÉNOM, NIVEAU ET SIGNATURE DU FORMATEUR

Organiser et sécuriser l'activité

DATE										
Accueillir les plongeurs										
Choisir un site de plongée										
Composer les palanquées										
Fixer les paramètres de la plongée										
Présenter le site										
Sécuriser et surveiller										
Réagir en cas d'accident										
Réussir l'épreuve du mannequin										
Réussir l'épreuve de l'IPD										

VALIDATION DES SÉANCES :

Inscrire : A (Acquis) ,ECA (En cours d'acquisition, NA (non acquis) ou NT (Non travaillé) dans la case de la séance.



NOM ET PRÉNOM DU STAGIAIRE

NOM, PRÉNOM, NIVEAU ET SIGNATURE DU FORMATEUR

Organiser un cursus de formation

DATE										
Identifier la nature du cursus à organiser										
Planifier										
Définir une logistique matérielle										
Définir les moyens humains										

VALIDATION DES SÉANCES :

Inscrire : A (Acquis) ,ECA (En cours d'acquisition, NA (non acquis) ou NT (Non travaillé) dans la case de la séance.



EXAMEN

Épreuves

Mannequin

Cadre
réglementaire

Pédagogie
pratique

Pédagogie
organisationnelle

Organisation de l'examen

Accès à l'examen et
jury

Obtention de l'examen
Délivrance du diplôme



- L'organisation de l'examen relève de la CTR qui peut la déléguer à un Codep, un club associatif ou une SCA.
- Pour les SCIA et les structures non rattachées à une CTR, l'accord du Président de la CTN est requis.
- L'organisateur formule une déclaration un mois avant le stage au Président de la CTR qui désignera le délégué de la CTR pour l'examen.
- Pour y accéder, le candidat doit :
 - Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
 - Être âgé de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation, stage initial compris.
 - Être francophone.
 - Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
 - Être titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
 - Être titulaire du diplôme de Plongeur Autonome Niveau 2 minimum ou d'un titre ou diplôme équivalent.
 - Avoir effectué au minimum 12 plongées en autonomie, désignées comme telles sur le carnet de plongée par un P5 minimum (DP-N5). Le candidat doit présenter au jury son carnet de plongée ou une attestation ([modèle type ici](#)) signée au minimum par un DP-N5 licencié.
Les plongeurs de Niveau 3, les Guides de Palanquée – Niveau 4 (GP-N4) ainsi que les Directeurs de Plongée - Niveau 5 (DP-N5) sont dispensés de cette condition.
 - Avoir effectué le stage initial et le stage en situation.
- Si l'examen se déroule à l'étranger, dans les COM ou Collectivités Territoriales ou Collectivités départementales non rattachées à un Comité Régional, le Président de la CTN est habilité à déroger aux présentes conditions d'organisation.

Nota

- Un candidat ayant échoué à l'examen ne peut se représenter avant un délai de 30 jours pleins à une autre session. Le non respect de ce délai, découvert a posteriori, entraînerait la nullité de l'examen indûment présenté.
- Les candidats titulaires du GPN4 depuis moins de 3 ans à la date de l'examen initiateur et ayant obtenu une note supérieure à 10/20 à l'épreuve du mannequin peuvent, s'ils le souhaitent, demander le report de leur note sur l'épreuve du mannequin de l'examen initiateur et être dispensés de présenter cette épreuve. Ils doivent présenter au début de l'examen une attestation signée du Président de la CTR qui a organisé l'examen GPN4 ([modèle type ici](#)) lors de l'inscription.

JURY

- Président : le Président de la structure organisatrice, ou du Comité Départemental organisateur ou son représentant.
- Au moins un MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS licencié à la FFESSM.
- Un délégué de la CTR (MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2 ou DES-JEPS licencié à la FFESSM). Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de l'examen. Il peut participer aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.

Nota

- Le délégué de la CTR peut cumuler les deux fonctions de moniteur (donc jury minimum possible : le Président du club ou du Comité Départemental et le délégué de la CTR).
- Les MF1 ou MF1 associé de la FFESSM, ou BEES1, ou DEJEPS (E3) licenciés à la FFESSM peuvent être membres du jury et juger :
 - à deux l'épreuve du mannequin,
 - à deux l'épreuve de réglementation,
 - en double avec le ou les MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM, les épreuves de pédagogie.



ÉPREUVES DE L'EXAMEN

1. ÉPREUVE DU MANNEQUIN : coefficient 1

- C'est une épreuve de condition physique qui teste les qualités d'apnée associées à la nage et à une simulation de sauvetage.
- Elle consiste à réaliser, équipé de palmes, masque et tuba, en moins de 8 minutes le parcours défini par le jury (point de départ, passages obligés, point d'arrivée).
- L'atelier est matérialisé par le jury. Le mannequin est immergé à une profondeur comprise entre 2 et 6 m.

Déroulement :

- Nager en surface en PMT sur une distance de 100 m.
- Effectuer un canard et descendre à une profondeur de 6 mètres maximum et tenir une apnée de 20 secondes minimum en déplacement.
- Après une récupération de 10 secondes au maximum en surface, redescendre à la même profondeur, récupérer le mannequin, le ramener en surface et effectuer le signal de détresse en direction du jury.
- Remorquer le mannequin, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de 100 m.
- Le candidat doit maintenir le mannequin les voies aériennes hors de l'eau en utilisant une prise et une tenue du mannequin applicable à une victime réelle, selon la prise classique (bras placé sous l'aisselle, main sur la poitrine, tête du mannequin sur l'épaule) en se déplaçant sur le dos.
- Le candidat ne dispose que d'une seule tentative pour réaliser l'épreuve dans sa totalité. Toutefois, s'il échoue dans la récupération du mannequin, il peut faire une seconde tentative, le chronomètre n'étant pas arrêté.

Remarques :

- Un mannequin de type adulte et homologué « FFSS » (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme), agréé par la jeunesse et sports pour les épreuves de sauvetage aquatique, et d'un poids apparent de 1,5 kg, devra être impérativement utilisé.
- Pour cette épreuve quand certaines conditions de température de l'eau sont réunies, le candidat peut choisir d'adopter l'équipement minimum suivant :
 - soit un vêtement isothermique avec cagoule et le lestage annulant sa flottabilité, si la température de l'eau est inférieure à 18° C,
 - soit un maillot de bain si la température de l'eau est égale ou supérieure à 18° C.

ÉPREUVES DE L'EXAMEN

1. ÉPREUVE DU MANNEQUIN (suite)

Évaluation

Temps en min.	Nb de points
inférieur ou égal à 4.30	12
de 4.31 à 5.00	11
de 5.01 à 5.30	10
de 5.31 à 6.00	09
de 6.01 à 6.30	08
de 6.31 à 7.00	07
de 7.01 à 7.30	06
de 7.31 à 8.00	05
supérieur à 8.00	Éliminé(e)

1 à 8 points sont attribués pour la tenue et l'efficacité lors du tractage du mannequin.

Sont éliminatoires :

- La non réalisation en totalité de l'épreuve définie.
- Un temps supérieur à 8 minutes.
- Une note inférieure à 10/20.
- La non tenue des 20 secondes d'apnée.
- Le dépassement des 10 secondes de récupération en surface.
- Toute immersion complète de la face du mannequin d'une durée de 5 secondes consécutives au moins durant le remorquage.

Exemption de l'épreuve du mannequin :

- Les candidats titulaires du GP-N4 peuvent être exemptés de l'épreuve de mannequin à condition :
 - d'avoir obtenu le GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de l'examen initiateur,
 - d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à cette épreuve lors du GP-N4.
- À sa demande, le candidat a néanmoins la possibilité de passer l'épreuve.
- S'il opte pour l'exemption, il ne passe pas l'épreuve. La note obtenue lors du passage de l'épreuve de mannequin au GP-N4 sera attribuée à l'épreuve de mannequin de l'initiateur. Les conditions d'obtention des autres épreuves et du diplôme restent inchangées.
- La note attribuée à l'épreuve de mannequin lors du passage de diplôme de GP-N4 doit être demandée par le candidat auprès de la Commission Technique Régionale dans laquelle s'est déroulé l'examen de GP-N4. Cette demande doit être faite au moins 1 mois avant l'examen d'initiateur en utilisant l'attestation située à la dernière page de ce document.

Nota : le candidat ayant obtenu une note inférieure à 10/20 à l'épreuve de mannequin au GP-N4 doit passer l'épreuve de mannequin de l'examen d'initiateur.



ÉPREUVES DE L'EXAMEN

2. ÉPREUVES DE PÉDAGOGIE PRATIQUE (AVEC ET SANS SCAPHANDRE) : coefficient 2

- Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une séance de plongée réalisée avec un ou plusieurs élèves, du débutant au Niveau 2 dans l'espace 0 - 6 m, accompagnée des conseils, remarques ou consignes nécessaires avant l'immersion.
- Le thème, les conditions d'exécution de la séance et le niveau des élèves auxquels elle s'adresse sont définis par un sujet tiré au sort dans une liste élaborée par le jury responsable de l'épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.
- Les sujets à traiter portent sur :
 - la pédagogie sans scaphandre en surface et en immersion,
 - la pédagogie avec scaphandre en surface,
 - la pédagogie avec scaphandre dans l'espace 0 - 6 m.
- Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 30 minutes pour l'exposer, le réaliser dans l'eau et répondre aux éventuelles questions du jury.

3. ÉPREUVES DE PÉDAGOGIE ORGANISATIONNELLE ET DE SÉCURITÉ : coefficient 2

- Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à organiser l'activité en toute sécurité.
- Le thème, les conditions d'exécution de la séance et le niveau des élèves auxquels elle s'adresse sont définis par un sujet tiré au sort dans une liste élaborée par le jury responsable de l'épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.
- Les sujets à traiter portent sur :
 - l'organisation des séances,
 - la gestion d'un bassin,
 - l'organisation des cursus de plongeurs correspondant aux prérogatives de l'initiateur.
- Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 10 minutes maximum pour l'exposer. Le jury dispose ensuite de 20 minutes maximum pour poser des questions et permettre au candidat d'y répondre. Les modalités d'organisation pratique de l'épreuve sont définies par le jury.

Nota

- Les candidats sont autorisés à utiliser le MFT non annoté pour préparer leur sujet pendant les deux épreuves de pédagogie.

4. ÉPREUVES DE RÈGLEMENTATION : coefficient 2

- Interrogation écrite sur la réglementation appliquée aux prérogatives de l'initiateur.
- Contenu : voir le module « cadre réglementaire » du stage initial.



NOTATION - OBTENTION DE L'EXAMEN

- Les épreuves sont notées sur 20 et affectées des coefficients suivants :
 - 1) Épreuve de mannequin : coefficient 1.
 - 2) Épreuve de pédagogie pratique : coefficient 2.
 - 3) Épreuve de pédagogie organisationnelle : coefficient 2.
 - 4) Épreuve de règlementation : coefficient 2.
- Pour être reçu à l'examen, le candidat doit :
 - obtenir un total général pour l'ensemble des épreuves d'au moins 70 points,
 - ne pas avoir de note éliminatoire (inférieure à 5/20),
 - obtenir la moyenne de 10/20 sur l'ensemble constitué des 2 épreuves de pédagogie.
 - avoir réalisé toutes les épreuves (sauf en cas d'exemption de l'épreuve du mannequin) : toute épreuve non faite est éliminatoire.

DÉLIVRANCE DU DIPLÔME – FORMALITÉS

- Le diplôme d'initiateur est délivré sous les signatures du Président de la CTR et des examinateurs, ou du Président de la CTR et du Président de jury.
- Les Commissions Techniques Régionales sont dépositaires des documents suivants :
 - Fichier Excel vierge tenant lieu de bordereau d'examen (en provenance du siège de la FFESSM).
 - Diplômes.
- Avant l'examen, les organisateurs doivent disposer du fichier Excel « initiateur » vierge valant bordereau de notes.
- À charge des organisateurs :
 - De saisir complètement le bordereau en utilisant le fichier Excel disponible sur le site internet (accès CTR) en apportant les numéros des diplômes.
 - De remplir les diplômes en respectant les numéros portés sur les bordereaux.
 - De remettre les diplômes aux lauréats.
 - D'envoyer à la CTR dans les meilleurs délais (30 jours maximum) le fichier Excel renseigné.
 - De conserver un exemplaire du fichier Excel.
- À charge de la CTR
 - De mettre à la disposition du délégué de la CTR le nombre nécessaire de diplômes numérotés et signés par le Président de la CTR.
 - De mettre à la disposition du délégué de la CTR le fichier Excel permettant de saisir le bordereau de la session.
 - De conserver un exemplaire du fichier Excel.
 - D'importer le fichier Excel et de clôturer la session sur le site de la FFESSM (accès CTR).
- À charge de l'administration fédérale :
 - D'établir, après clôture de l'examen d'initiateur par la CTR, les cartes et de les adresser directement aux lauréats.
 - De délivrer des duplicata (carte double face) sur demande du lauréat, en précisant la date et le nom du Comité Régional organisateur de l'examen.

Nota :

- Il n'y a pas de diplôme CMAS pour les initiateurs Niveau 2 mais seulement la délivrance d'une carte simple face FFESSM.
- Un initiateur titulaire du diplôme de Guide de Palanquée - Niveau 4 FFESSM obtient directement une carte double face FFESSM/CMAS de moniteur 1*.
- Un initiateur titulaire du BP-JEPS licencié à la FFESSM obtient directement une carte double face FFESSM/CMAS de moniteur 1*.
- À condition d'être licencié, un initiateur FFESSM titulaire du Niveau 4 ANMP peut obtenir, sur demande auprès du siège national de la FFESSM, la carte de Moniteur CMAS 1* (prérogatives du E2).
- Pour l'ANMP le Niveau 4 doit être obtenu au sein de l'ANMP, lors d'une session d'examen pleine et entière et non pas par passerelle ou équivalence.

ATTESTATION DE LA RÉALISATION DE 12 PLONGÉES EN AUTONOMIE DEPUIS L'OBTENTION DU NIVEAU 2



• Cette attestation :

- doit être signée au minimum par un Directeur de Plongée - Niveau 5 (DP-N5) licencié à la FFESSM,
- concerne uniquement les candidats titulaires du Niveau 2 au moment de la présentation de l'examen,
- ne concerne pas les candidats titulaires du niveau 3, du Guide de Palanquée – Niveau 4 (GP-N4) ainsi que les Directeurs de Plongée - Niveau 5 (DP-N5).

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Niveau :

Certifie que :

Nom :

Prénom :

N° de licence :

a réalisé(e) au moins 12 plongées en autonomie après avoir obtenu le diplôme de plongeur Niveau 2

Date de l'attestation :

Cachet et signature de l'encadrant(e) :

Partie à remplir par le candidat

Nom : Prénom :

Né(e) le : N° de Licence :

Adresse postale :

Adresse mail : N° de téléphone :

Souhaite obtenir la note qui m'a été donnée à l'épreuve du mannequin du GPN4

Date de la session : Lieu :

Je souhaite me présenter à l'examen d'initiateur

Date de la session : Lieu : Signature du demandeur :

Partie à remplir par la CTR

Le Président de la CTR de : certifie que :

Nom : Prénom :

a obtenu(e) la note de : à l'épreuve de mannequin du GP-N4

Date de la session : Lieu :

Date de l'attestation, cachet et signature du Président de la CTR ayant délivré le GP-N4

Nota :

- Cette attestation permet au candidat ayant passé le GPN4 depuis moins de 3 ans à la date de l'examen initiateur et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à cette épreuve, de reporter cette note sur l'épreuve de mannequin de l'initiateur et d'en être dispensé.
- Elle doit être envoyée à la CTR dans laquelle l'examen GP-N4 s'est déroulé, au moins 1 mois avant l'examen initiateur et doit préciser sa date et son lieu.
- Elle sera renvoyée par la CTR au candidat qui devra la présenter à l'inscription de l'examen initiateur.



MODULE COMPLÉMENTAIRE 6 – 20 MÈTRES

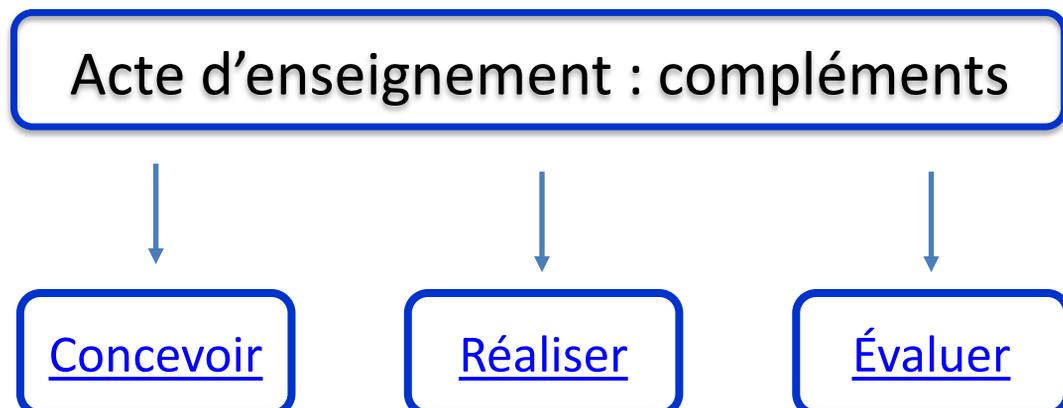
- Ce module est facultatif mais fortement recommandé par la CTN.
- Il est uniquement destiné aux candidats titulaires de l'initiateur de la FFESSM et du GPN4 de la FFESSM.
- Ses objectifs sont d'acquérir des compléments méthodologiques :
 - pour être capable d'organiser la plongée et enseigner dans la zone de 6 à 20 mètres,
 - pour réaliser des cours théoriques jusqu'au niveau 2.

RÈGLES D'ORGANISATION

- L'organisation de ce module relève de la CTR qui peut la déléguer à un Codep, un club associatif ou une SCA.
- Pour les SCIA et les structures non rattachées à une CTR, l'accord du Président de la CTN est requis.
- Une demande doit être formulée au Président de la CTR 1 mois avant son début.
- Le Président de la CTR désigne le directeur de stage, qui est au moins MF2, ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS, licencié à la FFESSM.

- La durée globale est de 14 heures de formation pouvant être réparties dans un délai d'un mois au maximum.
- Elle se décompose en :
 - 7 heures de formation théorique.
 - Au moins 4 plongées entre 15 et 20 mètres en milieu naturel encadrées par un E3-TSI minimum présent dans la palanquée.
- **Rappel** : les plongées doivent être réalisées en milieu naturel (mer, lac, carrière) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.
- Remarque : pour faciliter la lecture, les éléments développés au E1 sont en caractères normaux et les nouveautés apparaissent en caractères gras.

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DU MODULE



Objectifs	Commentaires
<p>Définir des objectifs de formation sur la base des contenus à enseigner.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la nature du contenu à enseigner. • Distinguer les notions de compétence et de capacité. • Aborder la notion d'objectif en terme « d'intention » qui peut être précisée en fonction du contexte (objectif final pour une compétence, objectif intermédiaire pour une capacité, objectif de séance, etc.). • Aborder la notion de progression sur le plan de la gestion de la difficulté et de celle du volume de l'apprentissage. Il en découle la notion de séance et de séquence.
<p>Positionner l'enseignement dans le cursus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le positionnement s'appuie sur la notion d'acquis et de prérequis. • En pratique, les prérequis sont identifiés en intégrant la notion de déroulement chronologique des apprentissages. • En théorie, ils sont présentés en fonction de leur utilité (ex. : loi de Boyle-Mariotte pour réaliser des calculs d'autonomie en air). • Le positionnement doit être mis en lien avec la notion d'évaluation initiale.
<p>Justifier la séance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en relation prérogatives et compétences. • En pratique, l'apprentissage doit être relié à une compétence qui relève d'un comportement attendu dans le cadre des prérogatives du plongeur. • En théorie, les contenus sont des outils qui, associés les uns aux autres, doivent être reliés à une compétence (ex. : physique + physio = traitement des accidents et en bout de chaîne le comportement attendu du plongeur).
<p>Définir une stratégie d'enseignement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - élaborer des situations d'apprentissages qui permettent d'atteindre l'objectif de formation visé, soient réalisables et ne posent aucun problème de sécurité, - adapter la démarche pédagogique aux spécificités du public (ex. : jeunes plongeurs, seniors, etc.). • En théorie : identifier et structurer dans un plan les différents éléments constitutifs du contenu à enseigner. • Identifier les moyens d'explication, concevoir des outils adaptés ou évaluer la pertinence d'outils existants et éventuellement les adapter au contexte de l'apprentissage.
<p>Évaluer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir les modalités d'évaluation. • Sur la base des critères de formation et de réalisation, définir des critères d'évaluation.

Objectifs	Commentaires
Accueillir les plongeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la fédération. • Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs. • Avoir un vocabulaire adapté et un comportement respectueux à l'égard des plongeurs. • Prendre en compte les spécificités des plongeurs (enfants, ados, etc.).
Animer une séance.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître différents types d'animation (magistral, participatif,...). • Mettre en œuvre une animation adaptée au public (jeunes, adultes...). • Gérer le déroulement temporel de la séance.
Communiquer.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une communication efficace (pour une ou plusieurs personnes). Avoir une élocution claire, un débit de paroles limpide et compréhensible. • Maintenir un contact permanent et bienveillant avec ses élèves, être à leur écoute et rester attentif à leurs préoccupations.
Mettre en œuvre une stratégie de formation et utiliser les outils pédagogiques.	<ul style="list-style-type: none"> • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - Présenter et justifier les objectifs de la séance. - Expliquer les situations d'apprentissage en intégrant les éléments théoriques (chronologie, déroulement, critères de réalisation, performance attendue, etc.). - Évaluer la compréhension. - Mettre en œuvre une organisation matérielle. Prendre en compte la sécurité. - Mettre en œuvre des situations, observer et les restituer en vue de l'évaluation. • En théorie : présenter le déroulé de la séance, maîtriser les outils d'explication et les supports pédagogiques (tableau, schémas, logiciels de présentation, etc.).
Mette en place des remédiations.	<ul style="list-style-type: none"> • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les dysfonctionnements (situation trop complexe, lieu de réalisation inadapté, appréhension inattendue de l'élève, etc.). - les analyser et réajuster les situations d'apprentissage pour assurer leur fonctionnalité en toute sécurité. - S'assurer de la compréhension des éléments de théorie intégrés au déroulé de la séance. • En théorie : <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la compréhension des élèves au cours du déroulé de la séance. - Prendre en compte les difficultés individuelles pour adapter, modifier ou changer les outils d'explication qui s'avèrent inefficaces.

MODULE COMPLÉMENTAIRE 6 – 20 MÈTRES

ÉVALUER

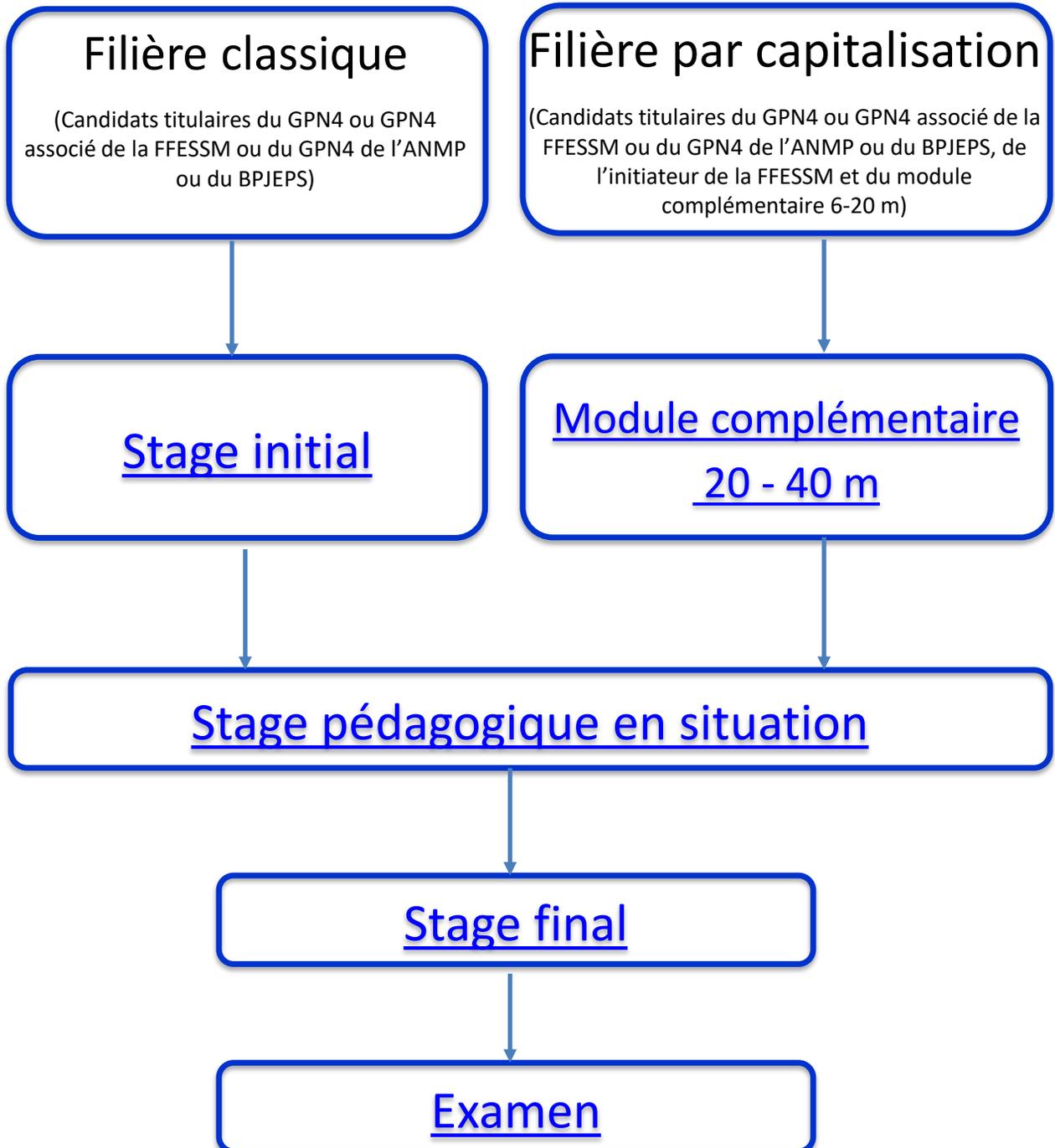
Objectifs	Commentaires
Réaliser une évaluation initiale (ou diagnostique).	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la phase de conception de l'acte d'enseignement, les prérequis (acquis strictement nécessaires à la mise en œuvre d'un nouvel apprentissage) ont été identifiés. • Le but de cette compétence est de vérifier que ces éléments sont acquis par les élèves. • L'évaluation peut reposer sur le suivi des élèves ou sur une vérification ponctuelle et ciblée.
Réaliser une évaluation formative.	<ul style="list-style-type: none"> • Repose sur la nécessité d'évaluer la pertinence et le bon fonctionnement de la stratégie de formation. • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la pertinence et le bon fonctionnement des situations d'apprentissage proposées. - L'observation doit permettre un repérage d'un dysfonctionnement, son analyse et la mise en œuvre de remédiations. • En théorie : <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la bonne compréhension du déroulé du cours. - Chercher à détecter les éléments décrocheurs avec une compréhension des difficultés et la mise en œuvre de remédiations. • Dans les 2 cas, on travaille sur l'observation, la réactivité et l'adaptabilité du moniteur face aux difficultés de ses élèves.
Réaliser une évaluation finale (ou sommative).	<ul style="list-style-type: none"> • Un acte d'enseignement est sous tendu par un objectif de formation, il est donc nécessaire de déterminer si le contrat est rempli. • Il s'agit d'évaluer si on a atteint l'objectif fixé, avec un niveau de performance attendu, ce qui nécessite la maîtrise d'un système de mesure (fait/non fait, acquis/non acquis). • En pratique : il s'agit d'évaluer le niveau d'acquisition de l'apprentissage proposé. Cette évaluation repose sur les capacités d'observation et d'analyse du formateur.

MONITORAT FÉDÉRAL 1^{er} DEGRÉ



Version 26/02/2020

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA FORMATION



PRÉROGATIVES

- Le diplôme de « Moniteur Fédéral 1^{er} degré » (MF1) de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction d'enseignant Niveau 3 (E3) définie dans le Code du Sport. (Etablissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes notamment annexe III-15b de la sous-section 1).
- Cet encadrant possède les compétences générales suivantes :
 - « Connaître le cadre réglementaire de l'activité ».
 - « Concevoir, réaliser et évaluer un acte d'enseignement ».
 - « Organiser et sécuriser l'activité ».
 - « Organiser un cursus de formation ».
- En plus des prérogatives définies par le Code du Sport, le MF1 peut :
 - Signer les carnets de plongée.
 - Valider les compétences des diplômes des plongeurs Niveau 1 à Niveau 3 ainsi que les qualifications PA12, PA20, PA40, PE40 et PE60.
 - Signer les attestations d'aptitude des candidats au diplôme de Guide de Palanquée- Niveau 4.
 - Signer l'attestation d'aptitude à présenter l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 mètres du MF1.
 - Valider les qualifications de Directeur de Plongée en Exploration – Niveau 5.
 - Assurer les fonctions de Directeur de Plongée .
 - Être membre d'un jury d'examen du diplôme de Guide de Palanquée, et évaluer :
 - à deux les épreuves du groupe 1.
 - en double avec un MF2 de la FFESSM, ou BEES2 ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM : les épreuves des groupes 2 et 3.
 - Être membre d'un jury d'examen du diplôme d'initiateur et évaluer :
 - en double avec un autre E3 licencié à la FFESSM l'épreuve du mannequin,
 - en double avec un MF2 de la FFESSM, ou BEES2 ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM les épreuves de pédagogie.
 - Devenir tuteur de stage en situation pour le cursus de formation initiateur.

RÈGLES D'ORGANISATION DU CURSUS MF1

- La formation au MF1 peut se faire par 2 voies différentes :
 - **La filière classique**, destinée aux candidats titulaires du GPN4 ou GPN4 associés de la FFESSM, ou du GPN4 de l'ANMP, ou du BPJEPS (option plongée scaphandre). Les stagiaires effectuent dans l'ordre chronologique le stage initial, le stage en situation, le stage final puis se présentent à l'examen.
 - **La filière par capitalisation**, réservée aux candidats titulaires du GPN4 ou GPN4 associés de la FFESSM, ou du GPN4 de l'ANMP ou du BPJEPS (option plongée scaphandre), de l'initiateur de la FFESSM et du module complémentaire 6 - 20 mètres facultatif de l'initiateur de la FFESSM depuis moins de 3 ans.
Les stagiaires effectuent dans l'ordre chronologique le module complémentaire 20 - 40 mètres du MF1 (à la place du stage initial), le stage en situation, le stage final puis se présentent à l'examen. Cependant, ils peuvent décider de passer par la filière classique.

ALLÈGEMENTS

- En fonction des diplômes et qualifications qu'ils possèdent, les candidats peuvent bénéficier d'un certain nombre d'allègements dans la filière classique comme dans la filière par capitalisation.
- En cas d'allègements, le stagiaire doit fournir les justificatifs (diplômes, qualifications, ...) pour être autorisé à débiter le stage en situation.
- Ils sont résumés dans les tableaux suivants :

DIPLOMES ET QUALIFICATIONS	STAGE EN SITUATION	
	MODULE ENSEIGNER LA PRATIQUE DE 0 A 6 M	MODULE ORGANISER L'ACTIVITÉ
GPN4 ou GPN4 associés de la FFESSM, ou GPN4 de l'ANMP, ou BPJEPS (option plongée scaphandre) + DPN5 de la FFESSM	Obligatoire	Dispensé
GPN4 ou GPN4 associés de la FFESSM, ou GPN4 de l'ANMP, ou BPJEPS (option plongée scaphandre) + INITIATEUR de la FFESSM	Dispensé	Obligatoire
GPN4 ou GPN4 associés de la FFESSM, ou GPN4 de l'ANMP, ou BPJEPS (option plongée scaphandre) + INITIATEUR de la FFESSM + DPN5 de la FFESSM	Dispensé	Dispensé

DIPLOMES ET QUALIFICATIONS	STAGE INITIAL	STAGE EN SITUATION		EXAMEN
		MODULE « ORGANISER L'ACTIVITÉ »	ATTESTATION D'APTITUDE À PRÉSENTER L'IPD	ÉPREUVE N°4 (IPD)
BPJEPS (option plongée scaphandre)	Dispensé	Dispensé	Dispensé	Dispensé
STAGIAIRE DEJEPS TITULAIRE DE L'UC4	Dispensé	Dispensé	Dispensé	Dispensé si UC3 validée depuis - 3 ans

STAGE INITIAL

Cadre réglementaire

Acte d'enseignement

Concevoir

Réaliser

Évaluer

Organisation

Organiser et
sécuriser l'activité

Organiser un cursus
de formation

ACCÈS AU STAGE INITIAL ET
RÈGLES D'ORGANISATION



ACCÈS AU STAGE INITIAL ET RÈGLES D'ORGANISATION

- L'organisation de la formation et de l'examen au diplôme de « Moniteur Fédéral 1^{er} degré » (MF1) relève de la compétence d'une Commission Technique Régionale (CTR).
- Pour accéder au stage initial, le candidat doit :
 - Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
 - Être âgé de 18 ans révolus à la date de début du stage initial.
 - Être francophone.
 - Être titulaire du diplôme de Guide de Palanquée – Niveau 4 de la FFESSM ou de la carte de Guide de Palanquée Associé de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du BP-JEPS.
 - Être titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Contrôle médical : lorsque le stage initial inclut des passages à l'eau, se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Le stage initial a un volume horaire de 35 heures et doit se dérouler sur un délai d'un mois et demi maximum.
- Il est organisé par une CTR. Une délégation peut être donnée à un Comité Départemental par le Président de la CTR.
- Le stagiaire MF1 a l'obligation de participer à l'intégralité du stage initial, quelle que soit sa forme.
- À l'issue du stage, un livret pédagogique est remis au stagiaire MF1.
- Le directeur du stage est un Instructeur Régional présent pendant la totalité du stage. Il est nommé par le Président de la CTR et peut être assisté de moniteurs MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM.
- Le stage initial a pour objectif principal de préparer le stagiaire MF1 au stage pédagogique en situation. De fait, son contenu porte essentiellement sur les modules « Cadre réglementaire », « Acte d'enseignement » et « Organisation » sans exclure d'autres contenus jugés pertinents par le directeur de stage. À ce stade, les modules ne sont pas nécessairement maîtrisés dans tous leurs aspects.
- Un numéro de déclaration enregistré en CTR est porté sur le livret pédagogique.
Il est du type XX-MM-AA-YYY avec :
 - XX = N° du comité régional auquel appartient la CTR organisatrice du stage
 - MM - AA = mois et année du stage initial
 - YYY : n° d'ordre du stagiaire
- L'intervalle de temps compris entre le jour suivant la fin du stage initial, et le jour précédent le début du stage final, ne peut pas être inférieur à 30 jours pleins.

Connaissances :	Commentaires
Règlementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée en enseignement et en exploration citées dans le Code du Sport et le MFT .	<ul style="list-style-type: none"> • Normes d'encadrement concernant la plongée en exploration et en enseignement. • Prérogatives des différents niveaux de plongeurs. • Prérogatives et obligations du MF1. • Équipements obligatoires et facultatifs des plongeurs et des encadrants • Matériel obligatoire sur le lieu de plongée. • Conditions d'évolution des plongeurs en exploration utilisant des mélanges autres que l'air et/ou des recycleurs. • Qualifications supplémentaires que doit posséder le MF1 pour diriger ces plongées. • Conditions d'évolution des jeunes plongeurs à la FFESSM. • Règlementations locales spécifiques.
Organisation de la plongée en France et dans le monde.	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'APS, associations. • FFESSM : statuts et règlements. • Principales organisations françaises et internationales, la CMAS.
Contenus de formation (MFT).	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'ensemble des cursus de formation de plongeurs. • Suivre l'évolution de ces cursus et savoir où trouver les informations nécessaires.
Responsabilité civile et pénale de l'encadrant et du Directeur de Plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités civile et pénale. • Mise en danger d'autrui. • Obligations de moyens et de résultat.
Assurances liées à la licence fédérale.	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile au tiers. • Assurance associée à la licence fédérale. • Assurances individuelles complémentaires.
Certificat médical d'Absence de Contre- Indication à la pratique sportive (CACI) .	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître son champ d'application en plongée.
Les équipements de protection individuelle (EPI).	<ul style="list-style-type: none"> • Définition. • Structures concernées : clubs associatifs et SCA. • Obligations de marquage, de suivi et d'archivage. • Évaluation : une question sur le sujet sera obligatoirement posée dans le cadre de l'épreuve de réglementation.
Normes.	<ul style="list-style-type: none"> • Définition et rôle. • Obligations faites aux industriels de respecter des contraintes de fabrication en vue de protéger le consommateur. • Obligation de maintenir les caractéristiques techniques du fabricant (ex : un tuyau MP doit être remplacé par un tuyau identique à celui d'origine).
Connaître et respecter le milieu naturel.	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire la faune et la flore : espèces courantes dans les sites de pratique concernés. • Citer les règles relatives au respect de l'environnement et expliquer leur esprit. • Faire évoluer sa palanquée et réaliser les exercices sans nuire à l'environnement. • Connaître la charte du plongeur responsable et les sites ressources : DORIS, etc.
Promouvoir les valeurs citoyennes de la république par le sport.	Voir chapitre spécifique.

Objectifs :	Commentaires
Définir des objectifs de formation sur la base des contenus à enseigner.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la nature du contenu à enseigner. • Distinguer les notions de compétence et de capacité. • Aborder la notion d'objectif en terme « d'intention » qui peut être précisée en fonction du contexte (objectif final pour une compétence, objectif intermédiaire pour une capacité, objectif de séance, etc.). • Aborder la notion de progression sur le plan de la gestion de la difficulté et de celle du volume de l'apprentissage. Il en découle la notion de séance et de séquence.
Positionner l'enseignement dans le cursus.	<ul style="list-style-type: none"> • Le positionnement s'appuie sur la notion d'acquis et de prérequis • Les prérequis sont identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - en pratique, en intégrant la notion de déroulement chronologique des apprentissages, - en théorie, en fonction de leur utilité (forme et fond). • Le positionnement doit être mis en lien avec la notion d'évaluation initiale.
Justifier la séance.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en relation prérogatives et compétences. • En pratique, l'apprentissage doit être relié à une compétence qui relève d'un comportement attendu dans le cadre des prérogatives du plongeur. • En théorie, les contenus sont des outils qui associés les uns aux autres doivent in fine être reliés à une compétence . Par exemple : physique + physio → traitement des accidents, et le comportement attendu du plongeur.
Définir une stratégie d'enseignement.	<ul style="list-style-type: none"> • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - élaborer des situations d'apprentissage qui permettent d'atteindre les objectifs de formation, réalisables en fonction des acquis et prenant en compte la sécurité (ex. : exercices, mises en situation, ...), - adapter la démarche pédagogique aux spécificités du public (ex. : jeunes plongeurs, seniors, etc.). • En théorie: <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et structurer dans un plan les différents éléments constitutifs du contenu à enseigner en fonction de contraintes chronologiques ou de choix argumentés. - Identifier les moyens d'explication, concevoir des outils adaptés ou évaluer la pertinence d'outils existants et éventuellement les adapter au contexte de l'apprentissage. - Adapter la démarche pédagogique aux spécificités du public (ex. : jeunes plongeurs, seniors, etc.).
Evaluer.	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base des critères de formation et de réalisation, définir des critères d'évaluation. • Concevoir les modalités d'évaluation.

RÉALISER

Objectifs :	Commentaires
Accueillir les plongeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la fédération. • Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs. • Avoir un vocabulaire adapté et un comportement respectueux à l'égard des plongeurs. • Prendre en compte les spécificités des plongeurs (enfants, ados, etc.)
Animer une séance.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître différents types d'animation (magistral, participatif,...) • Mettre en œuvre une animation adaptée au public (jeunes, adultes...). • Gérer le déroulement temporel de la séance.
Communiquer.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une communication efficace (pour une ou plusieurs personnes). Avoir une élocution claire, un débit de paroles limpide et compréhensible. • Maintenir un contact permanent et bienveillant avec ses élèves, être à leur écoute et rester attentif à leurs préoccupations
Mettre en œuvre une stratégie de formation et utiliser les outils pédagogiques.	<ul style="list-style-type: none"> • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - Présenter et justifier les objectifs de la séance. - Expliquer les situations d'apprentissage en intégrant les éléments théoriques (chronologie, déroulement, critères de réalisation, performance attendue, etc.). Evaluer la compréhension. - Mettre en œuvre une organisation matérielle. Prendre en compte la sécurité. - Mettre en œuvre des situations, observer et restituer en vue de l'évaluation • En théorie: <ul style="list-style-type: none"> - Déroulé de la séance, maîtrise des outils d'explication, maîtrise des supports (tableau, schémas, logiciels de présentation, etc.) - Mise en place des modalités d'évaluation (restitution, exercice d'application, etc.)
Mette en place des remédiations.	<ul style="list-style-type: none"> • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - identifier les dysfonctionnements (situation trop complexe, lieu de réalisation inadapté, appréhension inattendue de l'élève, etc.), - les analyser et réajuster les situations d'apprentissage pour assurer leur fonctionnalité en toute sécurité. • En théorie : <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de la compréhension des élèves au cours du déroulé de la séance, - prendre en compte les difficultés individuelles pour adapter, modifier ou changer des outils d'explication qui se révèlent inefficaces.

ÉVALUER

Objectifs :	Commentaires
Réaliser une évaluation initiale (ou diagnostique).	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la phase de conception de l'acte d'enseignement, les prérequis (acquis strictement nécessaires à la mise en œuvre d'un nouvel apprentissage) ont été identifiés. • Le but de cette compétence est de vérifier que ces éléments sont acquis par les élèves. • L'évaluation peut reposer sur le suivi des élèves ou sur une vérification ponctuelle et ciblée.
Réaliser une évaluation formative.	<ul style="list-style-type: none"> • Repose sur la nécessité d'évaluer la pertinence et le bon fonctionnement de la stratégie de formation. • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - évaluer la pertinence et le bon fonctionnement des situations d'apprentissage proposées, - l'observation doit permettre un repérage des dysfonctionnements, une analyse et la mise en œuvre de remédiations. • En théorie: <ul style="list-style-type: none"> - évaluer la bonne compréhension du déroulé du cours, - chercher à détecter les éléments « décrocheurs », comprendre leurs difficultés et mettre en œuvre des remédiations. • Dans les deux cas, on travaille sur l'observation, la réactivité et l'adaptabilité du moniteur face aux difficultés de ses élèves.
Réaliser une évaluation finale (ou sommative).	<ul style="list-style-type: none"> • Un acte d'enseignement est sous tendu par un objectif de formation, il est donc nécessaire de déterminer si le contrat est rempli. • Il s'agit d'évaluer si l'on a atteint un objectif fixé, avec un niveau de performance attendu, ce qui nécessite la maîtrise d'un système de mesure (fait/non fait, acquis/non acquis, note) s'appuyant sur l'identification de critères et d'indicateurs. • En pratique comme en théorie : il s'agit d'évaluer le niveau d'acquisition de l'apprentissage proposé. Cette évaluation repose sur les capacités d'observation et d'analyse du formateur.

ORGANISER ET SÉCURISER L'ACTIVITÉ

Objectifs :	Commentaires
Accueillir les plongeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la fédération. • Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs. • Avoir un vocabulaire adapté et un comportement respectueux à l'égard des plongeurs. • Prendre en compte les spécificités des plongeurs (enfants, ados, etc.).
Choisir un site de plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir un site adapté au niveau technique des plongeurs, aux conditions météorologiques et aux conditions de pratique. • S'informer sur les sites accessibles et autorisés à partir de cartes marines et/ou auprès de personnes pouvant les connaître (affaires maritimes, pilote du bateau, mairies, etc.).
Composer les palanquées.	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les informations nécessaires à l'évaluation du niveau de technicité des plongeurs et des guides de palanquée : questionnement, consultation des documents de plongée, attentes, etc. • En déduire les aptitudes des plongeurs. • Constituer chaque palanquée dans le respect des normes d'encadrement.
Fixer les paramètres de la plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Donner les paramètres de profondeur et de durée. • Compléter ces paramètres en fonction du type de plongée (ex. : consommation, DTR, paliers...). • Définir la zone d'évolution et le profil de plongée. • Définir les procédures de mise à l'eau et de remontée sur le bateau • Définir la décompression adaptée au contexte. • Remplir la fiche de sécurité en respectant la réglementation en vigueur.
Présenter le site.	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire la ou les zones de plongée, les conditions de plongée probables (visibilité, courant, etc.). • Rappeler les règles générales de protection de l'environnement, donner des conseils aux plongeurs pour les respecter.
Sécuriser et surveiller.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les risques liés aux différentes pratiques • Prendre en compte les particularités liées aux différents publics : jeunes, seniors, restrictions d'ordre médical, etc. • Prévenir les situations à risque. • Organiser la surveillance de l'activité. • Mettre en place une sécurité surface.
Réagir en cas d'accident.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le plan d'évacuation et d'organisation des secours. • S'occuper de la victime : compétence acquise par le RIFAP. • Rédiger une fiche d'évacuation et de prise en charge.

ORGANISER UN CURSUS DE FORMATION

Objectifs :	Commentaires
Identifier la nature des cursus à organiser.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la nature et le volume des contenus de formation à organiser. • Utiliser le cadre règlementaire (Code du Sport, référentiels des plongeurs) pour identifier les contraintes.
Planifier.	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la programmation en fonction des contraintes de progression. • La notion de programmation est abordée en terme d'organisation des contenus dans le temps. • La notion de progression renvoie à l'utilisation des acquis et des prérequis » qui créent des contraintes, notamment dans la chronologie des contenus. • La planification peut relever de contraintes règlementaires (ex : 15 mois pour acquérir l'ensemble des compétences du N3).
Définir une logistique matérielle.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir l'ensemble des moyens matériels à mettre en œuvre. • Gérer de manière optimale les moyens disponibles : <ul style="list-style-type: none"> - en pratique : identifier le matériel nécessaire à la pratique de l'activité (équipement individuel, bateau, mise en œuvre d'ateliers, matériel de secours etc.), - en théorie : salle de cours, équipement spécifique (tableau, vidéoprojecteur, etc.). • Les moyens sont définis en nombre suffisant en fonction du nombre de plongeurs à encadrer, du nombre d'encadrants, des spécificités des pratiques mises en œuvre, etc.
Définir les moyens humains.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir l'encadrement nécessaire en fonction des contraintes induites par le cursus organisé. • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - identifier le matériel nécessaire à la pratique de l'activité (équipement individuel, mise en œuvre d'ateliers, etc.), - définir le nombre d'enseignants et leur niveau en fonction de leurs prérogatives dans le respect des normes d'encadrement définies dans le Code du Sport. • En théorie : <ul style="list-style-type: none"> - définir le nombre d'enseignants en fonction du nombre de stagiaires et en fonction des choix de stratégies d'enseignement (cours magistraux, travail en groupe et en atelier, etc.).

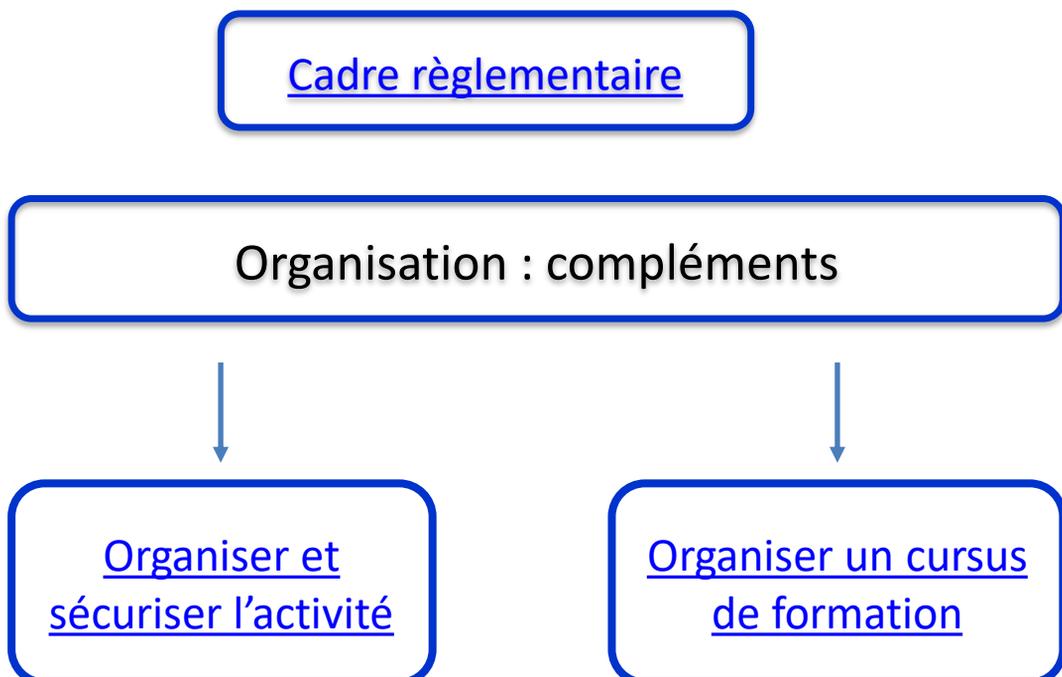
MODULE COMPLÉMENTAIRE 20 - 40 MÈTRES

- Il est réservé aux stagiaires titulaires de l'initiateur de la FFESSM et du module complémentaire 6 - 20 mètres facultatif de l'initiateur de la FFESSM (ex Compétence 10) depuis moins de 3 ans.
- Les objectifs de ce module sont d'acquérir des compléments méthodologiques :
 - pour réaliser des cours théoriques et pratiques à tous niveaux.
 - pour être capable d'organiser la plongée et d'enseigner dans la zone de 20 à 40 mètres.

RÈGLES D'ORGANISATION

- L'organisation de ce module relève de la CTR qui peut la déléguer à un Codep, un club associatif ou une SCA.
- Pour les SCIA et les structures non rattachées à une CTR, l'accord du Président de la CTN est requis.
- Une demande doit être formulée au Président de la CTR 1 mois avant son début.
- Le Président de la CTR désigne le directeur de stage, qui est au moins MF2, ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS, licenciés à la FFESSM
- La durée globale est de 7 heures de formation théorique, avec éventuellement mise en situation pratique, pouvant être réparties sur un délai de 2 semaines au maximum.
- Remarque : pour faciliter la lecture, les éléments communs par rapport aux modules de l'initiateur sont repris en caractères normaux, et les éléments nouveaux apparaissent en caractères gras.
- **Rappel** : les plongées doivent être réalisées en milieu naturel (mer, lac, carrière) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DU MODULE



Connaissances :	Commentaires
Réglementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée en enseignement et en exploration citées dans le Code du Sport et le MFT .	<ul style="list-style-type: none"> • Normes d'encadrement concernant la plongée en exploration et en enseignement. • Prérogatives des différents niveaux de plongeurs. • Prérogatives et obligations du MF1. • Équipements obligatoires et facultatifs des plongeurs et des encadrants • Matériel obligatoire sur le lieu de plongée. • Conditions d'évolution des plongeurs en exploration utilisant des mélanges autres que l'air et/ou des recycleurs. • Qualifications supplémentaires que doit posséder le MF1 pour diriger ces plongées. • Conditions d'évolution des jeunes plongeurs à la FFESSM. • Réglementations locales spécifiques.
Organisation de la plongée en France et dans le monde.	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'APS, associations. • FFESSM : statuts et règlements. • Principales organisations françaises et internationales, la CMAS.
Contenus de formation (MFT).	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'ensemble des cursus de formation de plongeurs. • Suivre l'évolution de ces cursus et savoir où trouver les informations nécessaires.
Responsabilité civile et pénale de l'encadrant et du Directeur de Plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités civile et pénale. • Mise en danger d'autrui. • Obligations de moyens et de résultat.
Assurances liées à la licence fédérale.	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile au tiers. • Assurance associée à la licence fédérale. • Assurances individuelles complémentaires.
Certificat médical d'Absence de Contre- Indication à la pratique sportive (CACI) .	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître son champ d'application en plongée.
Les équipements de protection individuelle (EPI).	<ul style="list-style-type: none"> • Définition. • Structures concernées : clubs associatifs et SCA. • Obligations de marquage, de suivi et d'archivage.
Les normes.	<ul style="list-style-type: none"> • Définition et rôle. • Obligations faites aux industriels de respecter des contraintes de fabrication en vue de protéger le consommateur. • Obligation de maintenir les caractéristiques techniques du fabricant (ex : un tuyau MP doit être remplacé par un tuyau identique à celui d'origine).
Connaitre et respecter le milieu naturel.	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire la faune et la flore : espèces courantes dans les sites de pratiques concernés. • Citer les règles relatives au respect de l'environnement et expliquer leur esprit. • Faire évoluer sa palanquée et réalise les exercices sans nuire à l'environnement. • Connaître la charte du plongeur responsable et les sites ressources : DORIS, etc.
Promouvoir par le sport les valeurs citoyennes de la république.	Voir chapitre spécifique.

MODULE COMPLÉMENTAIRE 20 – 40 mètres

ORGANISER ET SÉCURISER L'ACTIVITÉ

Objectifs :	Commentaires
Accueillir les plongeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des valeurs du sport et de la fédération. • Accueillir, informer et prendre en charge les plongeurs : • Avoir un vocabulaire adapté et un comportement respectueux à l'égard des plongeurs. • Prendre en compte les spécificités des plongeurs (enfants, ados, etc.).
Choisir un site de plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir un site adapté aux niveaux techniques des plongeurs, aux conditions météorologiques et aux conditions de pratique. • S'informer sur les sites accessibles et autorisés à partir de cartes marines et/ou auprès de personnes pouvant les connaître (affaires maritimes, pilote du bateau, mairies, etc.).
Composer les palanquées.	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les informations nécessaires à l'évaluation du niveau de technicité des plongeurs et des guides de palanquée : questionnement, consultation des documents de plongée, attentes, etc. • En déduire les aptitudes des plongeurs. • Constituer chaque palanquée dans le respect des normes d'encadrement.
Fixer les paramètres de la plongée.	<ul style="list-style-type: none"> • Donner les paramètres de profondeur et de durée. • Compléter ces paramètres en fonction du type de plongée (ex. : consommation, DTR, paliers...). • Définir la zone d'évolution et le profil de plongée. • Définir les procédures de mise à l'eau et de remontée sur le bateau. • Définir la décompression adaptée au contexte. • Remplir la fiche de sécurité en respectant la réglementation en vigueur.
Présenter le site.	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire la ou les zones de plongée, les conditions de plongée probables (visibilité, courant, etc.). • Rappeler les règles générales de protection de l'environnement, donner des conseils aux plongeurs pour les respecter.
Sécuriser et surveiller.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les risques liés aux différentes pratiques. • Particularités liées aux différents publics : jeunes, seniors, restrictions d'ordre médical, etc. • Prévenir les situations à risque. • Organiser la surveillance de l'activité. • Mettre en place une sécurité surface.
Réagir en cas d'accident.	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le plan d'évacuation et d'organisation des secours. • S'occuper de la victime : compétence acquise par le RIFAP. • Rédiger une fiche d'évacuation et de prise en charge. • Connaître le Plan d'Organisation des Secours.

MODULE COMPLÉMENTAIRE

ORGANISER UN CURSUS DE FORMATION

Objectifs :	Commentaires
Identifier la nature des cursus à organiser.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la nature et le volume des contenus de formation à organiser. • Utiliser le cadre réglementaire (Code du Sport, référentiels des plongeurs) pour identifier les contraintes.
Planifier.	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la programmation en fonction des contraintes de progression. • La notion de programmation est abordée en terme d'organisation des contenu dans le temps. • La notion de progression renvoie à l'utilisation des acquis et des prérequis qui créent des contraintes, notamment dans la chronologie des contenus. • La planification peut relever de contraintes règlementaires (ex: 15 mois pour acquérir l'ensemble des compétences du N3).
Définir une logistique matérielle.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir l'ensemble des moyens matériels à mettre en œuvre. • Gérer de manière optimale les moyens disponibles : <ul style="list-style-type: none"> - En pratique: identifier le matériel nécessaire à la pratique de l'activité (équipement individuel, bateau, mise en œuvre d'ateliers, etc.). - En théorie: salle de cours, équipement spécifique (tableau, vidéoprojecteur, etc.). • Les moyens sont définis en nombre suffisant en fonction de nombre de personnes à encadrer, du nombre d'encadrant, des spécificités des pratiques mises en œuvre, etc.
Définir les moyens humains.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir l'encadrement nécessaire en fonction des contraintes induites par le cursus organisé. • En pratique : <ul style="list-style-type: none"> - identifier le matériel nécessaire à la pratique de l'activité (équipement individuel, mise en œuvre d'ateliers, etc.). - définir le nombre d'enseignants et leur niveau en fonction de leurs prérogatives dans le respect des normes d'encadrement définis dans le Code du Sport. • En théorie : <ul style="list-style-type: none"> - définir le nombre d'enseignants en fonction du nombre de stagiaires et en fonction des choix de stratégie d'enseignement (cours magistraux, travail en groupe et en atelier, etc.).

STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION

Modules d'enseignement pratique

Pratique
de 0 à 6 m

Pratique
de 6 à 20 m

Pratique
de 20 à 40 m

Modules d'enseignement théorique

Théorie pour les
niveaux 1 et 2

Théorie pour les niveaux 3,
GPN4 et DPN5

Modules d'organisation

Organiser et
sécuriser l'activité

Organiser un cursus de
formation

ACCÈS AU STAGE ET
RÈGLES D'ORGANISATION



ACCÈS AU STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION

RÈGLES D'ORGANISATION

- L'accès au stage pédagogique en situation peut se faire à partir :
 - soit de la filière classique en effectuant le stage initial,
 - soit de la filière par capitalisation, pour les stagiaires titulaires de l'initiateur, en validant successivement le « module complémentaire 6 - 20 m » de l'initiateur puis le « module complémentaire 20 - 40 m » du MF1.
- En cas d'allègements, le stagiaire doit fournir les justificatifs (diplômes, qualifications, ...) pour débiter le stage en situation
- Le tuteur de stage est un MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2 ou DE-JEPS (E4) ou DES-JEPS licencié à la FFESSM . Il peut être le tuteur de quatre stagiaires au maximum au cours d'une même séance, dont deux stagiaires DE-JEPS au maximum. Les CTR sont habilitées à exercer un contrôle.
- Il valide les séances théoriques, pratiques et les modules dans le livret pédagogique du stagiaire. Sa présence sur site ou dans la salle de cours est obligatoire.
- Afin de garantir une unité pédagogique dans la formation, le tuteur doit assister à un minimum de 4 séances de formation avec le stagiaire pour pouvoir les valider.
- Pour les modules d'enseignement pratique :
 - il est recommandé de faire travailler le stagiaire MF1 en présence de véritables élèves.
 - le stagiaire est mis en situation d'enseignement avec des plongeurs allant du niveau débutant à celui de Guide de Palanquée - N4, dans les espaces 0 – 6 m, 6 – 20 m et 20 – 40 m.
 - Lors des séances se déroulant au-delà de 20 m, le tuteur 2^e degré est obligatoirement présent dans la palanquée du stagiaire pédagogique.
 - **Rappel** : les plongées des modules d'enseignement pratique de 6 à 20 m et de 20 à 40 m doivent être réalisées en milieu naturel (mer, lac, carrière) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.
- Les modules « enseignement pratique » et « enseignement théorique » sont validés à l'issue d'au moins 5 séances, dont 2 complètes, pour chaque module, portant sur des thèmes d'enseignement différents couvrant l'ensemble des cursus de formation de plongeurs. Une séance est considérée comme complète lorsque les 3 phases d'enseignement (conception, réalisation, évaluation) sont réalisées par le stagiaire pédagogique.
- Le module « organiser et sécuriser l'activité » est validé lorsque l'ensemble des items est acquis sur au moins 5 séances, dont 2 complètes, couvrant l'ensemble des prérogatives d'un Directeur de Plongée en milieu naturel et artificiel.
- Le module « organiser un cursus de formation » est validé lorsque l'ensemble des items est acquis sur l'ensemble des cursus couverts par ses prérogatives.
- La CTN recommande au stagiaire MF1 de participer à un examen complet de Guide de Palanquée - N4

Nota :

Le stagiaire pédagogique MF1 est reconnu par le Code du Sport comme enseignant niveau 2 (E2, annexe III-15b). Ce statut est reconnu uniquement pendant la période de validité du livret pédagogique. Il a le droit d'enseigner dans l'espace 0 – 20m avec l'accord du Président du club et sous la responsabilité d'un DP E3 sans la présence d'un E4 sur site. Cependant, il ne peut ni délivrer les compétences des Niveaux 1 et 2 de plongeurs, ni certifier des plongées sur les carnets de plongée, ni exercer les fonctions de Directeur de Plongée en milieu artificiel.

NOM ET PRÉNOM DU STAGIAIRE

NOM, PRÉNOM, NIVEAU ET SIGNATURE DU FORMATEUR

		DATE									
0 à 6 mètres	Niveau travaillé (N1, PA20, etc.)										
	Thème travaillé										
CONCEVOIR	Définir les objectifs de formation										
	Positionner l'enseignement dans le cursus										
	Justifier la séance										
	Définir une stratégie d'enseignement										
	Evaluer										
RÉALISER	Accueillir les plongeurs										
	Animer une séance										
	Communiquer										
	Mettre en œuvre une stratégie de formation										
	Utiliser des outils pédagogiques										
Mettre en place des remédiations											
ÉVALUER	Réaliser une évaluation initiale										
	Réaliser une évaluation formative										
	Réaliser une évaluation finale										

VALIDATION DES SÉANCES :

Inscrire : A (Acquis), ECA (En Cours d'Acquisition), NA (Non Acquis) ou NT (Non Travaillé) dans la case de la séance.



NOM ET PRÉNOM DU STAGIAIRE

NOM, PRÉNOM, NIVEAU ET SIGNATURE DU FORMATEUR

	DATE										
6 à 20 mètres	Niveau travaillé (N1, PA20, etc.)										
	Thème travaillé										
CONCEVOIR	Définir les objectifs de formation										
	Positionner l'enseignement dans le cursus										
	Justifier la séance										
	Définir une stratégie d'enseignement										
	Evaluer										
RÉALISER	Accueillir les plongeurs										
	Animer une séance										
	Communiquer										
	Mettre en œuvre une stratégie de formation										
	Utiliser des outils pédagogiques										
	Mettre en place des remédiations										
ÉVALUER	Réaliser une évaluation initiale										
	Réaliser une évaluation formative										
	Réaliser une évaluation finale										

VALIDATION DES SÉANCES :

Inscrire : A (Acquis), ECA (En Cours d'Acquisition), NA (Non Acquis) ou NT (Non Travaillé) dans la case de la séance.



NOM ET PRÉNOM DU STAGIAIRE

NOM, PRÉNOM, NIVEAU ET SIGNATURE DU FORMATEUR

	DATE										
20 à 40 mètres	Niveau travaillé (N3, PA40, etc.)										
	Thème travaillé										
CONCEVOIR	Définir les objectifs de formation										
	Positionner l'enseignement dans le cursus										
	Justifier la séance										
	Définir une stratégie d'enseignement										
	Evaluer										
RÉALISER	Accueillir les plongeurs										
	Animer une séance										
	Communiquer										
	Mettre en œuvre une stratégie de formation										
	Utiliser des outils pédagogiques										
Mettre en place des remédiations											
ÉVALUER	Réaliser une évaluation initiale										
	Réaliser une évaluation formative										
	Réaliser une évaluation finale										

VALIDATION DES SÉANCES :

Inscrire : A (Acquis), ECA (En Cours d'Acquisition), NA (Non Acquis) ou NT (Non Travaillé) dans la case de la séance.



NOM ET PRÉNOM DU STAGIAIRE

NOM, PRÉNOM, NIVEAU ET SIGNATURE DU FORMATEUR

	DATE										
	Niveau travaillé (N1, PA20, etc.)										
	Thème travaillé										
CONCEVOIR	Définir les objectifs de formation										
	Positionner l'enseignement dans le cursus										
	Justifier la séance										
	Définir une stratégie d'enseignement										
	Evaluer										
RÉALISER	Animer une séance										
	Communiquer										
	Mettre en œuvre une stratégie de formation										
	Utiliser des outils pédagogiques										
	Mettre en place des remédiations										
ÉVALUER	Réaliser une évaluation initiale										
	Réaliser une évaluation formative										
	Réaliser une évaluation finale										

VALIDATION DES SÉANCES :

Inscrire : A (Acquis), ECA (En Cours d'Acquisition, NA (Non Acquis) ou NT (Non Travaillé) dans la case de la séance.



NOM ET PRÉNOM DU STAGIAIRE

NOM, PRÉNOM, NIVEAU ET SIGNATURE DU FORMATEUR

	DATE										
	Niveau travaillé (N1, PA20, etc.)										
	Thème travaillé										
CONCEVOIR	Définir les objectifs de formation										
	Positionner l'enseignement dans le cursus										
	Justifier la séance										
	Définir une stratégie d'enseignement										
	Evaluer										
RÉALISER	Animer une séance										
	Communiquer										
	Mettre en œuvre une stratégie de formation										
	Utiliser des outils pédagogiques										
	Mettre en place des remédiations										
ÉVALUER	Réaliser une évaluation initiale										
	Réaliser une évaluation formative										
	Réaliser une évaluation finale										

VALIDATION DES SÉANCES :

Inscrire : A (Acquis), ECA (En Cours d'Acquisition), NA (Non Acquis) ou NT (Non Travaillé) dans la case de la séance.



NOM ET PRÉNOM DU STAGIAIRE

NOM, PRÉNOM, NIVEAU ET SIGNATURE DU FORMATEUR

Organiser et sécuriser l'activité

DATE										
Accueillir les plongeurs										
Choisir un site de plongée										
Composer les palanquées en exploration et en enseignement										
Fixer les paramètres de la plongée										
Présenter le site										
Sécuriser et surveiller										
Réagir en cas d'accident										

Organiser un cursus de formation

DATE										
Identifier la nature du cursus à organiser										
Planifier										
Définir une logistique matérielle										
Définir les moyens humains										

VALIDATION DES SÉANCES :

Inscrire : A (Acquis), ECA (En Cours d'Acquisition), NA (Non Acquis) ou NT (Non Travaillé) dans la case de la séance.



STAGE FINAL

ACCÈS ET RÈGLES D'ORGANISATION

- Le stage final a une durée de 5 jours et un volume de 35 heures au minimum, répartis sur un maximum de 3 week-ends consécutifs.
- Pour y accéder, le stagiaire doit avoir validé l'ensemble des modules du stage pédagogique en situation.
- Le directeur du stage final est un Instructeur Régional ou National présent sur la totalité du stage. Il est nommé par le Président de la CTR et peut être assisté par des moniteurs MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2 ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM.
- Au cours du stage final, la formation des stagiaires MF1 doit plus particulièrement porter sur :
 - l'enseignement dans l'espace 0 - 40 m.
 - la préparation aux épreuves de l'examen. Chacune d'entre elles sera réalisée au moins une fois pendant le stage.

EXAMEN

Épreuves

Cadre réglementaire

Intervention sur un
plongeur en difficulté

Pédagogie
pratique

Pédagogie
théorique

Pédagogie
organisationnelle

Organisation de l'examen

Accès à l'examen
Jury

Notation et délivrance
du diplôme

ATTESTATION D'APTITUDE A
PRÉSENTER L'IPD



ACCÈS À L'EXAMEN

- L'organisation de l'examen relève de la compétence d'une Commission Technique Régionale (CTR).
- Pour y accéder, le candidat doit :
 - Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
 - Etre âgé de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation, stage initial compris.
 - Etre francophone.
 - Etre titulaire du diplôme de Guide de Palanquée – Niveau 4 de la FFESSM ou de la carte de Guide de Palanquée Associé de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du BP-JEPS.
 - Etre titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
 - Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
 - Etre titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, permis option côtière minimum, (les « anciens permis » côtier et A sont toujours recevables). Les possesseurs d'un permis étranger doivent justifier que celui-ci leur donne en France des prérogatives équivalentes au permis option côtière.
 - Avoir effectué dans l'ordre chronologique, après obtention du diplôme de Guide de Palanquée, les différents éléments définis au chapitre « Coursus de formation ».
 - Présenter l'attestation d'aptitude à l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m, laquelle doit être signée sur le livret pédagogique par un moniteur au minimum MF1 ou MF1 associé de la FFESSM, ou BEES1 ou DE-JEPS (E3) licencié à la FFESSM. La validité de cette aptitude est de 9 mois.

[Le modèle type figure à la dernière page du contenu de formation.](#)

- L'ensemble des stages doit être effectué dans un délai de 3 ans maximum à partir de la fin du stage initial : tout candidat doit se présenter à l'examen dans ce délai.
- En cas de dépassement de ce délai de 3 ans, le Président de la CTR qui a délivré le livret pédagogique peut exceptionnellement accepter une dérogation en prolongeant sa validité d'une année maximum.
- Si le stage se déroule à l'étranger sous le contrôle d'un moniteur français, ce dernier doit en demander l'autorisation préalable au Président de la CTN.
- Si des stages s'effectuent dans les COM ou Collectivités Territoriales ou Collectivités Départementales non rattachées à un Comité Régional, le Président de la CTN est habilité à déroger aux présentes conditions d'organisation.

Nota :

- Un candidat ayant échoué à l'examen ne peut se représenter avant un délai de 30 jours pleins à une autre session. Le non respect de ce délai, découvert a posteriori, entraînerait la nullité de l'examen indûment présenté.
- Si, en cas d'un échec à l'examen, le candidat arrive au-delà des 3 ans de durée maximale pour la réalisation du cursus de formation, il doit refaire un stage final pour présenter à nouveau l'examen. Ce stage final supplémentaire, ainsi que ce nouvel examen, devront avoir été réalisés dans la période des 12 mois qui suit la fin du cursus de formation de 3 ans. En cas de nouvel échec, tout nouvel examen devra être présenté dans cette même période de 12 mois.
- Lorsqu'un candidat ne se présente pas dans son Comité Régional ou Inter-Régional d'appartenance, il doit fournir une attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne s'est pas présenté à une session d'examen dans les 30 jours précédents.

JURY DE L'EXAMEN

- Le Président du Comité Régional ou son représentant.
- Le Président de la Commission Technique Régionale ou son représentant.
- Un Instructeur Régional Fédéral délégué par la CTR est chargé de vérifier la conformité du déroulement de l'examen et de contribuer à son harmonisation. Il participe aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.
- Un ou plusieurs Instructeurs Régionaux aidés d'un ou plusieurs MF2 ou MF2 associé de la FFESSM, ou BEES2, ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM.

Nota

Le Président du Comité ou le Président de la CTR ou leurs représentants peuvent, s'ils sont Instructeurs Régionaux, cumuler leur fonction avec celle de délégué.

ÉPREUVES DE L'EXAMEN

Pour les 3 épreuves de pédagogie, les candidats sont autorisés à utiliser le MFT non annoté pour préparer leur sujet.

1. ÉPREUVE DE PÉDAGOGIE PRATIQUE (AVEC ET SANS SCAPHANDRE) : coefficient 4

- Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une séance de plongée faite à un ou plusieurs élèves, accompagnée des conseils, remarques ou consignes nécessaires avant l'immersion.
- Le thème, les conditions d'exécution de la séance et le niveau des élèves auxquels elle s'adresse sont définis par un sujet tiré au sort dans une liste élaborée par le jury responsable de l'épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.
- Les sujets à traiter portent sur l'apprentissage ou le perfectionnement des exercices préparant aux diplômes de plongeurs du débutant au Niveau 3, des qualifications PA20, PE40, PA40 et PE60 au GPN4 et DPN5 ainsi qu'à la randonnée subaquatique.
- Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 30 minutes pour l'exposer, le réaliser dans l'eau et répondre aux éventuelles questions du jury. Les modalités d'organisation pratique de l'épreuve sont définies par le jury.

2. ÉPREUVE DE PÉDAGOGIE ORGANISATIONNELLE : coefficient 3

- Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à organiser l'activité en toute sécurité.
- Le thème, les conditions d'exécution de la séance et le niveau des élèves auxquels elle s'adresse sont définis par un sujet tiré au sort dans une liste élaborée par le jury responsable de l'épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.
- Les sujets à traiter portent sur :
 - la gestion d'un bateau de plongée,
 - l'accueil des plongeurs,
 - l'organisation des palanquées,
 - l'organisation de la sécurité sur site,
 - l'organisation des secours,
 - l'organisation d'une formation de plongeurs du N1 au DPN5.
- Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 10 minutes maximum pour l'exposer. Le jury dispose ensuite de 20 minutes maximum pour poser des questions et permettre au candidat d'y répondre. Les modalités d'organisation pratique de l'épreuve sont définies par le jury.

ÉPREUVES DE L'EXAMEN (Suite)

3.ÉPREUVE DE PÉDAGOGIE THÉORIQUE : coefficient 4

- Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à transmettre des connaissances théoriques concernant la plongée.
- Il développe devant un groupe d'élèves un sujet de théorie appliquée à la plongée.
- Le niveau technique des élèves s'étend du débutant jusqu'au plongeur préparant le GPN4.
- Le thème, les conditions d'exécution de la séance et le niveau des élèves auxquels elle s'adresse sont définis par un sujet tiré au sort dans une liste élaborée par le jury responsable de l'épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.
- Les sujets à traiter portent sur :
 - l'anatomie, la physiologie et la physiopathologie du plongeur,
 - la décompression : tables fédérales issues des tables MN90, ordinateurs de plongée,
 - les aspects théoriques de l'activité,
 - le matériel de plongée et la station de gonflage,
 - les connaissances générales du milieu marin, de la faune et de la flore locales et du respect et de la protection de l'environnement.
- Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 30 minutes pour l'exposer et répondre aux éventuelles questions du jury. Les modalités d'organisation pratique de l'épreuve sont définies par le jury.
- Avant la session de l'examen, les candidats devront avoir été informés des outils pédagogiques qui seront mis à leur disposition, tels que tableau noir ou blanc, tableau papier, rétroprojecteur, planches de matériel, d'anatomie et de la faune locale, éléments de l'équipement d'un plongeur et notamment détendeurs, bouteilles, gilets, etc.

ÉPREUVES DE L'EXAMEN (Fin)

4. ÉPREUVE D'INTERVENTION SUR UN PLONGEUR EN DIFFICULTÉ À 25 M : coefficient 4

Description

Il s'agit d'une épreuve durant laquelle le futur MF1 doit démontrer ses capacités à prendre en compte une situation nécessitant une intervention et la remontée en surface d'un plongeur en difficulté.

Déroulement

- Le candidat intervient sur un plongeur (l'examineur) conscient et stabilisé à 25 m sur un fond plus important. Sur un signe de l'examineur, le candidat doit le remonter dans une zone de profondeur comprise entre 5 et 3 m en privilégiant l'utilisation du gilet.
- Il doit assurer la sécurité de la remontée et notamment la maîtrise de la vitesse en toutes circonstances, jusqu'à l'arrivée en zone de palier.
- Tout au long de l'intervention, le candidat surveille l'assisté et doit conserver une attitude sécurisante.
- Il doit pouvoir s'adapter à une situation évolutive (perte de conscience, lâcher de détendeur ou panne d'air).
- L'arrêt entre 5 et 3 m est marqué et un tour d'horizon permet de sécuriser l'arrivée en surface.
- Ensuite, le candidat effectue le signe de détresse en surface, puis tracte l'assisté pendant 1 minute au maximum, cette durée étant laissée à l'appréciation du jury.

Évaluation

- Sont pris en compte :
 - La qualité et l'efficacité de la prise en charge.
 - Le contrôle de la vitesse de remontée.
 - Le profil de la remontée.
 - L'arrêt au palier (entre 5 et 3 m) et le tour d'horizon.
- Dans tous les cas, si une vitesse de remontée rapide est tolérée en début de remontée, celle-ci doit être définitivement maîtrisée au plus tard à l'arrivée à 20 m.
- L'utilisation du gilet doit être privilégiée.
- L'utilisation des palmes et le regonflage au cours de la remontée sont pénalisant pour l'évaluation
- Sont éliminatoires :
 - Tout comportement impactant la sécurité.
 - Un manque de réactivité au fond.
 - Une redescente de plus de 2 m à tout moment : au fond, à la remontée et au palier.
 - Percer la surface sans marquer l'arrêt au palier.

5. ÉPREUVE DE RÈGLEMENTATION : coefficient 2

- Épreuve écrite portant sur le cadre réglementaire de la plongée et sur les règlements de la FFESSM.
- Contenu : voir le module « cadre réglementaire » du stage initial.

- Les épreuves sont notées sur 20 et affectées des coefficients suivants :
 - 1) Épreuve de pédagogie pratique : coefficient 4.
 - 2) Épreuve de pédagogie organisationnelle et de sécurité : coefficient 3.
 - 3) Épreuve de pédagogie théorique : coefficient 4.
 - 4) Épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m : coefficient 4.
 - 5) Épreuve de réglementation : coefficient 2.
- Pour être reçu à l'examen, le candidat doit :
 - Obtenir un total général pour l'ensemble de toutes les épreuves d'au moins 170 points.
 - Ne pas avoir de note inférieure à 5/20.
 - Avoir réalisé toutes les épreuves : toute épreuve non faite est éliminatoire.
 - Obtenir la moyenne de 10/20 :
 - À l'ensemble formé par les 3 épreuves de pédagogie (épreuves N°1, 2 et 3)
 - À l'épreuve de réglementation (épreuve N°4)
 - À l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m (épreuve N°5)

DÉLIVRANCE DU DIPLÔME – FORMALITÉS

- Le diplôme de MF1 est délivré sous la signature du Président du Comité Régional, du Président de la CTR et du Président du jury.
- Les Commissions Techniques Régionales sont dépositaires des documents suivants :
 - Fichier Excel vierge tenant lieu de bordereau d'examen (en provenance du siège de la FFESSM).
 - Diplômes.
- Avant l'examen, les organisateurs doivent disposer du fichier Excel « MF1 » vierge valant bordereau de notes.
- À charge des organisateurs :
 - De saisir complètement le bordereau en utilisant le fichier Excel disponible sur le site internet (accès CTR) en apportant les numéros des diplômes.
 - De remplir les diplômes en respectant les numéros portés sur les bordereaux.
 - De remettre les diplômes aux lauréats.
 - D'envoyer à la CTR dans les meilleurs délais (30 jours maximum) le fichier Excel renseigné.
 - De conserver un exemplaire du fichier Excel.
- À charge de la CTR :
 - De mettre à la disposition du délégué de la CTR le nombre nécessaire de diplômes numérotés et signés par le Président du Comité Régional et le Président de la CTR.
 - De mettre à la disposition du délégué de la CTR le fichier Excel permettant de saisir le bordereau de la session.
 - De conserver un exemplaire du fichier Excel.
 - D'importer le fichier Excel et de clôturer la session sur le site de la FFESSM (accès CTR).
- À charge de l'administration fédérale nationale :
 - D'établir, après clôture de l'examen de MF1 par la CTR, les cartes double face FFESSM/CMAS et de les adresser directement aux lauréats.
 - De délivrer des duplicata (carte double face) sur demande des lauréats

ATTESTATION D'APTITUDE A PRÉSENTER L'ÉPREUVE D'INTERVENTION SUR UN PLONGEUR EN DIFFICULTÉ À 25 MÈTRES



- Cette attestation :
 - doit être signée sur le livret pédagogique par un moniteur au minimum MF1 ou MF1 associé de la FFESSM, ou BEES1, ou DE-JEPS (E3) licencié à la FFESSM,
 - est valable 9 mois à partir de la date de délivrance.

Je soussigné(e)

Nom : Prénom : Niveau :

Certifie que :

Nom : Prénom : N° de licence :

est apte à présenter l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 mètres

Date de l'attestation :

Cachet et signature de l'encadrant(e) :

CHARTRE DU MONITEUR FÉDÉRAL - 1^{er} degré

M _____

Date _____

La FFESSM qui qualifie aujourd'hui le signataire de la présente charte s'engage à :

- Valoriser sous toutes les formes les qualifications du moniteur fédéral FFESSM.
- Permettre aux moniteurs fédéraux FFESSM d'actualiser leurs connaissances.
- Privilégier les moniteurs fédéraux FFESSM dans toutes les actions entreprises.

Nonobstant la réglementation en vigueur qui définit des prérogatives d'enseignement de plongée selon divers niveaux, **seuls les enseignants reconnus comme moniteurs fédéraux FFESSM** (ainsi que les initiateurs de club et les initiateurs de club avec capacitaire) peuvent, en regard de leurs prérogatives respectives de certification :

- Valider les compétences de plongeurs en vue de l'obtention des brevets ou des qualifications délivrés par la FFESSM.
- Valider les unités constitutives des cursus fédéraux FFESSM.
- Délivrer tout ou partie des brevets ou qualifications délivrés par la FFESSM.

Chaque moniteur fédéral FFESSM prend l'engagement moral de se conformer aux obligations suivantes :

- Appliquer les cursus fédéraux de formation, principes de l'Ecole Française de Plongée, et respecter les conditions de qualification définies dans le Manuel du Moniteur.
- Respecter la réglementation fédérale nationale et internationale (CMAS), les textes légaux et réglementaires en vigueur.
- Défendre et respecter la Charte du plongeur responsable, dont la FFESSM est partenaire.
- Respecter les conditions de sécurité et veiller à établir tout moyen en la matière.
- Actualiser ses connaissances pratiques, pédagogiques, environnementales, théoriques, conditions nécessaires au maintien et à la jouissance de son statut.

Enfin....

Représentant la FFESSM et la technique de plongée, le Moniteur Fédéral est un exemple pour l'ensemble de la jeunesse, des plongeurs et des autres moniteurs. Il doit se comporter en toutes circonstances en conformité avec les responsabilités que lui confère son brevet.

Il doit avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses pairs et de ses dirigeants, et toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion. A cet égard il ne tiendra pas de propos diffamatoires ou calomnieux ni à l'égard d'un de ses pairs, ni à l'égard de ses dirigeants. Il se doit de respecter les bons usages, l'éthique et l'image de la Fédération et de ses disciplines.

ÉCOLE FRANÇAISE DE PLONGÉE

Le Président du Comité Interrégional
ou Régional de la FFESSM :

Le Président de la Commission
Technique Régionale :
Le Lauréat :

FFESSM .fr



COMMISSION

Technique

PASSERELLES PADI VERS FFESSM

Les demandes se font directement auprès d'un club affilié FFESSM ou d'une structure commerciale agréée FFESSM.

**Plongeur titulaire du
brevet PADI « Open Water Diver », âgé de 14 ans au moins
désirant obtenir
brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet PADI « Open Water Diver » (copie de la carte PADI).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 4 plongées en milieu naturel pouvant être effectuées pendant la formation.
- Etre âgé de 14 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Effectuer une plongée technique en milieu naturel dans laquelle le postulant montre son aisance.
- b) Suivre une présentation des contenus fédéraux et de la plongée en France, et indiquant notamment le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les 2 systèmes (PADI et FFESSM) de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle PADI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

**Plongeur titulaire du
brevet PADI « Advanced Open Water Diver »
titulaire de la spécialité PADI « plongée profonde », âgé de 16 ans au moins
désirant obtenir
brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet PADI « Advanced Open Water Diver » (copie de la carte PADI).
- Présenter le justificatif de la spécialité PADI « plongée profonde » (copie).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter le Niveau 1 ou une attestation de Niveau 1 ou un certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du Sport).
- Etre âgé de 16 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Réaliser de manière satisfaisante au minimum une plongée à 20 mètres dans laquelle le postulant montre son aisance et sa maîtrise de l'assistance et de la remontée d'un équipier en difficulté.
- b) Réaliser de manière satisfaisante au minimum une plongée à 40 m dans laquelle le postulant montre son aisance : vidage de masque, lâcher et reprise de l'embout, stabilisation à l'aide du SGS.
- c) Recevoir une formation et restituer les connaissances concernant les items suivants, extraits de la compétence « C8 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES » du référentiel Niveau 2 de la FFESSM (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») :
 - Présentation du texte en vigueur fixant les normes de sécurité pour la plongée à l'air en collectivité.
 - Réglementation concernant le matériel, les prérogatives et responsabilités du plongeur du Niveau 2.
 - Les tables fédérales de décompression établies à partir des tables MN90.
 - L'organisation des secours en France.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle PADI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

**Plongeur titulaire du
brevet PADI « Rescue »
titulaire de la spécialité PADI « plongée profonde », âgé de 18 ans au moins
désirant obtenir
formation en vue de l'obtention du brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet PADI « Rescue » (copie de la carte PADI).
- Présenter le justificatif de la spécialité PADI « plongée profonde » (copie).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter le Niveau 2 ou une attestation de Niveau 2 ou un certificat de compétences de Niveau 2 (conformément au Code du Sport).
- Présenter la carte RIFAP (copie).
- Etre âgé de 18 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Réaliser de manière satisfaisante les capacités correspondantes à toute activité dans l'espace lointain (40 mètres) des compétences « C5 : MAITRISER, ADAPTER L'EVOLUTION EN IMMERSION » et « C6 : PARTICIPER A LA SECURITE EN PLONGEE » du référentiel Niveau 3 de la FFESSM (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») en 8 plongées au minimum (certifiées sur le carnet de plongée).
- b) Recevoir une formation et restituer les connaissances concernant la compétence « C8 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES » du référentiel Niveau 3 de la FFESSM : (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») excepté le point sur les accidents de plongée.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle PADI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

PASSERELLES SSI VERS FFESSM

Les demandes se font directement auprès d'un club affilié FFESSM ou d'une structure commerciale agréée FFESSM.

**Plongeur titulaire du
brevet SSI « Open Water Diver », âgé de 14 ans au moins
désirant obtenir
brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet SSI « Open Water Diver » (copie de la carte SSI).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 4 plongées en milieu naturel pouvant être effectuées pendant la formation.
- Etre âgé de 14 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

RÈGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Effectuer une plongée technique en milieu naturel dans laquelle le postulant montre son aisance.
- b) Suivre une présentation des contenus fédéraux et de la plongée en France, et indiquant notamment le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les 2 systèmes (SSI et FFESSM) de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle SSI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

**Plongeur titulaire du
brevet SSI « Advanced Open Water Diver »
titulaire de la spécialité SSI « plongée profonde », âgé de 16 ans au moins
désirant obtenir
brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet SSI « Advanced Open Water Diver » (copie de la carte SSI).
- Présenter le justificatif de la spécialité SSI « plongée profonde » (copie).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter le Niveau 1 ou une attestation de Niveau 1 ou un certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du Sport).
- Etre âgé de 16 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Réaliser de manière satisfaisante au minimum une plongée à 20 mètres dans laquelle le postulant montre son aisance et sa maîtrise de l'assistance et de la remontée d'un équipier en difficulté.
- b) Réaliser de manière satisfaisante au minimum une plongée à 40 m dans laquelle le postulant montre son aisance : vidage de masque, lâcher et reprise de l'embout, stabilisation à l'aide du SGS.
- c) Recevoir une formation et restituer les connaissances concernant les items suivants, extraits de la compétence « C8 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES » du référentiel Niveau 2 de la FFESSM (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») :
 - Présentation du texte en vigueur fixant les normes de sécurité pour la plongée à l'air en collectivité.
 - Réglementation concernant le matériel, les prérogatives et responsabilités du plongeur du Niveau 2.
 - Les tables fédérales de décompression établies à partir des tables MN90.
 - L'organisation des secours en France.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle SSI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

**Plongeur titulaire du
brevet SSI « Master Diver »
titulaire des spécialités SSI « plongée profonde », âgé de 18 ans au moins
désirant obtenir
brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet SSI « Master Diver » (copie de la carte SSI).
- Présenter les justificatifs des spécialités SSI « orientation », « plongée profonde » et « stress and rescue » (copies).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter le Niveau 2 ou une attestation de Niveau 2 ou un certificat de compétences de Niveau 2 (conformément au Code du Sport).
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 6 plongées en milieu naturel à 30 mètres ou plus.
- Présenter la carte RIFAP (copie).
- Etre âgé de 18 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Réaliser de manière satisfaisante les capacités correspondantes à toute activité dans l'espace lointain (40 mètres) des compétences « C5 : MAITRISER, ADAPTER L'EVOLUTION EN IMMERSION » et « C6 : PARTICIPER A LA SECURITE EN PLONGEE » du référentiel Niveau 3 de la FFESSM (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») en 8 plongées au minimum (certifiées sur le carnet de plongée).
- b) Recevoir une formation et restituer les connaissances concernant la compétence « C8 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES » du référentiel Niveau 3 de la FFESSM : (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») excepté le point sur les accidents de plongée.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM enregistre la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> (**remarque** : il est demandé lors de la saisie de la certification sur le site internet de bien choisir la mention « Niveau X passerelle SSI ») pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/CMAS (facturée au tarif en vigueur) et l'adresser au postulant ainsi que la fiche récapitulative « niveaux de plongeurs FFESSM: informations » indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications. Le siège national de la FFESSM est alors en mesure de délivrer également des duplicatas. Aucun duplicata ne pourra être délivré s'il ne peut être fourni la preuve de la certification.

Il est conseillé de faire marquer la certification sur le passeport de plongée de la FFESSM.

Le club affilié FFESSM ou la structure commerciale agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention du Niveau.

PASSERELLES FFESSM VERS SSI

La demande se fait directement auprès d'une structure SSI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un moniteur breveté d'Etat, licencié FFESSM, et instructeur SSI en statut d'enseignant actif et renouvelé).

**Plongeur titulaire du
brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM, âgé de 14 ans au moins
désirant obtenir
brevet SSI « Open Water Diver »**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter le brevet Niveau 1 ou une attestation de Niveau 1 ou un certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du Sport) (copie de la carte double face FFESSM).
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 4 plongées, pouvant être effectuées pendant la formation, en milieu naturel validées par un moniteur.
- Etre âgé de 14 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un instructeur SSI en statut d'enseignant actif :

- a) Remplir un dossier de suivi pédagogique.
 - b) Réaliser, après avoir lu le manuel, les tests Open Water Diver.
- L'instructeur SSI délivre une fiche indicative concernant les différents niveaux SSI
 - L'instructeur SSI délivre la carte nominative temporaire portant la mention : SSI « Open Water Diver ».
 - La structure de plongée SSI fait enregistrer (et facture au tarif en vigueur) la certification par le siège de SSI (SSI France pour les structures françaises), lequel adressera en retour une carte nominative SSI « Open Water Diver » destinée à l'élève (« Junior Open Water Diver » pour les moins de 15 ans).

**Plongeur titulaire du
brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM, âgé de 16 ans au moins
désirant obtenir
brevet SSI « Advanced Open Water Diver »**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter le brevet Niveau 2 ou une attestation de Niveau 2 ou un certificat de compétences de Niveau 2 (conformément au Code du Sport) (copie de la carte double face FFESSM).
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 24 plongées en milieu naturel dont 4 lors des 12 derniers mois (justification par carnet de plongée, ou mention sur le passeport ou par fiche justificative).
- Justifier d'une expérience et/ou d'une formation dans quatre domaines correspondant à des cours de spécialités SSI (plongée profonde, plongée depuis un bateau, plongée sur épave, orientation, nitrox, photographie sous-marine, plongée de nuit ou par visibilité limitée, plongée en vêtement sec), chaque spécialité devant comprendre au minimum 2 plongées d'expérience en milieu naturel pouvant avoir été effectuées pendant la formation conduisant à la délivrance du Niveau 2.

Dans la plupart des cas, les thèmes abordés par ces quatre spécialités étant déjà inclus dans le référentiel Niveau 2 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le Niveau 2 de fournir la justification de ces plongées en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.

- Présenter un Certificat Médical de moins d'un an.
- Etre âgé de 16 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).
- Fournir une photo d'identité.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un instructeur SSI en statut d'enseignant actif :

- a) Remplir un dossier de suivi pédagogique.
 - b) Effectuer, une révision des connaissances (tests) qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur SSI de ce niveau et de la sécurité en plongée dans les quatre domaines de spécialités dans lesquels le plongeur a de l'expérience.
 - c) Suivre un cours sur la planification de la plongée selon SSI.
 - d) Effectuer au minimum une plongée de validation comprenant les exercices propres à SSI et aux spécialités choisies.
- L'instructeur SSI délivre une fiche indicative concernant les différents niveaux SSI
 - L'instructeur SSI délivre la carte nominative temporaire portant la mention : SSI « Advanced Open Water Diver ».
 - La structure de plongée SSI fait enregistrer (et facture au tarif en vigueur) la certification par le siège de SSI (SSI France pour les structures françaises), lequel adressera en retour une carte nominative SSI « Advanced Open Water Diver » destinée à l'élève.

**Plongeur titulaire du
brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM, âgé de 18 ans au moins
désirant obtenir
brevet SSI « Master Diver »**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Présenter le brevet Niveau 3 ou une attestation de Niveau 3 ou un certificat de compétences de Niveau 3 (conformément au Code du Sport) (copie de la carte double face FFESSM).
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 50 plongées en milieu naturel (justification par carnet de plongée, ou mention sur le passeport ou par fiche justificative).
- Justifier d'une expérience et/ou d'une formation dans deux domaines correspondant à des cours de spécialités SSI autre que plongée profonde, orientation, acquise en milieu naturel et pouvant avoir été effectuées pendant la formation conduisant à la délivrance du Niveau 3.

Dans la plupart des cas, les thèmes abordés par ces quatre spécialités étant déjà inclus dans le référentiel Niveau 3 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le Niveau 3 de fournir la justification de ces plongées en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.

- Présenter un Certificat Médical de moins d'un an.
- Présenter une certification de secourisme (RIFAP, protection civile ou autre) reconnue par la FFESSM.
- Etre âgé de 18 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge.
- Fournir une photo d'identité.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

Sous la responsabilité d'un instructeur SSI en statut d'enseignant actif :

- a) Remplir un dossier de suivi pédagogique.
- b) Suivre ou justifier d'une formation de spécialité SSI « stress and rescue ».
- c) Effectuer, une révision des connaissances (tests) qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur SSI de ce niveau et de la sécurité en plongée.

Cette révision ne sera en aucun cas à considérer comme un examen, mais bien comme un moyen de contrôle et de mise à jour des connaissances.

- L'instructeur SSI délivre une fiche indicative concernant les différents niveaux SSI
- L'instructeur SSI délivre la carte nominative temporaire portant la mention : SSI « Master Diver ».
- La structure de plongée SSI fait enregistrer (et facture au tarif en vigueur) la certification par le siège de SSI (SSI France pour les structures françaises), lequel adressera en retour une carte nominative SSI « Master Diver » destinée à l'élève.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 05/05/2015 :

Ensemble du document

Le 2 février 2016

Nouvelle mise en forme.

Mise à jour des références des compétences.

Pages 1, 2, 4, 6, 7 & 9

Le 7 novembre 2017

Modification du contrôle médical

**Extraits du Code du Sport
Partie Réglementaire – Arrêtés
Modifié par arrêté du 6 avril 2012**

**Livre III Pratique sportive
Titre II Obligations liées aux activités sportives**

Section 3

**Etablissements organisant la pratique
de la plongée subaquatique**

Art. A. 322-71. – Les dispositions de la présente section s'applique aux établissements mentionnés à l'article L. 322-2 qui organisent la pratique de la plongée subaquatique.
Elles ne sont pas applicables à la plongée archéologique, à la plongée souterraine ainsi qu'aux parcours balisés d'entraînement et de compétition d'orientation subaquatique.

Sous-section 1

**Dispositions communes aux établissements organisant la pratique
de la plongée subaquatique à l'air, à l'oxygène ou aux mélanges autres que l'air**

Paragraphe 1

Directeur de Plongée

Art. A. 322-72. - Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée.

Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.

Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.

Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.

Le directeur de plongée est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15a.

Lors d'une plongée aux mélanges, le directeur de plongée justifie également des aptitudes PN-C ou PTH-120 correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17a et III-18a.

Paragraphe 2

Le Guide de Palanquée

Art. A. 322-73. - Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet, y compris s'ils respirent des mélanges différents, constituent une palanquée. Lorsque la palanquée est composée de plongeurs justifiant d'aptitudes différentes ou respirant des mélanges différents, elle ne doit pas dépasser les conditions maximales d'évolution accessibles au plongeur justifiant des aptitudes les plus restrictives ou du mélange le plus contraignant. Les plongeurs mineurs ne sont pas autorisés à évoluer en autonomie.

Art. A. 322-74. – Lorsqu'en milieu naturel, la palanquée en immersion est dirigée par une personne l'encadrant, celle-ci est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15b. Cette personne est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs.

Lorsqu'au moins un des plongeurs encadrés ou la personne encadrant la palanquée utilise un mélange autre que l'air, cette dernière justifie également des aptitudes correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17b, III-17c, III-18b et III-18c.

Paragraphe 3

Espaces d'évolution et les conditions d'évolution

Art. A. 322-75. - Au sens de la présente section, la plongée en exploration correspond à la pratique de la plongée en dehors de toute action d'enseignement.

Art. A. 322-76. – En fonction des gaz utilisés, du niveau de qualification de l'encadrement et des aptitudes des plongeurs, les espaces d'évolution sont définis comme suit :

Espace de 0 à 6 mètres ;
Espace de 0 à 12 mètres ;
Espace de 0 à 20 mètres ;
Espace de 0 à 40 mètres ;
Espace de 0 à 60 mètres ;
Espace de 0 à 70 mètres ;
Espace de 0 à 80 mètres ;
Espace au-delà de 80 mètres.

La plongée subaquatique à l'air est limitée à 60 mètres.

La teneur en oxygène du nitrox détermine l'espace d'évolution.

L'encadrement de la plongée subaquatique aux mélanges trimix ou héliox est limité à 80 mètres.

La pratique de la plongée subaquatique en autonomie aux mélanges trimix ou héliox est limitée à 120 mètres.

Art. A. 322-77. - Le plongeur justifie, auprès du directeur de plongée, des aptitudes mentionnées aux annexes III-14a, III-17a ou III-18a, notamment par la présentation d'un brevet ou diplôme et, le cas échéant, d'un carnet de plongée permettant d'évaluer son expérience.

En l'absence de cette justification, le directeur de plongée organise l'évaluation des aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées.

Le plongeur titulaire d'un brevet mentionné à l'annexe III-14b justifie des aptitudes correspondantes.

Au sens de la présente section, les aptitudes sont définies comme suit :

- les aptitudes à plonger encadré à l'air : PE ;
- les aptitudes à plonger en autonomie à l'air : PA ;
- les aptitudes à plonger en utilisant un mélange au nitrox : PN ;
- les aptitudes à plonger en utilisant un mélange au trimix ou à l'héliox : PTH.

Dans l'espace de 0 à 40 mètres, pour justifier des aptitudes PE-12 à PE-40 et des aptitudes à plonger au nitrox, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel pour évoluer en palanquée encadrée.

Paragraphe 4**Matériel d'assistance et de secours**

Art. A. 322-78-1 Les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée ;
- de l'eau douce potable ;
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) ;
- un masque à haute concentration ;
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration ;
- une couverture isothermique ;
- des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19.

Le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

Art. A. 322-78-2 - Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :

- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée ;
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation ;
- une tablette de notation immergeable ;
- en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

Art. A. 322-78-3 – Le matériel de secours est régulièrement vérifié et correctement entretenu.

Art. A. 322-79. - L'activité de plongée est matérialisée selon la réglementation en vigueur.

Paragraphe 5

Equipement des plongeurs

Art. A. 322-80. - Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.

En milieu naturel, chaque plongeur équipé d'un appareil à circuit ouvert est muni d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.

En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni :

— d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout ;

— d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est muni :

— d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.

— d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,

— d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.

En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

Art. A. 322-81. - Les matériels subaquatiques et équipements nautiques utilisés par les plongeurs sont régulièrement vérifiés et correctement entretenus.

Les tubas et les détendeurs mis à disposition des plongeurs par les établissements sont désinfectés avant chaque plongée en cas de changement d'utilisateur.

Sous-section 2

Dispositions relatives aux établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique à l'air

Paragraphe 1

Espaces d'évolution et les conditions d'évolution

Art. A. 322-82. - Les conditions de pratique de la plongée à l'air sont précisées par les annexes III-16a et III-16b.

Art. A. 322-83. - Une palanquée constituée de débutants peut évoluer dans l'espace de 0 à 6 mètres.

En cours de formation technique conduisant aux aptitudes PE-12 ou PE-20, la palanquée peut évoluer respectivement dans l'espace de 0 à 12 mètres ou dans l'espace de 0 à 20 mètres, sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 2 (E2) mentionné à l'annexe III-15b.

Art. A. 322-84. - Une palanquée constituée de plongeurs justifiant des aptitudes PE-12 peut évoluer dans l'espace de 0 à 12 mètres sous la responsabilité de la personne encadrant la palanquée.

Une palanquée constituée de plongeurs en cours de formation technique conduisant aux aptitudes PE-20 peut évoluer dans l'espace de 0 à 20 mètres, sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 2 (E2) mentionné à l'annexe III-15b.

Art. A. 322-85. - Une palanquée constituée de plongeurs justifiant des aptitudes PE-20 peut évoluer dans l'espace de 0 à 20 mètres, sous la responsabilité de la personne encadrant la palanquée. En cours de formation technique conduisant aux aptitudes PE-40, la palanquée peut évoluer dans l'espace de 0 à 40 mètres, sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 3 (E3) mentionné à l'annexe III-15b.

Art. A. 322-86. - Une palanquée constituée de plongeurs justifiant des aptitudes PE-40 peut évoluer dans l'espace de 0 à 40 mètres, sous la responsabilité de la personne encadrant la palanquée.

En cours de formation technique conduisant à un brevet délivré par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air, l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée, le Syndicat National des Moniteurs de Plongée ou la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques justifiant des aptitudes PE-60, la palanquée peut évoluer dans l'espace de 0 à 60 mètres, sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 4 (E4) mentionné à l'annexe III-15b.

Art. A. 322-87. – Une palanquée constituée de plongeurs titulaires d'un brevet délivré par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air, l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée, le Syndicat National des Moniteurs de Plongée ou la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques justifiant des aptitudes PE-60 peut évoluer dans l'espace de 0 à 60 mètres, sous la responsabilité de la personne encadrant la palanquée enseignant de niveau 4 (E4) mentionné à l'annexe III-15b.

Art. A. 322-88. – Les plongeurs majeurs justifiant des aptitudes PA-12 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 12 mètres.

Les plongeurs majeurs justifiant des aptitudes PA-20 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 20 mètres.

Les plongeurs majeurs justifiant des aptitudes PA-40 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 40 mètres.

Art. A. 322-89. – Les plongeurs majeurs titulaires d'un brevet délivré par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air, l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée, le Syndicat National des Moniteurs de Plongée ou la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques justifiant des aptitudes PA-60 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 60 mètres.

Sous-section 3

Dispositions relatives aux établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique à l'oxygène et aux mélanges autres que l'air

Paragraphe 1

Dispositions générales relatives à l'oxygène ou aux mélanges autres que l'air

Art. A. 322-90. – Les gaz et mélanges respiratoires sont les suivants :

1° Mélanges binaires :

- le nitrox est un mélange respiratoire composé d'oxygène et d'azote dans des proportions différentes de celle de l'air ;
- l'héliox est un mélange respiratoire composé d'oxygène et d'hélium.

2° Mélanges ternaires :

- le trimix, mélange respiratoire composé d'oxygène, d'azote et d'hélium.

3° L'oxygène pur utilisable dans les recycleurs et en décompression.

Art. A. 322-91. – Les conditions de pratique de la plongée à l'oxygène et aux mélanges autres que l'air sont précisées par les annexes III-17a, III-17b, III-17c, III-18a, III-18b et III-18c.

Paragraphe 2

Confection et analyse des mélanges

Art. A. 322-92. – La valeur de la pression partielle minimale d'oxygène inspiré par le plongeur est limitée à 160 hectopascals (0,16 bar). La valeur de la pression partielle maximale d'oxygène inspiré par le plongeur en immersion est limitée à 1 600 hectopascals (1,6 bar).

Art. A. 322-93. – Les bouteilles sont identifiées, selon les gaz contenus.

Le fabricant ou le distributeur d'un mélange respiratoire autre que l'air-mentionne sur la fiche d'identification de chaque bouteille et sur le registre de l'établissement les informations suivantes :

- le pourcentage d'oxygène analysé et la composition théorique du mélange gazeux ;
- la date de l'analyse ;
- le nom du fabricant ou du distributeur.

Avant la plongée, l'utilisateur final complète la fiche d'identification de chaque bouteille par les informations suivantes :

- la pression du mélange gazeux de la bouteille ;
- le pourcentage d'oxygène analysé et la composition du mélange ;
- la profondeur maximale d'utilisation du mélange ;
- la date de l'analyse ;
- son nom ou ses initiales.

Paragraphe 3

Usage des recycleurs

Art. A. 322-94. – Lorsque la plongée est réalisée avec des recycleurs, ceux-ci font l'objet d'une certification selon les normes en vigueur.

Après avoir suivi une formation qualifiante adaptée au recycleur considéré de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins, de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, de l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air, de l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée ou du Syndicat National des Moniteurs de Plongée ou reconnue par le fabricant du recycleur, l'utilisateur d'un recycleur peut accéder aux prérogatives définies par la présente section s'il justifie des aptitudes correspondant à l'espace d'évolution et aux mélanges gazeux utilisés.

Lors d'une plongée avec un recycleur organisée au-delà de 6 mètres, les plongeurs doivent avoir accès à un système respiratoire de secours en circuit ouvert délivrant un ou plusieurs mélanges respirables autorisant le retour en surface.

En milieu naturel, lorsque la personne encadrant la palanquée utilise un recycleur, le système respiratoire de secours doit être indépendant du recycleur.

Paragraphe 4

Dispositions particulières au nitrox

Art. A. 322-95. – La pratique de la plongée aux mélanges nitrox est soumise à la justification d'aptitudes nitrox pour les plongeurs et la personne encadrant la palanquée conformément au tableau figurant à l'annexe III-17a. Les conditions de pratique de la plongée aux mélanges nitrox sont précisées par les annexes III-17b et III-17c.

Paragraphe 5

Dispositions particulières au trimix et à l'héliox

Art. A. 322-96. – La pratique de la plongée aux mélanges trimix ou héliox est soumise à la justification des aptitudes par les plongeurs et la personne encadrant la palanquée conformément au tableau figurant à l'annexe III-18a.

Les conditions de pratique de la plongée aux mélanges trimix ou héliox sont précisées par les annexes III-18b et III-18c.

Art. A. 322-97. – En complément du matériel énoncé à l'article A. 322-78, l'organisation d'une plongée au mélange trimix ou héliox impose la présence sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion des équipements suivants :

- une ligne lestée de descente et de remontée pouvant également être utilisée pour la décompression ;
- une copie de la ou des planifications de plongées prévues ;
- un support logistique ou une embarcation support de pratique avec une personne en surface habilitée pour la manœuvrer.

Sous-section 4

Dispositions diverses

Art. A. 322-98. – La plongée dans une piscine ou fosse de plongée dont la profondeur excède 6 mètres est soumise aux dispositions relatives à la plongée en milieu naturel.

Par dérogation aux dispositions des sous-sections 1 et 2 lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau d'enseignement (E1) mentionné à l'annexe III-15b. Le directeur de plongée autorise les plongeurs justifiant des aptitudes PE-12 à plonger en autonomie et les guides de palanquée (GP) ou les plongeurs niveau 4 (P4) à effectuer les baptêmes.

Par dérogation aux dispositions de l'article A. 322-72 du code du sport, lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, la fiche de sécurité n'est pas obligatoire.

Art. A. 322-99. – Sur décision de l'exploitant de l'établissement d'activités physiques ou sportives, une palanquée constituée de plongeurs titulaires d'un brevet délivré par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air, l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée, le Syndicat National des Moniteurs de Plongée ou la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques justifiant des aptitudes PA-60 peut évoluer dans l'espace de 0 à 40 mètres en l'absence de directeur de plongée.

L'exploitant est informé, avant la plongée, du choix du site de l'activité subaquatique par les plongeurs. Il entérine l'organisation mise en œuvre pour assurer la sécurité des plongeurs et le déclenchement des secours.

Art. A. 322-100. – Exerce la fonction de conseiller à la prévention hyperbare pour les plongées dans l'espace de 0 à 40 mètres, en application des dispositions de l'article R. 322-41, le titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option plongée subaquatique ;
- diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif mention plongée subaquatique ;
- diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive mention plongée subaquatique.

Exerce la fonction de conseiller à la prévention hyperbare pour les plongées au-delà de 40 mètres, dans les limites prévues par la présente section et en application des dispositions de l'article R. 322-41, le titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif 2ème degré option plongée subaquatique,
- diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif mention plongée subaquatique,
- diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive mention plongée subaquatique.

Art. A. 322-101. – Pour l'application de la présente section, la pratique de l'apnée est soumise aux dispositions de l'article A. 322-81 et de l'article. A. 322-78-l.

Par dérogation au 1 de l'article A. 322-78, pour la pratique de l'apnée dans l'espace de 0 à 6 mètres, les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :

- Un moyen de communication permettant de prévenir le secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée.
- Des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19.

Les annexes III-14 a à III-20 b des dispositions réglementaires (Arrêtés) du code du sport sont ainsi rédigées :

ANNEXE III-14a

Aptitudes des pratiquants à utiliser de l'air (Article A. 322-77).

APTITUDES à plonger en palanquée encadrée	LE PRATIQUANT DOIT JUSTIFIER des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée	APTITUDES A PLONGER en autonomie (sans personne encadrant la palanquée)	LE PRATIQUANT DOIT JUSTIFIER des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée
PE-12 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 12 mètres.	Maîtrise de l'utilisation de son équipement personnel, notamment le scaphandre avec gilet stabilisateur. Maîtrise de la mise à l'eau, de l'immersion et du retour en surface à vitesse contrôlée. Maîtrise de la ventilation et maintien de son équilibre. Connaissance des signes usuels Intégration à une palanquée guidée. Respect de l'environnement et des règles de sécurité.	PA-12 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 12 mètres.	Maîtrise des aptitudes PE-12. Maîtrise de l'orientation et des moyens de contrôle de sa profondeur, de son temps de plongée et de son autonomie en air. Maîtrise de la propulsion à l'aide des palmes en surface et en immersion. Maîtrise de la communication avec ses coéquipiers et des réponses adaptées aux signes. Intégration à une palanquée avec surveillance réciproque entre coéquipiers. Planification de la plongée et adaptation aux conditions subaquatiques.
PE-20 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 20 mètres.	Maîtrise des aptitudes PE-12. Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation. Maîtrise de sa vitesse de remontée et maintien d'un palier. Connaissance des signes et des réponses adaptées, maîtrise de la communication avec ses coéquipiers. Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque.	PA-20 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 20 mètres.	Maîtrise des aptitudes PA-12 et PE-20. Maîtrise de l'utilisation de l'équipement de ses coéquipiers. Maîtrise de sa décompression et du retour en surface à vitesse contrôlée, maintien du palier de sécurité avec parachute de palier. Maîtrise d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.
PE-40 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 40 mètres.	Maîtrise des aptitudes PE-20. Maîtrise de la vitesse de descente lors de l'immersion. Maintien d'un palier avec utilisation d'un parachute. Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et maîtrise de la rapidité d'exécution dans les réponses. Maîtrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de palanquée. Intégration à une palanquée guidée à une profondeur de 20 à 40 mètres.	PA-40 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 40 mètres.	Maîtrise des aptitudes PA-20 et PE-40. Maîtrise des procédures de décompression. Maîtrise de la décompression de ses coéquipiers et vigilance sur la cohésion de la palanquée. Adaptation des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté à une profondeur de 20 à 40 mètres.
PE-60 (*) Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 60 mètres.	Maîtrise des aptitudes PE-40. Adaptation aux conditions d'évolution subaquatique à une profondeur de 40 à 60 mètres. Intégration à une palanquée guidée à une profondeur de 40 à 60 mètres.	PA-60 (*) Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 60 mètres.	Maîtrise des aptitudes PA-40 et PE-60. Maîtrise de la gestion de plongée à une profondeur de 40 à 60 mètres. Maîtrise de la gestion des premiers secours. Maîtrise de l'organisation de sa propre immersion dans toute zone d'évolution.

(*) Cet espace d'évolution est réservé aux plongeurs titulaires d'un brevet délivré par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP, le SNMP ou la CMAS permettant la pratique dans l'espace de 0 à 60 mètres.

ANNEXE III-14b

Brevets de pratiquants délivrés par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM), la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée (ANMP), le Syndicat National des Moniteurs de Plongée (SNMP) et la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS) attestant des aptitudes de l'annexe III-14 a (Article A. 322-77).

BREVETS DELIVRES par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	APTITUDES A PLONGER ENCADRE avec une personne encadrant la palanquée	APTITUDES A PLONGER en autonomie (sans personne encadrant la palanquée)
Plongeur Niveau 1- P1	Plongeur 1 étoile	PE-20	
Plongeur Niveau 1- P1 incluant l'autonomie		PE-20	PA-12
Plongeur Niveau 2- P2	Plongeur 2 étoiles	PE-40	PA-20
Plongeur Niveau 3- P3	Plongeur 3 étoiles	PE-60	PA-60

ANNEXE III-15a

Qualification minimale du directeur de plongée en milieu naturel (Article A. 322-72)

FONCTIONS	BREVETS DELIVRES par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	DIPLOMES D'ETAT
Plongées à l'air ou au nitrox en exploration			
Directeur de plongée	Directeur de plongée en exploration - DPE (*) Plongeur de niveau 5 (P5) (*)		
Plongées à l'air ou au nitrox en enseignement ou en exploration Plongée au trimix ou à l'héliox en enseignement jusqu'à 40 mètres Plongée au trimix ou à l'héliox en exploration jusqu'à 70 mètres			
Directeur de plongée	MF1 FFESSM ou FSGT(*)	Moniteur 2 étoiles	BEES 1 plongée DEJEPS plongée DESJEPS plongée
Plongée au trimix ou à l'héliox en enseignement au-delà de 40 mètres. Plongée au trimix ou à l'héliox en exploration au-delà de 70 mètres.			
Directeur de plongée	MF2 FFESSM ou FSGT(*)		BEES 2 plongée DEJEPS plongée DESJEPS plongée

(*) Tous ces brevets doivent justifier que leurs titulaires ont démontré un niveau technique au moins équivalent à celui des brevets de même niveau de la Fédération délégataire, la FFESSM, et qu'ils ont été délivrés dans des conditions similaires.

Pour la plongée aux mélanges, le directeur de plongée doit également justifier des aptitudes PN-C ou PTH-120 correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17a et III-18a.

ANNEXE III-15b

Qualification minimale de la personne encadrant la palanquée (Article A. 322-74).

FONCTIONS	BREVETS DELIVRES par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	DIPLOMES D'ETAT
Plongées à l'air en exploration			
Personne encadrant une palanquée en exploration	Guide de palanquée (GP) (*) Plongeur de niveau 4 (P4) (*)		BPJEPS plongée Stagiaire BPJEPS plongée
Plongées à l'air en enseignement ou en exploration			
Enseignant niveau 1 (E-1)	Initiateur FFESSM ou FSGT(*)		BPJEPS plongée Stagiaire BPJEPS plongée
Enseignant niveau 2 (E-2)	Initiateur FFESSM et Guide de Palanquée (GP) (*) Stagiaire pédagogique MF1 FFESSM Aspirant fédéral FSGT (*)	Moniteur 1 étoile	Stagiaire BEES 1 plongée
Enseignant niveau 3 (E-3)	MF1 FFESSM ou FSGT(*)	Moniteur 2 étoiles	BEES 1 plongée Stagiaire DEJEPS plongée Stagiaire DESJEPS plongée
Enseignant niveau 4 (E-4)	MF2 FFESSM ou FSGT(*)		BEES 2 plongée DEJEPS plongée DESJEPS plongée
(*) Tous ces brevets doivent justifier que leurs titulaires ont démontré un niveau technique au moins équivalent à celui des brevets de même niveau de la Fédération délégataire, la FFESSM, et qu'ils ont été délivrés dans des conditions similaires.			

ANNEXE III-16a

Conditions d'évolution en enseignement en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).

ESPACES D'EVOLUTION	APTITUDES MINIMALES DES PLONGEURS	COMPETENCE MINIMALE de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
Espace de 0 à 6 mètres	Baptême	E-1	1 (*)
	Débutants	E-1	4 (*)
Espace de 0 à 12 mètres	Débutants en cours de formation vers les aptitudes PE-12 ou PA-12	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 20 mètres	Débutants ou PE-12, en cours de formation vers les aptitudes PE-20 ou PA-20	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 40 mètres	PE-20 ou PA-20, en cours de formation vers les aptitudes PE-40 ou PA-40	E-3	4 (*)
Espace de 0 à 60 mètres	PE-40 ou PA-40, en cours de formation vers les aptitudes PE-60 ou PA-60	E-4	4

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

ANNEXE III-16b

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).

ESPACES d'évolution	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-12	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4	PA-40	3
Espace de 0 à 60 mètres	PE-60	4	E4	PA-60	3

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

ANNEXE III-17a

Aptitudes des pratiquants à utiliser du nitrox (Article A. 322-91).

APTITUDES à plonger au nitrox	LE PRATIQUANT DOIT JUSTIFIER DES APTITUDES suivantes auprès du directeur de plongée
<p>PN Aptitudes à évoluer en palanquée au nitrox dont la teneur en oxygène n'excède pas 40%.</p>	<p>Pour évoluer en palanquée encadrée ou autonome: maîtrise des aptitudes à l'air correspondant à l'espace d'évolution concerné. Maîtrise de la gestion et de l'utilisation de son matériel nitrox, de l'analyse du mélange dont la teneur en oxygène n'excède pas 40% et du renseignement de la fiche d'identification de la bouteille. Maîtrise du maintien de son équilibre et de la gestion de son profil par rapport à la profondeur «plancher» de son mélange. Maîtrise des moyens de décompression (table ou ordinateur nitrox). Connaissance des risques hyperoxiques liés à l'utilisation du nitrox.</p>
<p>PN-C (plongeur au nitrox confirmé) Aptitudes à évoluer en palanquée au nitrox et d'effectuer la décompression à l'oxygène pur.</p>	<p>Pour évoluer en palanquée encadrée ou autonome : maîtrise des aptitudes à l'air correspondant à l'espace d'évolution concerné. Maîtrise des aptitudes PN. Maîtrise de l'utilisation et du choix du matériel avec plusieurs mélanges au nitrox au fond et en décompression et à l'utilisation de l'oxygène pur. Maîtrise de l'équilibre et de la stabilisation à la profondeur des paliers lors des changements de mélanges. Connaissances des principes de la fabrication des mélanges.</p>

ANNEXE III-17b

Conditions d'évolution en enseignement en plongée au nitrox en milieu naturel (Article A. 322-91).

ESPACES D'ÉVOLUTION	APTITUDES MINIMALES DES PLONGEURS	COMPÉTENCE MINIMALE de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
Espace de 0 à 6 mètres	Baptême	E-2 + PN-C	1 (*)
	Débutants	E-2 + PN-C	4 (*)
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12 en cours de formation vers les aptitudes PN	E-2 + PN-C	4 (*)
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20 en cours de formation vers les aptitudes PN	E-2 + PN-C	4 (*)
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40+ PN	E-3 + PN-C	4 (*)
Espace au-delà de 40 mètres et dans la limite de 60 mètres	PE-60 + PN	E-4 + PN-C	4

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4) + PN-C.

ANNEXE III-17c

Conditions d'évolution en exploration en plongée au nitrox en milieu naturel (Article A. 322-91).

ESPACES d'évolution	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12 + PN	4 (*)	E2 ou GP ou P4 + PN-C	PA-12 + PN	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20+ PN	4 (*)	E2 ou GP ou P4 + PN-C	PA-20 + PN	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40 + PN	4 (*)	E3 ou GP ou P4 + PN-C	PA-40+ PN	3
Espace au-delà de 40 mètres et dans la limite de 60 mètres	PE-60 + PN	4	E4 + PN-C	PA-60 + PN	3

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4) + PN-C.

ANNEXE III-18a

Aptitudes des pratiquants à utiliser du trimix ou de l'héliox (Article A. 322-96).

APTITUDES A PLONGER au trimix ou à l'héliox	LE PRATIQUANT DOIT JUSTIFIER DES APTITUDES SUIVANTES auprès du directeur de plongée
PTH-40 Aptitudes à évoluer en palanquée au trimix ou à l'héliox dans l'espace de 0 à 40 mètres.	Pour évoluer en palanquée encadrée : maîtrise des aptitudes PE-40 + PN-C. Pour évoluer en palanquée autonome : maîtrise des aptitudes PA-40 + PN-C. Maîtrise de l'utilisation du matériel, de l'analyse des gaz et du marquage des bouteilles. Maîtrise de la stabilisation, vitesse de remontée et de la communication avec son équipier. Maîtrise de l'utilisation de son parachute et du dévidoir.
PTH- 70 Aptitudes à évoluer en palanquée au trimix ou à l'héliox dans l'espace de 0 à 70 mètres	Pour évoluer en palanquée encadrée : maîtrise des aptitudes PE-60 + PTH-40. Pour évoluer en palanquée autonome : maîtrise des aptitudes PA-60 + PTH-40. Maîtrise de l'utilisation de la ligne de descente/de décompression. Maîtrise de la planification de la plongée avec plusieurs mélanges de gaz (mélange fond au trimix et mélange de décompression). Maîtrise des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.
PTH-120 Aptitudes à évoluer en palanquée au trimix ou à l'héliox dans l'espace au-delà de 70 mètres et dans la limite de 120 mètres	Pour évoluer en palanquée autonome : maîtrise des aptitudes PA-60 + PTH-70. Maîtrise de la préparation et de la mise en place de la ligne de descente/de décompression. Maîtrise de l'organisation matérielle et de la planification de la décompression. Maîtrise de la fabrication des mélanges trimix et nitrox.

ANNEXE III-18b

Conditions d'évolution en enseignement en plongée au trimix ou à l'héliox en milieu naturel (Article A. 322-91).

ESPACES D'EVOLUTION	APTITUDES MINIMALES DES PLONGEURS	COMPETENCE MINIMALE de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40 + PN-C en cours de formation vers les aptitudes PTH-40	E-3 + PTH-70	4
Espace de 0 à 70 mètres	PE-60 + PTH-40 en cours de formation vers les aptitudes PTH-70	E-4 + PTH-120	4
Espace de 0 à 80 mètres	PE-60 + PTH-70 en cours de formation vers les aptitudes PTH-120	E-4 + PTH-120	4

ANNEXE III-18c

Conditions d'évolution en exploration en plongée au trimix ou à l'héliox en milieu naturel (Article A. 322-91).

ESPACES d'évolution	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40 + PTH-40	4	E3 + PTH-40	PA-40 + PTH-40	3
Espace de 0 à 70 mètres	PE-60 + PTH-70	4	E4 + PTH-70	PA-60 + PTH-70	3
Espace de 0 à 80 mètres	PE-60 + PTH-120	4	E4 + PTH-120	PA-60 + PTH-120	3
Espace au-delà de 80 mètres et dans la limite de 120 mètres				PA-60 + PTH-120	3

Annexe III-19

Fiche d'évacuation de plongeur (Article A. 322-78).

Modifications depuis le 30/04/2012 :

Page 2

Modifications dans l'article A. 322-74 alinéa 2 : une suppression « de la palanquée ».

« Lorsqu'au moins un des plongeurs encadrés ~~de la palanquée~~ ou la personne encadrant la palanquée ... »

Page 2

Modifications dans l'article A. 322-77 alinéa 3 rajouté :

« Le plongeur titulaire d'un brevet mentionné à l'annexe III-14b justifie des aptitudes correspondantes. »

Page 13

Modification dans l'annexe III-17a, partie PN-C, 2^{ème} colonne, 1^{ère} ligne : un rajout « ou autonome ».

« Pour évoluer en palanquée encadrée ou autonome : maîtrise des aptitudes à l'air... »

Les changements du Code du Sport suite à l'arrêté du 5 janvier 2012 modifié le 6 avril 2012

Généralités.

- 1) Regroupement des textes concernant la plongée à l'air et la plongée aux mélanges en créant 4 sous-sections et 13 annexes.
 - Sous-section 1. Dispositions communes aux établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique à l'air, à l'oxygène ou aux mélanges autres que l'air. **(A. 322-72 - A. 322-81)**
 - Sous-section 2. Dispositions relatives aux établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique à l'air. **(A. 322-82 - A. 322-89)**
 - Sous-section 3. Dispositions relatives aux établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique à l'oxygène et aux mélanges autres que l'air. **(A. 322-90 - A. 322-97)**
 - Sous-section 4. Dispositions diverses. **(A. 322-98 - A. 322-101)**
 - Annexes III-14a et b Concerne les aptitudes à l'air et la référence avec les brevets délivrés en France.
 - Annexes III-15a et b Concerne les niveaux minimum requis du Directeur de Plongée et les niveaux minimum requis des encadrants et enseignants.
 - Annexes III-15a et b Concerne l'encadrement et l'enseignement à l'air.
 - Annexes III-17a, b et C Concerne la plongée au Nitrox.
 - Annexes III-18a, b et C Concerne la plongée au Trimix et à l'Héliox.
 - Annexe III-19 Concerne la fiche d'évacuation.
- 2) La plongée souterraine est désormais exclue de ce nouveau texte tout comme l'archéologie et l'orientation subaquatique lors de ces compétitions et entraînements sur des parcours balisés **(A. 322-371)**.
- 3) L'apnée au-delà de 6 mètres fait partie de cette nouvelle réglementation **(A. 322-101)**.
- 4) Obligation d'établir une feuille de palanquée intitulée "Fiche de Sécurité" et de l'archiver par tout moyen pendant une année **(A. 322-72)**.
- 5) Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier, dans l'espace de 0 à 40 mètres, d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel pour justifier des aptitudes PE-12 à PE-40 et, le cas échéant, des aptitudes à plonger au nitrox **(A. 322-77)**.
- 6) Changement de la composition de la trousse de secours avec obligation, entre autres, d'avoir un masque de haute concentration et 3 masques de tailles différentes avec le BAVU **(A. 322-78.1)**.
- 7) Obligation d'avoir une VHF pour des plongées en mer en départ d'une embarcation **(A. 322-78.1)**.
- 8) La recommandation de la CTN obligeant aux plongeurs encadrés a/c de 20 mètres d'avoir le même équipement que les plongeurs autonomes a été repris par le CdS **(A. 322-80)**.
- 9) Obligation d'avoir un parachute par palanquée. **(A. 322-80)**
- 10) Une procédure de désinfection des détendeurs et tubas est désormais obligatoire avant chaque plongée en cas de changement d'utilisateur **(A. 322-81)**.

- 11) Abandon de l'obligation d'un E4 sur le site de plongée pour qu'un stagiaire MF1 puisse avoir les prérogatives d'E2. Désormais un E3 (le DP) sur site suffit pour qu'un stagiaire MF1 puisse enseigner dans l'espace 0 – 20m. (**Annexe III-15b**). La CTN rappelle néanmoins que pour qu'un stagiaire pédagogique MF1 puisse faire valoir des interventions pédagogiques pour son stage en situation et les inscrire dans son carnet pédagogique que son **tuteur E4 doit être présent sur site**.

Il n'a en outre pas la possibilité de valider, comme l'E2, (GP N4 et initiateur) des compétences du N1 ou N2 et il ne peut pas valider des plongées.

La plongée à l'air

- 1) Abandon des appellations PA1 à PA4 et PE1 à PE4 pour les remplacer par les appellations PA12 à PA60 et PE12 à PE60 en faisant allusion à l'espace d'évolution (**Annexe III-14a**).
- 2) L'espace 0 – 60m. est désormais réservé aux titulaires d'un brevet Français ou CMAS justifiant des aptitudes PE60 ou PA60 (**A. 322-89 et Annexe III-14a**).
- 3) En l'absence d'un Directeur de Plongée sur site, les niveaux 3 ne peuvent plus organiser l'activité au-delà de l'espace 0 – 40m. (**A. 322-99**).

La plongée à l'oxygène et au nitrox

- 1) Mise en place d'aptitudes permettant de plonger au nitrox pour des plongeurs nitrox tiers comme pour la plongée à l'air (**Annexe III-17a**).
- 2) **Création des appellations PN et PN-C (Annexe III-17a)**, le PN correspond à notre nitrox simple et le PN-C à notre Nitrox
- 3) Le contrôle et l'inscription de la pression du mélange fait désormais partie des obligations de l'utilisateur du mélange (**A. 322-93**).
- 4) Possibilité pour un Directeur de Plongée P5 + PN-C d'être DP lors des plongées en exploration au nitrox. (**Annexe III-15a**).
- 5) Possibilité pour un E2 + PN-C d'enseigner le nitrox dans l'espace 0 – 20m. (**Annexe III-17b**).

La plongée au trimix et à l'héliox

- 1) Mise en place d'aptitudes permettant de plonger au trimix et à l'héliox pour des plongeurs trimix et héliox tiers comme pour la plongée à l'air (**Annexe III-18a**).
- 2) Création des appellations PTH-40, PTH-70 et PTH-120 (Plongeur Trimix ou Héliox) (**Annexe III-18a**), les PTH-70 et PTH-120 correspondent respectivement à notre trimix normoxique et hypoxique, le PTH-40 correspond à des aptitudes sans équivalence avec un brevet de la FFESSM.
- 3) Le contrôle et l'inscription de la pression du mélange fait désormais partie des obligations de l'utilisateur du mélange (**A. 322-93**).

BPEJS PLONGEE SUBAQUATIQUE

Arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la spécialité « plongée subaquatique » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

JORF n°0169 du 23 juillet 2011

Texte n°48

NOR: SPOF1118807A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 212-20 à D. 212-34 et A. 212-17 à A. 212-47 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 28 juin 2011 ;

Sur proposition du directeur des sports,

Arrête :

Article 1

Il est créé une spécialité « plongée subaquatique » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Article 2

La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} confère à son titulaire dans le domaine des activités de plongée subaquatique les compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- Animer des activités de découverte et d'initiation en plongée subaquatique en scaphandre sous l'autorité d'un moniteur titulaire *a minima* :
 - D'un brevet d'Etat d'éducateur sportif option plongée subaquatique.
 - D'un diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif» mention «plongée subaquatique».
 - D'un diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «performance sportive» mention «plongée subaquatique».
- Encadrer en autonomie de la randonnée subaquatique.
- Organiser et gérer son activité.
- Participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités.
- Utiliser et assurer la maintenance d'un navire support de plongée.
- Participer à l'entretien et à la maintenance des matériels.
- Enseigner la plongée subaquatique en scaphandre jusqu'à 6 mètres de profondeur.

Article 3

Les référentiels professionnel et de certification mentionnés aux articles D. 212-22 et D. 212-23 du code du sport figurent respectivement aux annexes I et II au présent arrêté.

Article 4

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-28 du code du sport, sont définies en annexe III au présent arrêté.

Article 5

Les objectifs correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article A. 212-29 du code du sport, sont définis en annexe IV au présent arrêté. L'organisme de formation propose les modalités d'évaluation de ces exigences au jury mentionné à l'article R. 212-29 du code du sport.

Article 6

Les équivalences sont définies en annexe V au présent arrêté.

Article 7

Les titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « plongée subaquatique » sont soumis tous les cinq ans à un stage de recyclage. Le stage de recyclage est organisé par l'un des établissements publics du ministère des sports chargés d'assurer la formation en plongée subaquatique, sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région dans laquelle est situé l'un de ces mêmes établissements.

Article 8

Le candidat demandant une validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « plongée subaquatique » doit satisfaire aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation telles qu'elles sont mentionnées à l'annexe III du présent arrêté ou justifier des dispenses prévues par cette même annexe.

Article 9

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 juillet 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,
V. Sevaistre

Nota. — Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant de la ministre chargée des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

DEJEPS PLONGEE SUBAQUATIQUE

Arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la mention « plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

JORF n°0169 du 23 juillet 2011

Texte n°49

NOR: SPOF1118810A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 221-2, R. 212-7, R. 212-10, D. 212-35 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 28 juin 2011 ;

Sur proposition du directeur des sports,

Arrête :

Article 1

Il est créé une mention « plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Article 2

La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste dans le domaine de la plongée en scaphandre à l'air et au Nitrox en milieu naturel et artificiel et de la randonnée subaquatique les compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- Concevoir des programmes d'organisation, d'animation, d'initiation et de perfectionnement en plongée subaquatique.
- Coordonner la mise en œuvre de projets d'organisation, d'animation, d'initiation, de perfectionnement et de développement de la plongée subaquatique.
- Assurer la direction technique des activités sur le site de plongée subaquatique.
- Conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique.
- Assurer en situation directe le tutorat des stagiaires jusqu'au niveau III de la formation professionnelle en plongée subaquatique.
- Gérer les fonctions logistiques liées à une structure de plongée subaquatique.

Article 3

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-44 du code du sport sont les suivantes :

1. Etre titulaire des qualifications suivantes :

- Attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou son équivalent.
- Permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière, ou son équivalent.

2. Justifier de l'expérience de cent plongées en milieu naturel dont trente à une profondeur d'au moins 30 mètres obtenue dans une période de cinq années précédant l'entrée en formation.

Le nombre de plongées est attesté par le directeur technique national sports sous-marin.

3. Justifier d'un niveau technique d'aptitudes PA-3 au sens de l'annexe III-14 a du code du sport et démontrer une maîtrise technique au moyen des tests suivants :

a) Test de gestion d'une situation d'urgence avec un mannequin normalisé en plongée libre. Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à gérer une situation d'accident survenu à un plongeur. Elle consiste, pour le candidat équipé de palmes, masque et tuba :

- A réaliser, sur un parcours balisé, une nage de deux cents mètres.
- A descendre à une profondeur comprise entre quatre et six mètres.
- A remonter un mannequin normalisé, puis à le remorquer en sécurité, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de cent mètres.

Le port du vêtement isothermique complété, au choix du candidat, d'une ceinture de lest est obligatoire lorsque la température de l'eau est inférieure à 20 °C. Lorsque cette température est égale ou supérieure à 20 °C, le port du vêtement isothermique est laissé au choix du candidat. La durée maximale de cette épreuve est de dix minutes.

b) Test de gestion d'une situation d'urgence d'un plongeur en scaphandre.

Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat équipé d'un scaphandre autonome à gérer une situation d'accident survenu à un plongeur équipé d'un scaphandre autonome.

Le départ s'effectue à cent mètres maximum du bateau ou d'un point fixe et à une profondeur de vingt-cinq mètres. Les équipements ou moyens techniques permettant de remonter en sécurité le plongeur en difficulté sont laissés au choix du candidat. Arrivé en surface, le candidat alerte la surveillance. Il ramène en sécurité le plongeur en difficulté jusqu'au bateau ou au point fixe.

c) Test de conduite d'une plongée d'exploration.

Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à conduire une plongée d'exploration. Elle consiste :

- A conduire la palanquée entre trente-cinq et quarante mètres de profondeur pour une plongée qui comporte un profil de décompression avec palier.
- A faire le bilan de la plongée aux membres de la palanquée.

Le candidat bénéficie d'un temps maximal de préparation d'une demi-heure. La durée maximale de la plongée est d'une heure. Elle est suivie d'un entretien visant à expliciter les choix mis en œuvre.

d) Un test de vérification des connaissances théoriques et pratiques en plongée subaquatique en langue française.

Ces tests sont présentés dans l'ordre chronologique. Le candidat qui échoue aux tests a et b n'est pas autorisé à présenter les tests c et d.

Ces tests sont mis en œuvre par l'organisme de formation en lien avec la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Leur réussite est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Le titulaire de la qualification de guide de palanquée tel que défini à l'annexe III-15 a du code du sport est dispensé de la justification de ce niveau technique.

Le titulaire de l'une des qualifications suivantes est réputé satisfaire aux exigences préalables à l'accès en formation :

- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «plongée subaquatique».
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré option plongée subaquatique.
- Monitorat fédéral 1^{er} ou 2^{ème} degré délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail et de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ou son équivalent.

Article 4

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- Etre capable de déceler, de prévenir et d'adopter la conduite appropriée afin d'éviter tout incident ou accident pouvant survenir dans le cadre de la plongée subaquatique de loisir.
- Etre capable d'assurer en sécurité l'accompagnement des plongeurs en milieu subaquatique, en scaphandre autonome à l'air, jusqu'à une profondeur de 40 mètres.
- Etre capable de secourir, en cas d'incident ou d'accident, un plongeur en milieu subaquatique, jusqu'à une profondeur de 40 mètres.
- Etre capable de mobiliser les procédures d'alerte et de premiers secours.
- Etre capable de planifier l'organisation de plongée en scaphandre autonome à l'air au moyen d'un ordinateur ou d'une table de plongée.
- Etre capable de conduire en sécurité en immersion des actions de formation de plongeurs dans l'espace de 0 à 20 mètres.

Le stagiaire en situation professionnelle a des prérogatives d'enseignement des activités de randonnée subaquatique et de plongée subaquatique jusqu'à une profondeur de 40 mètres sous l'autorité d'un tuteur titulaire d'une des qualifications suivantes :

- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2^{ème} degré option plongée subaquatique.
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré option plongée subaquatique et un monitorat fédéral 2^{ème} degré délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail.
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif», mention «plongée subaquatique».
- Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «performance sportive», mention «plongée subaquatique».

Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré option plongée subaquatique ou du monitorat fédéral 1^{er} ou 2^{ème} degré délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail est dispensé de la démonstration des précédentes exigences préalables.

Article 5

Le titulaire du brevet professionnel jeunesse, éducation populaire et sport spécialité plongée subaquatique obtient de droit l'unité capitalisable 2 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif», mention «plongée subaquatique».

Le titulaire du monitorat fédéral 1^{er} degré de plongée subaquatique délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail et de la qualification de plongeur Nitrox confirmé obtient de droit l'unité capitalisable 3 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif», mention «plongée subaquatique».

Le titulaire du monitorat fédéral 2^{ème} degré de plongée subaquatique délivré par la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou la Fédération sportive et gymnique du travail et de la qualification de plongeur Nitrox confirmé obtient de droit les unités capitalisables 3 et 4 du diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif», mention «plongée subaquatique».

Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré option plongée subaquatique et de la qualification de plongeur Nitrox confirmé obtient de droit les unités capitalisables 1, 2 et 3 du diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif», mention «plongée subaquatique».

Article 6

Dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience :

- La certification de l'unité capitalisable 4 est obligatoire pour les candidats souhaitant obtenir le diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience.
- Les unités capitalisables 1, 2 et 3 sont accessibles aux personnes ayant satisfait aux exigences préalables à l'accès en formation.

Article 7

Le titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif», mention «plongée subaquatique », est soumis tous les cinq ans à un stage de recyclage.

Le stage de recyclage est organisé par l'un des établissements publics du ministère des sports chargés d'assurer la formation en plongée subaquatique, sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région dans laquelle est situé l'un de ces mêmes établissements.

Article 8

L'arrêté du 10 avril 1996 modifié fixant les épreuves de l'examen spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option «plongée subaquatique» est abrogé à compter du 31 décembre 2013.

Article 9

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 juillet 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,
V. Sevaistre